



PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 3 janvier 1951

La séance est ouverte à 14 heures 35

Présents : MM. Louis ANDRE, CAPELLE, DULIN, Jean DURAND,
DURIEUX, de FELICE, Robert GRAVIER, HOFFEL,
LE LEANNEC, PASCAUD, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusé : M. Bénigne FOURNIER.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE, COUINAUD,
DARMANTHE, DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT,
FERRANT, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, de PONTBRIAND,
PRIMET, RESTAT, François RUIN, Menouar SAÏAH,
TUCCI.

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. DUFAU-PERES, Inspecteur Général de
l'Economie Nationale, sur la question de la ristourne sur les
carburants agricoles.

II - Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, présente à ses collègues ses vœux les meilleurs pour 1951.

Il donne ensuite la parole à M. DUFAU-PERES, Inspecteur de l'Economie Nationale sur le problème du prix des carburants agricoles.

M. DUFAU-PERES rappelle tout d'abord que le problème des carburants agricoles domine la motorisation et la mécanisation de l'agriculture, c'est-à-dire toute sa modernisation.

A la Libération, on a établi un programme de production de tracteurs français, le démarrage de ce programme s'est poursuivi jusqu'en 1949, date à laquelle un arrêt s'est produit dans la vente.

Ce phénomène est dû, en grande partie, aux prix de vente des carburants qui ne permettent plus un emploi rentable des tracteurs. Seul le fuel domestique permet encore une utilisation rentable, c'est ce qui provoque la forte demande en tracteurs allemands.

Le prix d'un carburant agricole suffisamment bas domine donc actuellement la modernisation de l'agriculture. Or, la situation vient de s'aggraver par la hausse du prix de l'essence.

La loi du 19 août 1950 avait prévu l'octroi d'une ristourne aux utilisateurs de carburants agricoles, mais cette loi présentait certains défauts graves :

- 1°- les crédits ouverts étant trop faibles, la ristourne est insuffisante ;
- 2°- le cultivateur n'établit pas de rapport entre le coût d'utilisation du tracteur et la somme qu'il touchera en fin d'année ;
- 3°- le système d'attribution de cette ristourne est trop complexe tant pour l'Administration que pour les cultivateurs: L'Institut National de la Statistique évalue à 4 millions le nombre d'opérations ;
- 4°- l'extension aux moteurs fixes du bénéfice de la ristourne, qui a été décidée par le Parlement, a encore réduit l'importance de la ristourne faite aux utilisateurs de tracteurs.

- 3 -

Il convient donc de chercher une formule plus efficace.

- 1°- par l'augmentation de la masse des crédits destinés à mettre en oeuvre cette mesure ;
- 2°- par l'abandon d'une ristourne annuelle ;
- 3°- par la détaxe du carburant lors de son achat par l'agriculteur ;
- 4°- par la limitation de ces dispositions aux carburants destinés aux tracteurs agricoles.

Cependant, il est indéniable que les risques de fraude sont grands.

La coloration de l'essence peut être envisagée mais elle coûte 0 frs 75 par litre décoloré. Un carburant coloré suppose des bacs séparés, ce qui est techniquement impossible dans les circonstances actuelles.

Le système proposé est le suivant :

Chaque agriculteur recevra une carte de tracteur avec des bons permettant une allocation forfaitaire d'un certain nombre de litres d'essence par tracteur. Le cultivateur qui se présente à la pompe paye son essence à prix réduit, grâce au bon qu'il remet à son fournisseur.

Comment déterminer le crédit nécessaire à cette opération ?

Le rapport des prix essence-gas oil sera maintenu.

Compte tenu d'un crédit global de 4 milliards 600 millions,

le prix de l'essence agricole serait de 34 frs 59 le litre
celui du gas oil de 27 frs 09.

Si le crédit était de 5 milliards 150 millions,
l'essence serait à 33 frs 31,
le gas oil à 26 frs 10.

Si le crédit était de 6 milliards 350 millions,
l'essence serait à 30 frs 55,
le gas oil à 23 frs 95.

.../...

- 4 -

.. C'est ~~cette~~^{cette} dernière hypothèse qu'il faut retenir. Si l'on veut que la motoculture se développe, l'essence ne doit pas dépasser 30 frs le litre et le gas oil 23 frs.

Il convient donc de dégager des ressources nouvelles permettant d'augmenter la masse des crédits disponibles.

Ceci pourrait être réalisé :

- 1°- par une augmentation du fuel domestique de 2 frs par litre, soit 1 milliard 200 millions ;
- 2°- par une réduction des droits de protection du raffinage, 34 centimes par litre, soit 1 milliard 700 millions.

Ces crédits/constitueraient pas un sacrifice de la part de l'Etat car, aux prix actuels, les exploitants ont tendance à se servir de moins en moins de leurs tracteurs, ce qui entraîne des moins-values importantes sur le produit des droits afférents aux carburants.

L'augmentation de la consommation même détaxée laissera donc un profit plus grand à l'Etat.

Renoncer à ce système c'est renoncer à fabriquer des tracteurs en France et encourager les importations de tracteurs allemands marchant au fuel domestique, faux carburant à prix réduit.

Le Gouvernement veut-il avoir une industrie française des tracteurs ? S'il n'en veut pas, qu'il ouvre les frontières aux tracteurs étrangers; S'il en veut une, il doit de toute urgence détaxer le carburant agricole, de façon très sensible.

Il ne faut pas étendre le système aux moteurs fixes ; leur nombre croissant de mois en mois, le prix de l'essence n'est pas un obstacle à leur utilisation.

Si l'on étendait la détaxe à ces matériels, il faudrait prévoir une somme supplémentaire de 1.200 millions.

De plus, une augmentation du prix de l'essence de 3 frs par litre est envisagée par le Gouvernement. Si l'on s'en tient à la somme de 6.350 millions, le prix de l'essence agricole serait de 33 frs 50.

.../...

- 5 -

M. DUFAU-PERES insiste ensuite sur la nécessité d'aller vite et de voter un nouveau régime aussi rapidement que possible.

Il indique que la production des tracteurs Renault est en décroissance constante.

Cette usine produisait 100 tracteurs de moyenne journalière en 1949.

En mai 1950 elle n'en a produit que 50 par jour; en juillet : 43 ; en septembre : 30 ; en octobre : 25 ; actuellement : 12.

La crise de l'industrie française du tracteur est catastrophique, il faut envisager les répercussions sociales de ce marasme.

M. LE PRESIDENT remercie M. Dufau-Pères de ses explications très claires et ouvre la discussion.

M. DURAND ne partage pas le sentiment de M. l'Inspecteur de l'Economie Nationale ; il estime :

- 1°- que le paysan n'achète pas de tracteur en raison de leur prix trop élevé ;
- 2°- que le système de détaxe engendrera des fraudes innombrables.

M. DUFAU-PERES ne prétend pas que ce système soit parfait. Des fraudes sont possibles, mais y-a-t-il des lois sans fraudes ? Ce qu'il faut c'est les limiter.

C'est un compromis, ^{dit il} rien de ce qui est humain ^{est} parfait.

M. DURAND demande que l'on agisse sur le prix d'achat en même temps que sur le prix d'utilisation.

M. CAPELLE constate que le fuel domestique va être augmenté de 2 frs par litre. Or, c'est le carburant le plus utilisé actuellement.

M. DUFAU-PERES indique que la consommation du fuel domestique par l'agriculture n'est que de 30.000 tonnes sur 600.000 tonnes utilisées en France chaque année, soit 5 %.

M. CAPELLE estime que l'on fait cette détaxe plus en faveur des usines Renault que de l'agriculture.

.../...

- 6 -

M. DUFAU-PERES indique que la Régie Renault a préconisé un carburant spécial pour ses tracteurs.

M. CAPELLE craint, en outre, que la direction des prix tienne compte de cette détaxe lorsqu'elle procédera à la fixation des prix du blé et des betteraves de la récolte prochaine.

M. DURIEUX estime regrettable que l'on considère le litre d'essence comme le paquet de tabac. Il est inquiet quant au système envisagé pour la répartition des bons car il n'est tenu compte que de la puissance des tracteurs. Il craint qu'un certain nombre de fraudeurs n'achètent des tracteurs que pour bénéficier de la détaxe sans les utiliser.

M. DUFAU-PERES indique que, si l'on veut aboutir rapidement, il faut un système simple. On le compliquera si l'on fait intervenir des facteurs tels que l'étendue de l'exploitation et des surfaces cultivées.

Il précise que l'on ne mettra pas à la disposition des exploitants le nombre de bons correspondant à leur consommation normale.

On a prévu : 3000 litres pour les petits tracteurs,
4000 litres pour les tracteurs moyens,
6500 litres pour les gros tracteurs.

C'est une formule de départ susceptible d'être améliorée.

M. VOYANT estime que cette solution est valable car elle a l'avantage de la rapidité, mais il se demande ce que l'on fera des tracteurs en cas de guerre et voudrait que l'on étudie un moteur spécial qui permette l'utilisation de l'alcool.

M. SAINT-CYR pense que la solution idéale serait la création d'un carburant agricole mais que la formule envisagée par M. Dufau-Peres risque de créer des fraudes importantes.

M. ANDRE indique que le tracteur à fuel domestique coûte plus cher que celui à essence et consomme beaucoup d'huile.

Ce n'est donc pas une solution idéale.

.../...

M. DURIEUX suggère que le système proposé par M. Dufau-Peres ne soit que provisoire et se traduise par une avance sur un calcul qui sera fait par la suite.

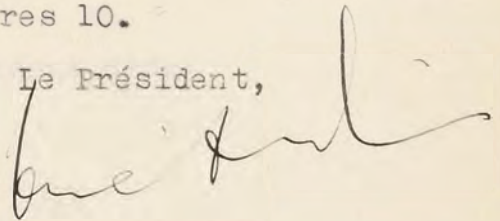
M. LE LEANNEC demande que l'on mette à l'étude au plus tôt un tracteur national utilisant un carburant national.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues le renvoi de cette importante question à la sous-commission constituée à cet effet et dont M. Bénigne Fournier est chargé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,



.V.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION de l'AGRICULTURE

Présidence de M. BATAILLE, Président d'âge

Séance du Jeudi 11 Janvier 1951

La séance est ouverte à 18 Heures 15

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, CAPELLE, COUINAUD,
DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT,
DULIN, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, LE LEANNEC, Marcel
LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET,
RESTAT, Menouar SAIAH, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés : MM. HOEFFEL, TUCCI.

Suppléants : M. CHAMPEIX (de M. BRETTE);
M. CLAPAREDE (de M. Jean DURAND);
M. GREGORY (de M. FERRANT);
M. TELLIER (de M. Robert GRAVIER).

Délégués : M. LE LEANNEC (de M. Louis ANDRE);
M. RESTAT (de M. de FELICE).

Absent : M. WEHRUNG.

.../...

ORDRE DU JOUR

- a) Constitution de la Commission.
- b) Nomination de deux membres de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la Convention de Coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

COMPTE-RENDU

M. BATAILLE, Président d'âge, propose à ses collègues de procéder à la nomination du Bureau de la Commission.

M. NAVEAU se déclare partisan de reconduire le Bureau sortant.

Au nom de son groupe, M. PRIMET pose sa candidature pour un poste de secrétaire.

M. LE PRESIDENT propose donc à ses collègues la reconduction du Président et des Vice-Présidents ~~sortants~~.

Elle est votée par acclamation à l'unanimité.

On procède ensuite au vote à bulletins secrets pour la désignation des secrétaires.

MM. LE LEANNEC, de PONTBRIAND, Secrétaires sortants et M. PRIMET sont candidats.

Nombre de votants : 27

Ont obtenu :

M. LE LEANNEC : 23 voix

M. de PONTBRIAND : 24 voix

M. PRIMET : 2 voix

M. LEMAIRE : 1 voix

M. ANDRE : 1 voix

M. VOYANT : 1 voix.

M. LE PRESIDENT indique alors la composition du nouveau Bureau, identique à celle du Bureau sortant.

Président : M. DULIN
Vice-Présidents : MM. BRETTE
et GRAVIER
Secrétaires : MM. LE LEANNEC
et de PONTBRIAND.

Présidence de M. DULIN, Président. -

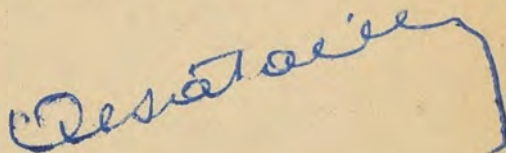
M. LE PRESIDENT remercie ses collègues au nom du Bureau de la marque de confiance renouvelée qu'ils viennent de lui témoigner.

Il leur propose de procéder à la désignation de deux membres de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la Convention de Coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

MM. ANDRE et NAVEAU, membres sortants, sont de nouveau désignés.

A 18 Heures 45, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 24 Janvier 1951

La séance est ouverte à 15 heures 50

--:--

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLIE, DARMANTHE, DRIANT, DULIN, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés : MM. ANDRE Louis, Jean DURAND, HOFFEL, WEHRUNG.

Suppléant : M. MATHIEU (de M. LEMAIRE).

Absents : MM. BRETTE, CAPELLE, COUINAUD, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, SAIAH Menouar, TUCCI.

--:--

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. SAINT-CYR sur le projet de loi (n° 850, année 1950) tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture.
- II - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :
- n° 827, année 1950, de M. CHAPALAIN, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente par décret un carburant agricole à prix réduit;
 - n° 29, année 1951, de M. RESTAT, relative à la fixation du prix des tabacs indigènes.

--:--

COMPTE RENDU

M. DULIN, Président, déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Saint-Cyr pour exposer les conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 850, année 1950) tendant à la ratification de la convention n° 10 fixant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du Travail dans sa 3ème session tenue à Genève du 25 octobre au 19 novembre 1921.

M. SAINT-CYR conclut à l'adoption du projet de loi autorisant la ratification.

Il indique que la législation française relative au travail des enfants dans l'agriculture est en harmonie avec la législation internationale prônée par le Bureau international du Travail (B.I.T.) et que, par conséquent, rien ne s'oppose à cette ratification.

Il s'étonne seulement que cette convention, conclue depuis 1921, n'ait pas été ratifiée plus tôt. *son rapport est adopté.*

M. FOURNIER est nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 827, année 1950 de M. Chapalain, tendant à inviter le Gouvernement à mettre en vente par décret un car-

.../...

burant agricole à prix réduit. Il indique qu'il a procédé à une étude approfondie de cette question qui lui semble capitale pour l'avenir de la motorisation de l'agriculture française et donne lecture de son projet de rapport.

Il ne lui semble pas possible de se rallier aux conclusions de M. Chapalain car il est techniquement impossible de l'avis des spécialistes consultés, de mettre en vente, pour le moment, un carburant spécial.

M. DRIANT informe ses collègues que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a décidé la suppression des crédits destinés à la ristourne sur les carburants employés par l'Agriculture.

M. DURIEUX se rallie aux conclusions de M. FOURNIER. Il estime que le système d'attribution de la ristourne préconisé par le rapporteur, constitue une amélioration très nette par rapport au projet décrit par M. DUFAU PERRES, Inspecteur Général de l'Economie Nationale.

M. FOURNIER reconnaît volontiers qu'il n'est pas possible de trouver une formule parfaite qui exclut tout risque de fraude. Toute loi entraîne de tels risques, celle-ci plus que d'autres.

M. FERRANT estime que la Commission fait fausse route et suggère que les bases de la ristourne soient établies au stade communal par une Commission que présiderait le Maire.

La Commission ne se rallie pas à sa suggestion.

M. VOYANT voudrait que les tracteurs soient seuls bénéficiaires de cette ristourne.

M. DRIANT demande à ses collègues de se prononcer sur le principe d'une détaxe substantielle, mais de laisser au Gouvernement et à l'Administration le soin d'en déterminer les modalités d'application.

M. NAVEAU se rallie aux conclusions de M. Fournier, mais ne partage pas l'opinion de M. FERRANT, la suggestion risquant de créer bien des malentendus au sein des communes rurales.

M. FERRANT précise qu'il ne demande pas que le

mairie répartisse les crédits, mais détermine le nombre des tracteurs bénéficiaires.

M. LE LEANNEC aimerait connaître les modalités de la détaxe du carburant destiné à la pêche en mer ainsi que celles qui sont appliquées dans les pays étrangers.

M. LE PRESIDENT rappelle que la question discutée fait actuellement l'objet d'un examen d'un Comité économique interministériel.

Il croit savoir que l'objectif du Gouvernement est d'obtenir un prix d'essence à usage agricole d'environ 30 fr.

On envisage de délivrer à chaque agriculteur, détenteur de tracteurs et motoculteurs, une carte lui donnant droit à un certain contingent annuel d'essence variable selon la puissance des tracteurs.

Il regrette qu'une décision ne soit pas encore intervenue, car il n'est plus possible, actuellement, d'utiliser les tracteurs avec de l'essence à 53 francs le litre.

Cet état de choses risque de compromettre gravement la motorisation de la moyenne et de la petite exploitation, alors qu'elle est à peine amorcée.

Les intéressés, poursuit le Président, se portent vers les tracteurs allemands marchant au gaz-oil et au fuel domestique, mais il est regrettable que les contingents d'importation soient aussi limités.

En conclusion, M. DULIN se range à l'avis de M. Fournier et souhaite que son rapport inspire largement les décisions que devra prendre le Gouvernement. La solution idéale doit, cependant, être recherchée, selon lui, dans la mise en vente carburant agricole à prix réduit.

d'un

M. DARMANTHE estime que le pétrole devrait également bénéficier d'une détaxe.

Le rapport de M. Fournier est adopté à l'unanimité.

PRIX DES TABACS INDIGENES

(N° 29.51) M. RESTAT est nommé rapporteur de sa proposition de résolution relative à la fixation du prix des tabacs indigènes.

M. LE PRESIDENT indique en terminant qu'il demandera

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 31 janvier 1951

La séance est ouverte à 13 heures 45

Présents : MM. de BARDONNECHE, CAPELLE, COUINAUD, DARMANTHE, CLAUDIUS DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusé : M. Jean DURAND.

Absents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, BRETTE, de FELICE, FERRANT, HOFFEL, Marcel LEMAIRE, Menouar SAÏAH, TUCCI, WEHRUNG.

.../...

ORDRE DU JOUR

I - Rapport de M. Restat sur la proposition de résolution (n° 29, année 1951) relative à la fixation du prix des tabacs indigènes.

II - Examen du budget de l'Agriculture (services civils) pour l'exercice 1951.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, donne la parole à M. Restat pour exposer les conclusions de son rapport sur sa proposition de résolution (n° 29, année 1951), tendant à inviter le Gouvernement à faire fixer le prix des tabacs indigènes par la Commission paritaire avant la période de livraison.

M. RESTAT conclut à l'adoption sans modification de la proposition de résolution.

Son rapport est adopté par la Commission.

M. LE PRESIDENT indique à ses collègues que M. Antier, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, n'a pu accéder au désir de la Commission qui lui avait demandé de venir lui exposer le programme d'équipement rural pour 1951. Il donne lecture de la lettre de M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. FOURNIER donne lecture de la nouvelle rédaction de la proposition de résolution relative à la détaxe des carburants agricoles.

La Commission approuve cette rédaction.

M. LE PRESIDENT demande à MM. Durand et Le Léannec de bien vouloir présenter au cours d'une prochaine séance de la Commission les conclusions du rapport de la mission d'information en Afrique du Nord (Algérie et Tunisie).

o

o

o

.../...

- 3 -

Société d'études et de financement agricoles

M. LE PRESIDENT donne lecture à ses collègues d'une lettre du Ministre de l'Agriculture au Ministre des Finances au sujet d'un projet tendant à la création d'une société d'études et de financement agricoles, projet dont il a eu connaissance en qualité de membre du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Crédit Agricole au sein duquel il siège comme représentant du Conseil de la République.

"12 janvier 1951.

"Monsieur le Ministre
de l'Agriculture

à

"Monsieur le Ministre
des Finances

"Au cours de l'année 1950, mon Département a été saisi en même temps que la vôtre, d'un projet tendant à la création d'une Société d'Etudes et de Financement Agricoles.

"Ce projet qui, à son origine, deux importantes banques d'affaires, a été plus spécialement étudié par le Crédit Foncier de France.

"La nouvelle société serait créée avec un capital initial de l'ordre de 200 millions de francs, qui serait souscrit, pour une moitié par des établissements publics ou semi-publics (Caisse des Dépôts et Consignations, Crédit National, Caisse de Crédit Agricole, Crédit Foncier de France), pour l'autre moitié par les grandes banques de dépôt nationalisées ou non, ainsi que par des sociétés privées telles que les principales banques d'affaires, auxquelles se joindraient éventuellement, pour une faible fraction, quelques sociétés industrielles intéressées au développement des travaux de génie rural.

"La société devant prendre la forme d'une banque d'affaires, serait dotée d'un Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre des Finances. Ses promoteurs souhaiteraient qu'un second Commissaire du Gouvernement représente le Ministre de l'Agriculture.

"Le rôle essentiel du nouvel établissement serait d'étudier des projets d'équipement rural et d'établir des plans de financement pour ceux de ces projets qui paraîtraient mériter d'être réalisés.

.../...

"Il pourrait s'intéresser également au développement de certaines industries agricoles et alimentaires constituées sous forme d'entreprises privées ; il pourrait également participer au financement - notamment sous forme de crédits à moyen terme - des sociétés agricoles et, en général, de tous les agriculteurs n'entrant pas dans la compétence des établissements spécialisés existants, tels que le Crédit Agricole.

"Je précise, tout d'abord, que je ne puis qu'être très favorable à la création d'un organisme dont le but est d'accroître les possibilités de financement dont dispose l'Agriculture.

"Vous n'ignorez pas que les besoins d'équipement et de modernisation, dans le domaine agricole, sont considérables. Dès lors l'intérêt essentiel que j'attache à la création de cet établissement réside dans le fait qu'il permettrait à des capitaux nouveaux et d'origine privée de s'intéresser à des investissements agricoles. D'autant plus qu'il n'existe rien dans le domaine agricole qui puisse être comparé aux banques d'affaires. Or, les grands travaux agricoles d'ores et déjà entrepris ou projetés seraient grandement facilités s'il existait un organisme capable de participer, à la demande de mon Département, à certains études ainsi que de prendre l'initiative de la création des divers organismes que postule forcément toute exécution de travaux d'une certaine importance.

"Il va de soi que la nouvelle banque doit compléter l'équipement financier de l'agriculture française et non point être en concurrence avec les établissements spécialisés d'ores et déjà existants. L'activité de la nouvelle banque devrait donc s'exercer dans un domaine distinct de celui des organismes de crédit existants et tendre à orienter vers l'agriculture des capitaux qui, autrement, ne seraient pas conduits à s'y investir.

"A cet égard, je suis en mesure de préciser que les promoteurs du projet en cause partagent ma manière de voir et que leur principal souci vise à constituer un organisme propre à combler les lacunes constatées dans l'organisation de la distribution du crédit à l'agriculture.

"Aussi, l'un des principaux objectifs de la future banque serait-il d'encourager financièrement la mise en oeuvre d'importants travaux d'amélioration financière conduisant à la récupération de territoires actuellement peu aptes à la culture.

- 5 -

"Par la nature même de ses opérations de crédit, la banque acquerrait ainsi une originalité certaine, alors que l'interdiction de recevoir des dépôts du public faite aux banques d'affaires par la loi du 2 décembre 1945, lui éviterait d'entrer en compétition avec les établissements d'ores et déjà qualifiés pour gérer les disponibilités des milieux ruraux.

"Afin de faciliter la création du nouvel établissement et d'établir sur des bases saines son équilibre financier, ses promoteurs demandent que la nouvelle banque soit habilitée à bénéficier d'avances du Fonds National de Modernisation et d'Equipement et à participer au financement du programme d'investissements agricoles.

"Dans la mesure où le Gouvernement accepterait d'autoriser la banque à recevoir des prêts du Fonds de Modernisation et d'Equipement, je ne verrais, pour ma part, aucun obstacle à ce que ces ressources soient consacrées au financement du Plan d'équipement de l'agriculture.

"Mais l'intervention de la banque devrait s'harmoniser avec celles qu'exercent déjà en ce domaine le Crédit Foncier de France, le Crédit National et la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

"C'est dire que, dans le cadre du programme d'investissements agricoles, il m'apparaîtrait souhaitable de délimiter à la nouvelle banque un secteur d'action qui lui soit propre.

"La banque d'affaires agricoles pourrait ainsi se voir rapidement confier le financement de projets qui, par leur nature ou la qualité des maîtres d'oeuvre, peuvent difficilement justifier l'intervention du Crédit Agricole ou du Crédit National.

"J'estime, en particulier, que la possibilité s'offrirait à elle d'apporter une importante contribution à la réalisation de l'équipement laitier, pour la part où celui-ci n'incombe pas à des groupements professionnels agricoles.

"Cette tâche est susceptible d'absorber momentanément une large part de l'activité de la banque, qui, par ailleurs, serait appelée à financer les travaux d'hydraulique agricole, entrepris par les sociétés et organismes autres que les collectivités publiques, les associations syndicales agricoles et les sociétés coopératives agricoles.

.../...

"Comme je vous l'ai indiqué au début de la présente lettre, je considère comme très souhaitable la création de ce nouvel établissement. Bien évidemment, il devra travailler en liaison étroite avec mon Département et ne point contrarier par ses initiatives les plans d'équipement établis par mes services techniques. Mais la constitution même de la nouvelle société me paraît donner, aussi bien à votre Département qu'au mien, tous les apaisements nécessaires puisque la majorité du capital sera détenue par des établissements nationalisés, publics ou semi-publics, et que, d'autre part, la société sera dotée de commissaires du Gouvernement qui pourront à la fois nous tenir informés constamment de la politique de la société et s'opposer aux décisions qui pourraient nous paraître discutables au point de vue de l'intérêt général.

"Dans ces conditions, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le plus rapidement possible les dispositions qui pourraient être prises pour faciliter la création rapide du nouvel établissement. J'attacherais beaucoup de prix, en effet, à ce qu'il puisse être constitué dans les moindres délais. Je compte lui confier, dès sa constitution, la réalisation pratique de l'équipement laitier pour la part où celui-ci n'incombe pas aux groupements professionnels agricoles. Cet équipement, qui présente au point de vue économique et sanitaire, un intérêt considérable et pour lequel des crédits importants ont été prévus et risquent de ne pas être utilisés, n'entre pratiquement dans la compétence d'aucun des établissements existants.

"Je ne verrai que des avantages à ce qu'une réunion ait lieu entre les services compétents de votre Département et les miens propres, pour faciliter cette mise au point.

"signé : PFLIMLIN."

M. LE PRESIDENT estime qu'il s'agit de créer une banque concurrente du Crédit Agricole auquel on demande, en outre, de participer au financement de ce nouvel organisme.

Il estime que le seul fait pour cette institution de participer aux répartitions des crédits d'équipement du Fonds National de Modernisation et d'Equipeement est de nature à porter préjudice au Crédit Agricole, dont les titres au service de la cause agricole sont indiscutables.

- 7 -

de plus

M. DURIEUX n'a pu saisir au cours de cette lecture rapide tous les éléments de la question. Il va cependant plus loin que le Président et n'hésite pas à dire qu'il s'agit non seulement de créer un organisme concurrent du crédit agricole mais *de plus* tendant à le supplanter. Il ne croit pas pouvoir suivre le Ministre dans cette voie et se refuse à laisser absorber ainsi le Crédit Agricole.

M. DRIANT estime que le nouvel organisme aurait peut-être l'avantage de drainer les capitaux nouveaux vers l'Agriculture mais il craint que, parce biais des capitaux agricoles servent à financer des projets dont l'intérêt n'est pas agricole.

M. COUENAUD approuve M. Driant.

M. CAPELLE demande à réfléchir et aimerait, avant de prendre position, des éclaircissements complémentaires du Ministre de l'Agriculture.

M. DELORME rappelle que l'on voit fréquemment des capitaux provenant de l'agriculture se diriger vers l'industrie et vers les fonds d'Etat. Il estime qu'il n'est pas possible de repousser à priori cette initiative sans obtenir plus de précisions. Si le Crédit agricole a rendu d'immenses services, il faut se rendre compte, poursuit-il, que c'est un organisme vieilli, sans souplesse et très procédurier.

Il se demande si le moment n'est pas opportun d'envisager d'autres formes de crédit, tel celui-ci, ou de procéder à des assouplissements importants du crédit agricole.

Il s'agit, conclut-il, d'une décision grave et demande la copie de la lettre dont il a été donné lecture, ainsi que l'audition des fonctionnaires chargés de l'étude de cette question.

M. DURIEUX comprend que M. Capelle puisse désirer des éclaircissements mais ne suit pas M. Delorme et craint que l'on veuille porter atteinte à la neutralité du Crédit agricole.

M. SAINT-CYR a retenu que l'un des buts de cet organisme serait le financement de certains travaux ayant trait notamment à l'hydraulique agricole ; or, ces travaux ne sont rentables qu'à une très longue échéance. Il ne voit pas comment dans ces conditions, un organisme bancaire privé serait susceptible de s'y intéresser.

.../...

redoutable

Il rappelle à M. Delorme que le Crédit agricole a le devoir d'éviter le suréquipement, écueil ~~grave~~ qui pourrait causer de graves déceptions.

M. LE PRESIDENT reconnaît que le Crédit agricole est très formaliste mais précise que ce n'est pas lui qui en est responsable mais le législateur. Il estime, après M. Saint-Cyr, que le Crédit agricole a raison de s'entourer de sérieuses garanties afin d'éviter des "cracks".

La création d'un organisme nouveau aura, à son avis, pour résultat certain de réduire la masse des crédits d'investissements à répartir par le Crédit Agricole. En outre, les taux d'intérêt demandés par cet organisme ne seront pas ceux du crédit agricole mais se rapprocheront de ceux des groupements bancaires capitalistes.

M. DELORME demande que le fond de cette question ne soit pas examiné aujourd'hui.

Elle pose un grave problème qui doit être envisagé dans toute son ampleur. Il constate que le Crédit Agricole ne répond plus à tous les besoins financiers de l'agriculture moderne et que ses ressources sont sans rapport avec les besoins.

M. DURIEUX ne partage pas l'opinion de M. Delorme. Il se peut que des capitaux d'origine agricole soient drainés par des organismes de crédit autres que le Crédit Agricole mais c'est qu'ils sont alors attirés par les promesses de spéculations.

M. VOYANT constate que les caisses d'épargne draie^{nt} pas mal de capitaux d'origine rurale .

/ réparti

Il est partisan d'une plus grande coordination dans la ~~Régulation~~ des crédits d'investissements.

M. LE PRESIDENT précise qu'il a eu connaissance de cette lettre au cours du récent Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Crédit Agricole. Il ne voit pas de raisons d'en refuser la communication aux membres de la Commission mais insiste toutefois sur le caractère confidentiel de cette affaire et demande à ses collègues la plus grande discrétion.

M. DURIEUX n'est pas opposé aux suggestions de M. Voyant qui préconise la recherche de nouvelles méthodes de financement des investissements agricoles. Il estime toutefois que ce n'est pas du côté des banques privées qu'il convient d'orienter ces recherches.

- 9 -

M. de PONTBRIAND rappelle la question soumise aux délibérations de la Commission. "Le Président peut-il donner son adhésion à ce projet au Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Agricole ?"

M. LE LEANNEC demande des explications complémentaires avant de se prononcer.

M. CAPELLE cite un exemple concret qui permet d'illustrer les failles du financement de travaux d'intérêt agricole.

Il a eu à s'occuper récemment de la transformation d'une distillerie en sucrerie. Les crédits étaient répartis par l'intermédiaire du Crédit National au taux de 6,90 % parce que les intéressés n'étaient pas coopérateurs.

Ce traitement lui semble peu équitable. Il convient donc de rechercher de nouvelles formules.

M. VOYANT souligne l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'une banque spécialisée puisse financer les exportations agricoles.

M. SAINT-CYR tient à rappeler l'objet essentiel de ce nouvel organisme :

- 1) - financer les travaux d'hydraulique agricole qui ne sont pas rentables dans l'immédiat ;
- 2) - financer l'équipement laitier qui demande des crédits à des taux d'intérêt réduit.

Il estime que ces buts ne peuvent être atteints sans intervention de l'Etat.

M. DURIEUX estime que le but de cette initiative est de déplacer les leviers de commande mais il se demande au profit de qui ?

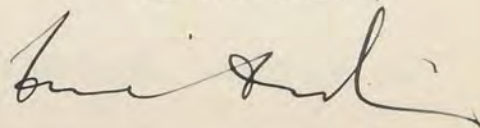
M. LE PRESIDENT propose à ses collègues d'écrire en leur nom au Ministre de l'Agriculture en lui demandant des précisions complémentaires.

Ce n'est qu'une fois en possession de ces nouveaux éléments que la Commission de l'Agriculture se prononcera sur l'opportunité de ce projet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 10.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DULIN, président.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du mercredi 7 février 1951.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 16 heures 10.

-0-

Présents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, CAPELLE, COUINAUD, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Robert GRAVIER, HOFFFEL, Le LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, RESTAT, Menouar SAIAH, VOYANT, WEHRUNG.

Excusé : M. Bénigne FOURNIER.

Suppléant : M. CIAPAREDE (de M. Tucci).

Absents : MM. BRETTE, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, de FELICE, FERRANT, PRIMET.

Assistait en outre à la séance : M. de MONTALEMBERT, au titre de la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR.

- I - Audition de M. ANTIER, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, sur les problèmes d'équipement rural.
- II - Désignation d'un Commissaire chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances (art. 26 du Règlement).
- III - Examen du budget de l'Agriculture (services civils) pour l'exercice 1951.
- IV - Questions diverses.

-o-o-o-

COMPTE RENDU.

M. DULIN, Président. La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je voudrais remercier M. Antier, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture qui a bien voulu venir devant la Commission exposer le programme de son ministère en ce qui concerne l'équipement rural.

Je dois dire tout de suite à M. Antier que la Commission a le ferme désir, en l'entendant et en lui posant des questions, de lui apporter son concours pour une oeuvre constructive, comme elle l'a toujours fait avec tous les ministres de l'Agriculture. Un certain nombre d'entre nous connaissent particulièrement les problèmes d'équipement rural. Nous les avons étudiés et, souvent, les événements nous ont donné raison. Soyez persuadé, monsieur le Secrétaire d'Etat, que notre but est de vous aider dans votre lourde tâche.

Nous savons, en effet, qu'à l'heure actuelle, dans ses différents projets, le Gouvernement a l'intention de diminuer, dans des proportions sensibles, les ressources du fonds de modernisation et d'équipement mises à la disposition de l'Agriculture. Je voudrais simplement vous rappeler, -vous étiez, à ce moment-là, député, - que vous-même aviez demandé que ces fonds soient toujours augmentés et que, depuis la Libération, l'Agriculture avait été particulièrement sacrifiée par rapport aux autres branches de l'économie nationale.

.../.....

L'année dernière, M. le Commissaire général au Plan avait reconnu qu'effectivement, l'Agriculture n'avait pas reçu ce qui aurait dû lui revenir et que, par conséquent, le Gouvernement était décidé à l'aider dans son plan de rééquipement. Il paraît en effet évident, et c'est notre opinion, que dans la politique d'expansion agricole que préconise le Ministère de l'Agriculture, l'équipement doit être au premier rang de nos préoccupations.

C'est la raison pour laquelle notre réunion d'aujourd'hui a pour but de vous entendre, mais également et surtout de vous aider à obtenir, auprès des Ministres compétents, les crédits dont vous aurez besoin.

La parole est à M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. ANTIER, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à l'équipement rural. Mon cher Président, Messieurs, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu convier le très modeste Secrétaire d'Etat à l'Agriculture à venir s'entretenir avec vous des problèmes agricoles. J'en remercie particulièrement mon ami Dulin. Ce n'est pas la première fois que nous siégeons ensemble dans des Commissions et je suis très heureux de me trouver aujourd'hui à ses côtés.

Mon intention est de causer très simplement avec vous des problèmes d'équipement, de vous exposer notre point de vue, mais aussi de m'instruire au milieu de vous. Je connais depuis de longues années la compétence du Sénat en matière agricole. Je suis très nouveau, vous le savez, dans mes fonctions de Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et je pense qu'en vous écoutant j'emporterai beaucoup de suggestions utiles.

Si vous le voulez bien, je vais vous exposer de mon mieux la situation telle qu'elle se présente. Ensuite, je serai tout disposé à écouter les suggestions et les critiques que vous voudrez bien me présenter.

A la demande de M. le Président, j'ai prié M. L'Inspecteur Général Houdet de venir m'apporter le concours de sa compétence, dont j'aurai certainement besoin. Il sera, de son côté, à votre disposition pour vous répondre sur le plan technique.

- 4 -

des indications précises

Il est certain que j'aurais désiré pouvoir vous donner, sur le budget de 1951, mais, vous le savez, le projet de budget n'a pas encore été discuté ni rapporté par la commission compétente de l'Assemblée Nationale. Ce que je pourrai vous dire à ce sujet, ne portera donc que sur des chiffres provisoires, susceptibles encore de modifications et dont l'obtention, malgré l'insuffisance certaine des crédits, a exigé de patientes discussions avec les départements des finances et du budget.

Nous nous heurtons, en effet, à une question de crédits que vous serez appelés à discuter. A la suite de l'augmentation des dépenses militaires, nos crédits ont été, c'est évident, énormément diminués, mais, pour ma part, je n'y puis rien et je suis obligé de subir la loi commune.

Avant d'examiner la situation probable pour 1951, je crois devoir, pour les rubriques principales de l'équipement rural, vous indiquer la situation à la fin de 1950, en mettant particulièrement en relief ce qui a été entrepris au cours du dernier exercice.

En ce qui concerne l'électrification rurale, on constate que 37.000 communes sur un total de 38.000 sont actuellement pourvues d'une distribution d'énergie électrique. Le nombre de ruraux restant à desservir est de l'ordre de 2.500.000 habitants représentant environ 500.000 foyers. En 1950, le montant des travaux neufs d'électrification subventionnés a été de l'ordre de 14.500 millions à valoir sur une tranche d'environ 50 milliards de travaux.

En ce qui concerne l'adduction d'eau potable, le montant des travaux neufs subventionnés a été d'environ 18.000 millions à valoir sur une tranche de l'ordre de 25 milliards.

Plus de 1.500 millions de travaux subventionnés ont été engagés au compte de la voirie agricole.

Pour l'hydraulique agricole, il a été effectivement réalisé en 1950, pour une prévision de 8.000 millions, 3.670 millions de travaux subventionnés.

Les crédits engagés pour l'habitat rural ont approché en 1950, un milliard. Cet effort a porté à 145.000 le nombre des affaires subventionnées depuis l'intervention de la loi validée du 21 Novembre 1940. Le total des subventions allouées

.../.....

jusqu'en 1950 a été de 2.600 millions, pour un montant total de travaux de 12 milliards 500 millions.

Le problème du remembrement se pose, grosso-modo, de la manière suivante : le nombre de géomètres agréés est passé de 288 en 1943 à 729 fin juin 1950, ce qui permettrait d'engager des opérations annuelles portant sur 800.000 hectares. Les opérations de remembrement cumulées, engagées de 1943 au 1er octobre 1950, portent sur 1.408.332 ha et intéressent 1.775 communes. Les opérations complètement terminées durant la même époque, affectent 524.399 ha, non compris les Ardennes, l'Oise, et la Seine-et-Oise. Au 1er Novembre 1950, les surfaces remembrées portaient sur 300.000 ha, le programme total prévoyant 415.000 ha. Les crédits pour l'année 1950 atteignent 2 milliards.

L'effort entrepris en faveur des coopératives de transformation des produits agricoles et abattoirs s'est traduit, en 1950, par 9 milliards de travaux subventionnés pour 390 projets.

De 1945 à la fin du premier semestre 1950, c'est un montant total de travaux de 21.668.000 qui a été mis en oeuvre, dont 74% était effectivement réalisé à la fin du premier semestre 1950.

Il ne s'agit là que d'un bilan sommaire, fourni simplement pour vous donner une idée des chiffres, tant de ce qui a été accompli ~~de ce qui a été accompli~~ que de ce qu'il reste en conséquence à réaliser. Les travaux qu'il faudrait encore entreprendre sont, pour l'électrification rurale, de l'ordre de 270 milliards. Il y a en effet encore à construire, pour l'électrification en surface, dont vous savez qu'il a été décidé de la pousser : 150.000 kilomètres de lignes neuves et 35.000 postes de transformation. Pour l'électrification en profondeur, il reste 120.000 kilomètres de lignes à construire ou à renforcer, 75.000 postes de transformation à construire.

Il reste à pourvoir en eau potable 14 millions d'habitants, répartis dans 26.000 communes. Il faut, en valeur 1949, évaluer la dépense de 700 à 900 milliards.

A considérer que les opérations de remembrement reviennent actuellement à 3.880 frs l'hectare, il faudrait des investissements de 6 milliards jusqu'en 1962 pour achever le remembrement sur une surface de 2 millions d'hectares.

.../.....

Voilà donc, pour les rubriques principales de l'équipement rural, ce qui est fait, ce qui reste à faire.

Pour la tranche de 1950 du Plan de Modernisation et d'Equipement de l'Agriculture et de l'Industrie de l'Azote, le montant des prêts pouvant être accordés avait été fixé à 51 milliards 100 millions par la loi du 21 juillet 1950, laquelle avait en outre autorisé le Fonds National de Modernisation et d'Equipement à participer, dans la limite d'un montant de 28 milliards 600 millions, au financement des opérations engagées en 1950 au titre de ce plan.

Le vote tardif des lois relatives au développement des dépenses d'investissements, les difficultés rencontrées par les collectivités pour assurer la mobilisation de la partie de subvention payable en annuités, n'ont permis d'engager la plupart des travaux prévus au programme 1950 qu'à la fin de l'exercice. Si l'on tarde à voter les budgets d'équipement de 1951, le même inconvénient sera à déplorer. Le retard dans l'attribution et par suite dans l'utilisation des crédits en engagement et en paiement fait qu'une partie en restait disponible à la date du 31 décembre 1950. Il est nécessaire d'obtenir sur 1951 le report des crédits d'engagement non utilisés au 31 décembre et des crédits de paiement 1950 non versés à la fin de l'exercice. Ces reports sont en effet indispensables pour assurer le financement des affaires lancées en 1950, les crédits budgétaires ayant été utilisés dans leur totalité.

Mais les prévisions qui ont été faites pour 1951 en matière de budget d'investissements postulent d'ailleurs l'autorisation de ces reports. Elle a été demandée par lettre au Ministère des Finances. Elle a été réclamée lors des dernières réunions des Commissions d'Investissement. Il ne semble pas qu'elle puisse être refusée. Mais il n'en est pas moins déplorable que certaines habitudes de préparation des budgets laissent peser à ce sujet une incertitude.

PROGRAMME 1951.-

Les rapports des Comités agricoles régionaux qui m'ont été transmis me proposent un programme de travaux d'équipement rural proprement dit de 202 milliards se décomposant comme suit ;

- 7 -

Améliorations foncières.....	55 millions
Services publics ruraux.....	108 "
Industries agricoles et stockage....	39 "
	<hr/>
	202 millions.

Pour ces travaux, il est demandé :

- 42 milliards au budget (subventions),
- 104 milliards au F.N.M.E.
- 56 milliards aux emprunts locaux, subventions départementales.

Le projet de budget de reconstruction et d'équipement porte autorisation de programme de 6.861 millions (chapitre 9011 - subventions en capital) dont la ventilation serait :

- Alimentation en eau potable.....	2.700 millions
- Electrification rurale.....	1.900 "
- Hydraulique agricole.....	1.120 "
- Coopératives et abattoirs.....	750 "
- Voirie agricole.....	391 "
	<hr/>
	6.861 millions,

correspondant à un volume de travaux de : 30 milliards.

- Alimentation en eau potable.....	9.500 millions
- Electrification rurale.....	8.250 "
- Hydraulique agricole.....	3.500 "
- Coopératives et abattoirs.....	7.500 "
- Voirie agricole.....	1.250 "

Le projet de budget d'investissements (investissements économiques et sociaux) porte un crédit d'engagement de 21 milliards en vue de la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture et de l'industrie de l'azote pour les opérations nouvelles.

Ces prêts pourraient être affectés :

- Habitat rural.....	2 milliards
- Machinisme.....	1,5 "
- Travaux d'équipement rural subventionnés.....	11,8 "
- Autres rubriques.....	4,7 "
- Prêts de l'article 24.....	1 "
	<hr/>
	21 milliards.

Il y a donc une divergence très grande entre les deux chiffres :

- 202 milliards de travaux justifiés par les comités agricoles régionaux,
- 30 milliards d'autorisations nouvelles de travaux en 1951.

Je ferai remarquer, en outre, qu'il n'est prévu aucune autorisation de programme complémentaire pour les projets des programmes 1950 et 1949 (chapitre 9010). Or, certains de ces projets ne seront réalisés en totalité ou partie qu'en 1951 ; il est à craindre que les dépenses doivent être révisées. Enfin toutes les affaires inscrites au programme 1950 n'ont pu être subventionnées sur cet exercice par manque de crédits. Elles le seront par priorité sur l'exercice 1951.

Mais, du fait de ces deux obligations financières auxquelles je suis tenu, il est à craindre que le volume des travaux nouveaux à inscrire au programme 1951 soit même inférieur à la valeur de 30 milliards que je vous ai indiquée.

En admettant cette évaluation de 30 milliards, j'appelle l'attention de la Commission sur l'effort financier qui restera à la charge directe des collectivités publiques et privées car le financement total des travaux appellerait :

- Subventions capital.....	6.861 millions	
- Emprunts locaux pour couvrir les subventions en annuités.....	4.500	"
- Ressources de l'article 24.....	1.000	"
- Prêts du F.N.M.E.....	11.800	"
- Autres ressources (subventions départementales, participation des intéressés, capital social des coopératives, prêts des Caisses d'Épargne).....	5.839	"
		<hr/>
	30.000 millions.	

Je vous devais, Messieurs, ce bilan exact et assez sombre je le reconnais, de nos possibilités d'équipement rural en 1951.

Vous comprendrez que malgré mon désir, je ne puis revenir au versement intégral des subventions en capital; la suppression des modalités fixées par la loi du 8 avril 1949 réduirait le volume des travaux à vingt milliards au maximum.

Il était tentant, puisque que le régime des subventions en matière d'équipement rural défini par la loi du 8 avril 1949 arrivait à expiration au 31 décembre 1950, de vouloir substituer, à partir de 1951, un système de subventions intégralement en capital à celui de leur allocation moitié en capital, moitié en annuités.

Malheureusement, cette formule, au principe de laquelle adhère le Ministre du Budget, aboutirait à une réduction du volume des travaux. Elle ne sera applicable que lorsqu'il sera possible, par une amélioration de la situation financière, de majorer les crédits. J'ai donc été contraint bien à regret, pour assurer en 1951 un programme d'une certaine ampleur, de demander que soit inséré dans le budget "reconstruction et équipement" un article prorogeant jusqu'au 31 décembre 1951 le délai d'application de l'article 1er de la loi 47-1501 du 14 Août 1947 complété e/t modifié par les articles 19 et 20 de la loi du 8 avril 1949. Sur ce point, l'accord est réalisé avec les Ministres des Finances et du Budget. Ainsi, pour 1951, le régime des subventions mi-capital, mi-annuités sera reconduit. Dans ces conditions, et dans ces conditions seulement, on pourra subventionner cette année un volume de travaux de l'ordre de 30 milliards de francs, au lieu de 46 milliards en 1950.

Il est un point sur lequel le régime ainsi prorogé me paraît devoir être assoupli; c'est celui du lien existant actuellement entre le paiement de la subvention en capital et de la subvention en annuités. En d'autres termes, et comme vous le savez, c'est aujourd'hui dans la limite des sommes recueillies par l'emprunt local destiné à couvrir la fraction de subvention payable en annuités, que la subvention en capital est versée. Il en résulte un regrettable retard dans la réunion des fonds provenant de l'Etat, et, souvent, par suite, dans l'exécution des travaux, quand les collectivités ou les entrepreneurs préfèrent en subordonner l'avancement à la réalisation effective des fonds. Il faudrait obtenir que ce fût seulement à l'état des travaux, aux dépenses ainsi justifiées, que fût subordonnée le versement des tranches de la subvention en capital. Il avait paru que le texte même de l'article 19 de la loi du 8 avril 1949 permettrait cet assouplissement. Le Ministre

du Budget ne partage pas ma manière de voir.

Il s'agirait là d'une simplification importante, qui, d'ailleurs, en permettant un paiement accéléré, subordonné seulement au rythme des travaux assurerait une consommation normale des crédits de paiement afférents aux subventions en capital. On fait volontiers grief à l'agriculture de ne pas employer rapidement ses crédits, alors que c'est le système qu'elle doit appliquer contre son gré, qui l'empêche d'ordonnancer, au cours de l'exercice qui a vu leur attribution, les subventions en les versant aux collectivités bénéficiaires. Cette question d'utilisation insuffisante des crédits a retenu toute mon attention, et bien qu'elle tienne surtout à ce régime du règlement des subventions, j'ai tenu, peu de temps après mon entrée au Secrétariat d'Etat, à donner des instructions rigoureuses pour accélérer la production des dossiers administratifs de propositions de paiement, d'acomptes ou de soldes des subventions en capital. Elles ont fait l'objet, les 13 et 25 octobre 1950, de circulaires tant aux Ingénieurs du Génie Rural qu'aux Préfets, car j'ai estimé que ceux-ci peuvent et doivent, dans le cadre de leur mission de tutelle, renforcer de leur haute autorité administrative l'action des techniciens que sont les Ingénieurs du Génie Rural. Il leur a été également recommandé de veiller, de contribuer à la constitution et à la production des dossiers de prêts de la Caisse Nationale de Crédit Agricole ou du Crédit Foncier nécessaires à l'exécution des projets d'équipement rural.

La question des prêts et des emprunts me préoccupe particulièrement. Il me semble, notamment, que la loi du 24 juin 1950 et le décret du 1er novembre 1950, relatifs au placement, à concurrence de 50% de l'excédent des dépôts réalisés au cours de 1950, des fonds des caisses d'épargne doivent faciliter le financement des travaux d'équipement rural entrepris par les collectivités. Celles-ci, qui éprouvent de grandes difficultés à réaliser les emprunts locaux pour mobiliser le montant des subventions en annuités, doivent pouvoir obtenir l'intervention des Caisses d'Epargne pour couvrir leurs emprunts. C'est dans ce sens que j'ai, dès décembre 1950, exposé la question au Ministre des Finances.

- 11 -

La simplification du régime financier qui résultait, pour les collectivités locales du système des subventions allouées partie en annuités et qu'il a fallu proroger pour 1951 est donc engagée, pour une part appréciable, mais les décisions échappent à ma compétence bien que j'ai formulé les revendications nécessaires et légitimes.

Il ne faut point, en matière d'équipement rural, ne penser qu'aux collectivités publiques. Les collectivités privées, c'est-à-dire les coopératives, ainsi que les industriels qui par des aménagements qu'ils entreprennent concourent à l'amélioration ou au stockage et au conditionnement de la production agricole, ont droit à la sollicitude de l'Etat. Si je crois nécessaire de maintenir, en matière de prêts, les rôles initialement assignés à la Caisse Nationale de Crédit Agricole et au Crédit National, qui doivent respectivement intervenir en faveur des coopératives et des industriels j'estime que les conditions de fonctionnement de ce dernier établissement ont besoin d'être assouplies. Un taux de 7%, sans compter les frais, pour des prêts provenant du plan Marshall, décourage beaucoup d'entreprises.

Si l'ai, sans retard, porté mon effort sur la simplification du régime du financement des projets d'équipement rural, je n'ai point négligé les simplifications administratives réclamées depuis longtemps et qui vous préoccupent particulièrement. C'est ainsi que, par arrêté du 6 décembre 1950, que j'ai pris d'accord avec M. le Ministre des Finances, j'ai pu apporter de sensibles simplifications dans sa constitution des dossiers de prêts concernant l'électrification. Sans entrer dans le détail des mesures que j'ai étudiées, que j'ai soumises à l'agrément des Ministres intéressés, je puis vous affirmer que j'ai repris toutes les propositions formulées en mars et mai 1950 par les sous-commissions de simplification des commissions d'investissements "électrification" et "adduction d'eau". Par exemple, j'ai demandé, le 15 Janvier, au Ministre de l'Intérieur, en évoquant le maximum d'arguments, que les prêts sur contrats soient approuvés dans tous les cas par le Préfet ou le Sous-Préfet, quand celui-ci règle le budget; que les contrats de prêts du Crédit Foncier, de la Caisse Nationale de Crédit Public ne soient pas soumis à approbation; que les conditions de réalisation des émissions publiques soient approuvées jusqu'à 25 millions par l'autorité qui règle le budget, sur simple avis du Trésorier Payeur Général. J'ai aussi insisté pour que l'on ne maintienne plus l'obligation, pour les communes membres d'un syndicat, de voter des centimes additionnels de garantie des emprunts dont les charges sont couvertes par les redevances du Fonds d'amor-

.../.....

tissement et les surtaxes obligatoires. Il me serait agréable que, sur ces points, votre intervention vînt seconder mon action.

o

o o

Il est certains domaines de l'équipement rural sur lesquels je crois devoir vous donner quelques précisions sur mon action et mes intentions : ceux touchant à l'habitat rural; au remembrement; aux travaux d'hydraulique; à la prise en charge par l'Etat des travaux de recherche d'eau.

HABITAT RURAL :

Je connais trop bien, comme député et comme paysan, l'état de l'habitat rural pour n'être point soucieux de contribuer à y remédier. Bien que je n'aie point la naïveté de penser que la constitution d'une commission soit un remède, j'en ai créé une, pour être au moins assuré que, d'une part, les problèmes à résoudre puissent être clairement posés et que, d'autre part, les solutions à y apporter soient étudiées par des personnalités compétentes.

Constituée d'abord officieusement, cette commission a reçu une existence officielle par arrêté du 15 janvier 1951. Un autre arrêté a institué son organisme permanent d'exécution : une section technique de l'habitat rural. La Commission est qualifiée pour "étudier et proposer les mesures financières, techniques et administratives propres à assurer l'amélioration et le développement de l'habitat rural et des bâtiments d'exploitation, par la construction, l'entretien et l'équipement des bâtiments nécessaires au logement des agriculteurs, des ruraux et des ouvriers agricoles, ainsi qu'au fonctionnement rationnel de l'exploitation agricole". Cette définition de son rôle montre mon souci de ne pas disjoindre arbitrairement l'habitat de l'exploitation. Mais il importe, pourtant, que la priorité d'attribution des subventions joue en faveur du logement humain. Une circulaire de publication très prochaine le rappellera. Elle prescrira, aussi, l'instruction rapide des dossiers ; la possibilité d'attributions de subventions multiples, quand plusieurs foyers distincts existent dans une même exploitation; l'attribution de subventions aux ouvriers agricoles qui habitent des bâti-

ments distincts de l'exploitation.

Il a été obtenu du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme qu'il publie une instruction qui permette, dans le cas de surélévation ou d'additions de constructions rurales, d'étendre au-delà de 110 m² la surface sur laquelle sont octroyées les primes à la construction. D'autres mesures, proposées par la Commission, sont à l'étude pour amener notamment l'élévation du plafond des prêts du Crédit Agricole, des aménagements fiscaux susceptibles d'encourager les petits exploitants agricoles à entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat rural et des bâtiments annexes d'exploitation.

REMEMBREMENT.-

En raison du frein qu'apportent aux opérations de remembrement les réductions de crédits prévus pour 1951, j'ai prescrit de prendre toutes dispositions utiles pour faciliter la réorganisation foncière par échanges amiables organisés par commissions et sous-commissions communales chargées de proposer les échanges, d'effectuer les classements et estimations de terre, d'arbitrer les accords, au besoin d'ordonner les échanges. C'est d'ailleurs un système prévu dans la loi du 9 mai 1941 et le décret du 7 janvier 1942. Il n'y avait pas été recouru jusqu'alors. La réduction des crédits affectés aux opérations de remembrement cumulées, par recours aux géomètres agréés, oblige à user, au maximum, de ces possibilités d'échanges amiables.

TRAVAUX D'HYDRAULIQUE :

C'est essentiellement aux travaux d'hydraulique agricole que se rapportait la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural. Un projet de loi (dont je ne suis pas signataire en raison de la limitation des initiatives extérieures d'un Secrétaire d'Etat mais qui a été préparé par les services du Génie rural) - constate la nullité de cette loi de 1942, maintient les effets qu'elle a déjà portés et autorise l'Etat à continuer d'entreprendre d'office tous travaux d'équipement rural inscrits au plan d'investissements dont l'exécution excéderait les possibilités techniques et financières des associations syndicales autorisées.

POINTS D'EAU :

Pour aider les collectivités locales dans l'étude et la préparation des projets d'adduction d'eau, l'article 23 de la loi du 21 juillet 1950, avait permis la prise en charge par l'Etat des travaux de recherche d'eau. Un décret d'application est intervenu le 31 octobre 1950, et je lui ai consacré une circulaire du 3 novembre 1950 qui précise que les collectivités locales n'auront à participer à posteriori aux dépenses supportées par l'Etat que dans la mesure où elles utiliseront les points d'eau qui leur seront remis. Ainsi se trouvent levées les hésitations qui s'attachaient aux risques d'insuccès dans les recherches. En outre, celles-ci étant entreprises spontanément par le Génie rural, ce service dégagera des possibilités qui ne manqueront pas de décider les collectivités locales, isolées ou groupées en syndicats, à réaliser des projets d'adduction d'eau. C'est une mesure qui garantit le démarrage et la continuité des travaux de distribution d'eau.

o
o o

Cette initiative de l'Etat, à ses risques financiers, dans la détection des possibilités d'équipement d'eau, ne tend pas à réduire l'autonomie des collectivités. Il vise seulement à les encourager à entreprendre, quand la certitude du succès technique leur a été fournie. C'est par de telles recherches à l'initiative et à la charge de l'Etat, qu'on pourra aboutir, en matière d'eau potable, à un plan techniquement bien conçu, dont la réalisation progressive ferait l'objet de programmes au volume variant, d'exercice en exercice, avec les disponibilités financières.

Il faut, dans tous les domaines de l'équipement rural - qu'il concerne les collectivités publiques ou les collectivités privées - distinguer entre ces deux notions de plan et de programme.

Certes, depuis 1948, a été entreprise l'élaboration d'un plan national provisoire, dressé par grandes masses, sous l'égide du Commissariat au Plan. En fonction des objectifs de production, il a été étudié en tenant compte de la nature des terroirs, un plan quadriennal d'investissements, dressé avec le concours des Comités régionaux agricoles.

Il faut reprendre, prolonger et approfondir cet efficace effort. Il est nécessaire que dans tous les domaines on détermine les objectifs et les étapes déjà accomplies. Des plans déterminant les bases de l'équipement des régions agricoles existent déjà :

- pour le stockage des céréales;
- pour les abattoirs;
- pour l'alimentation en eau potable.

Il faut en élaborer pour toutes les autres rubriques de l'équipement rural. Pour les arrêter, il faut recourir aux Commissions spécialisées d'investissements aux Comités Régionaux. C'est une oeuvre de longue haleine qui exige que soit exactement recensé, récapitulé :

- 1°- ce qui a été réalisé dans le cadre des programmes des années 1948 à 1950,
- 2°- ce qui est prévu jusqu'en 1952,
- 3°- ce qui n'est pas encore envisagé mais reste souhaitable.

Quand de tels plans existeront, il sera plus aisé de faire triompher certains projets séduisants, auxquels va toute ma sympathie, et qui tendent à la création d'un fonds autonome de l'équipement rural lié à des programmes pluriannuels. Mais, il faut le répéter, le programme, qu'il porte sur un ou plusieurs exercices, doit être la conséquence d'un plan rationnel, conçu sans souci des difficultés et des délais inéluctables d'exécution, d'après ce qui reste idéalement nécessaire pour atteindre les objectifs de production que permet la structure des diverses régions et pour assurer à nos populations rurales des conditions matérielles d'existence dignes de la condition humaine du XX^{ème} siècle.

o

o o

.../.....

Je m'excuse de l'aridité de cet exposé, je m'excuse aussi de mon inexpérience puisque j'occupe depuis fort peu de temps cette fonction. J'ai voulu brièvement, en vous retenant la moins longtemps possible, faire le point de la situation. Ce que je voudrais surtout, maintenant, c'est entendre vos suggestions et vos critiques. Je pense que la méthode de travail qui consiste à examiner ensemble ce que nous pouvons réaliser est particulièrement fructueuse. J'ai été très heureux que vous m'invitiez aujourd'hui à venir au milieu de vous; je suis à votre disposition chaque fois que vous le jugerez nécessaire. (Applaudissements).

Il ne faut pas se faire d'illusion : le volume des subventions pour l'année 1951 sera beaucoup plus faible que pour l'année 1950. L'initiative parlementaire pourrait augmenter ces crédits, mais vous savez bien devant quel "non possumus" et devant quelle carence nous nous trouvons.

Tout ce que nous pouvons faire c'est utiliser au mieux ce que nous avons, étant entendu que depuis que je suis au Secrétariat d'Etat, je me suis efforcé de servir de mon mieux les intérêts du monde rural et je me suis efforcé de dépolitiser de mon mieux les méthodes d'attribution des subventions.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, je crois être votre interprète en remerciant M. le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture des documents qu'il a bien voulu nous lire et des renseignements très importants qu'il a bien voulu nous communiquer. De ces documents, il ressort à première vue que sur les crédits mis, en 1950, à la disposition du plan de modernisation et d'équipement, un montant de travaux subventionnés de l'ordre de 50 milliards avait été accordé et que seulement 36 milliards ont été utilisés, c'est-à-dire que 14 milliards n'ont pas été utilisés. J'estime que cela est extrêmement grave. Et ici, nous l'avons dénoncé à plusieurs reprises. C'est tellement grave que nous en avons les répercussions en 1951. Le Ministère des Finances vous surveille, Monsieur le Secrétaire d'Etat, et, lorsqu'il constate que vous avez demandé 50 milliards pour le programme d'équipement rural et que vous n'en avez dépensé que 36, il réduit les crédits. Les prévisions budgétaires du rééquipement ne sont plus que de l'ordre de 30 milliards ainsi que vous nous l'avez indiqué tout à l'heure.

l'
C'est peut être
ce qui explique que

- 17 -

En ce qui concerne l'habitat rural, 1 milliard avait été mis à votre disposition l'année dernière. Nous avons d'ailleurs obtenu ici un relèvement de crédits de la part du Ministre des Finances qui n'avait prévu, tout d'abord, que 600 millions pour l'habitat rural.

Cette année, on revient à 600 millions au moment où il aurait fallu deux ou trois milliards. Vous avez créé une commission technique de l'habitat rural. A quoi servira-t-elle si vous n'avez pas de crédits ? Qu'est-ce que 600 millions pour tout le pays, alors que dans les grandes entreprises nationales on consacre pour une seule entreprise des milliards - ce qui est naturel - à la construction de logements pour les ouvriers ?

M. LE MINISTRE. Il était même question de les supprimer complètement.

M. le PRESIDENT. La loi sur les prêts et garanties a été promulguée le 21 juillet 1950. Quand les engagements de crédits ont été décidés, c'est-à-dire quand les dossiers approuvés par la Commission d'investissement et par le Ministère de l'Agriculture, ont obtenu la décision d'agrément, la Caisse Nationale de Crédit Agricole et le Crédit Foncier de France sont informés que les collectivités sont autorisées à emprunter les sommes nécessaires. Je vois que 14 milliards sont restés inutilisés...

M. l'INSPECTEUR GENERAL. Non, c'est 14 milliards qui nous manquent.

M. LE PRESIDENT. Je ne sais si le tableau que j'ai entre les mains est inexact, mais les 50 milliards de travaux n'ont pas été engagés en 1950.

M. l'INSPECTEUR GENERAL. Tout a été engagé au point de vue rééquipement.

M. LE PRESIDENT. M. le Ministre des Finances prétend que non.

M. l'INSPECTEUR GENERAL. Les deux sources de financement du projet d'équipement rural sont le budget de Reconstruction et d'Équipement (B.R.E.), c'est-à-dire les subventions et le budget d'investissement, c'est-à-dire les prêts

.../.....

du fonds de modernisation et d'équipement. Pour la première, nous avons eu 10 milliards de crédits sur le B.R.E. pour les subventions en capital destinées aux travaux d'équipement rural. Ces 10 milliards ont été intégralement engagés en 1950 avant le 15 décembre et utilisés théoriquement à lancer 50 milliards de travaux. Nous n'avons pas pu, en fait, subventionner 50 milliards de travaux par le jeu du décret sur les communes économiquement faibles. Nous avons subventionné en 1950, plus de 46 milliards de travaux pour l'équipement rural proprement dit et 50 milliards au total pour l'équipement rural, en comptant le remembrement et l'habitat rural, c'est-à-dire que sur les crédits du B.R.E., 50 milliards ont été engagés au 15 décembre 1950.

Le programme de 1950 prévoyait 65 milliards de projets. Nous n'avons malheureusement pas pu subventionner ces projets, faute de crédits. Sur ces 65 milliards, nous n'avons subventionné que 50 milliards. Il en reste 15 milliards qui devraient être subventionnés par priorité sur les crédits de 1951. Donc, sur le budget de reconstruction et d'équipement rural, nous sommes plutôt en avance qu'en retard.

Mais votre objection porte particulièrement, Monsieur le Président, sur les crédits du budget d'investissement. Comme vous le disiez fort justement, lorsque la décision d'agrément est prise, le prêt est accordé dans la limite des crédits. Les collectivités n'ont pas - pour des raisons qui sont faciles à comprendre - sollicité les crédits près des établissements prêteurs, en sorte qu'au 31 décembre, nous avons, sur les crédits d'investissement, et non pas sur les crédits de subventions, un gros retard de l'ordre de 19 milliards en engagement et de 14 milliards en paiement.

En matière d'équipement rural, nous ne sommes pas dans la même situation que pour les autres branches de l'activité nationale qui font appel au fonds national de modernisation et d'équipement. Il est facile à l'Electricité de France ou à la S.N.C.F. d'engager immédiatement ces crédits qui portent sur quelques grands projets bien connus. Au contraire, notre vaste programme d'équipement rural intéresse 3 à 4.000 collectivités publiques ou privées. Il faut d'abord atteindre celles-ci. La date tardive du vote du budget n'a pas permis de signifier la décision d'agrément avant le second semestre et même le dernier trimestre de l'année 1950.

D'autre part, la subvention est accordée moitié en capital, moitié en annuités. Les emprunts locaux qui ont été relativement faciles en 1947 et 1948 deviennent plus difficiles à couvrir surtout pour des travaux d'hydraulique. Ils sont couverts assez facilement pour les travaux d'adduction d'eau ou d'électrification. En sorte que les collectivités prudemment ne font appel aux caisses de crédit - caisse de crédit agricole foncier - que lorsqu'elles sont sûres d'avoir couvert les emprunts locaux, d'où nouveau retard.

Cette justification a été défendue devant le Ministre des Finances. Il est nécessaire de reporter les crédits d'investissements et non pas de subventions pour 1950 en 1951.

M. LE PRESIDENT. Vous avez expliqué avec votre clarté habituelle, Monsieur l'Inspecteur Général, le mécanisme de l'opération, mais, pour nous, le résultat est le même. 14 milliards de crédits de paiement et 19 milliards de crédits d'engagement sont demandés en report.

En ce qui concerne les subventions, une certaine somme est demandée.

M. L'INSPECTEUR GENERAL. Pas pour les subventions, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT. Le Ministre des Finances exige pour payer la subvention en capital que la collectivité ait souscrit son emprunt local. Nous disons, d'ailleurs, que c'est un véritable scandale, parce qu'en définitive, cela ne regarde pas le Ministre des Finances.

Quoi qu'il en soit, je serais étonné que vos prêts soient versés. Vous serez obligé d'en demander le report, parce qu'une grosse partie des subventions n'est pas payée. M. Monnet est favorable à la suppression de ce barrage. En attendant, vos subventions en capital doivent rester dans votre caisse puisque vous dites que les collectivités rencontrent des difficultés pour la couverture des emprunts locaux. Je dois ajouter également qu'étant donné que vous avez notifié les subventions pour une partie importante le 15 décembre dernier, il est tout de même logique qu'elles ne soient pas payées. Il doit vous rester une somme importante en crédits de paiement.

Le Ministère des Finances donne un tableau que j'ai sous les yeux. L'année dernière, il y a eu pour 51 milliards de travaux. Je vous rappelle que je me suis battu que l'amendement Gaillard pour arriver à ce résultat. Nous avons dit : il nous faut 50 milliards de travaux! Cette année, on en

.../.....

on en prévoit 30 milliards. On diminue donc la part de l'agriculture de 20 milliards par rapport à l'année dernière. Voici quelques indications à ce sujet. En ce qui concerne l'adduction d'eau potable, il est prévu cette année 9.500 millions, c'est-à-dire la moitié du chiffre de l'année dernière qui était de 18.913 millions.

En ce qui concerne l'électrification rurale, les chiffres sont de 13.790 millions pour 1950, et de 8.250 millions pour 1951. Pour l'hydraulique agricole, ils sont de 3.104 millions pour l'année dernière, et de 3.500 millions pour cette année. Là les crédits sont en légère augmentation.

En ce qui concerne les coopératives et abattoirs, alors qu'il y avait 9.008 millions l'année dernière, il y a 7.500 millions cette année.

Pour l'habitat rural, on prévoit 600 millions en 1951, c'est-à-dire une goutte d'eau, contre 1 milliard en 1950.

J'en arrive au remembrement. Nous rencontrons dans nos communes des difficultés considérables. C'est un travail difficile à faire, surtout pour les régions de petite propriété. Songez que 15 hectares peuvent être divisés en 65 parcelles. Alors qu'on avait prévu 1.677 millions en 1950, on ne prévoit qu'un milliard pour 1951.

Dans la voirie agricole, de 1.982 millions destinés aux chemins ruraux, on revient à 1.250 millions, au moment où il y a dans ce domaine un travail considérable à faire. Je vous citerai un exemple que je prendrai dans mon département. Je vais consacrer à la réfection des chemins ruraux une somme voisine de 250 millions.

M. RESTAT. Il n'en reste plus pour les autres ! (sourires).

M. le PRESIDENT. Soyons sérieux, mes chers Collègues! Revenons au sujet. En ce qui concerne les points d'eau, on a prévu cette année 600 millions contre 1.400 millions l'année dernière.

- 21 -

C'est dire combien ces prévisions sont contraires aux déclarations faites l'année dernière. Ce que je vous demande, Monsieur le Secrétaire d'Etat, et c'est le but essentiel de notre réunion d'aujourd'hui, c'est de porter votre attention sur cette situation dramatique. Les assemblées vont augmenter ces chiffres, dit-on. Même l'assemblée souveraine ne peut pas le faire. C'est à vous, Monsieur le Secrétaire d'Etat, qu'incombe la responsabilité de faire quelque chose.

M. Marcel LEMAIRE. Quand il n'y a rien, on ne peut rien donner.

M. le PRESIDENT. Je vous en prie, mon cher Collègue!

M. Marcel LEMAIRE. Ce ne sont pas des paroles qu'il faut, ce sont des actes.

M. LE PRESIDENT. Je vais demander des actes à Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Il faut que ~~celle~~ l'agriculture soit placée au moins sur le même pied d'égalité que l'année dernière.

Vous avez parlé du délai d'engagement entre le vote et l'application de la loi. La loi ayant été votée le 21 juillet, il faut obtenir des services une notification plus rapide. Il y a des formalités nécessaires, certes, mais on les a réduites, et je pense au cas des sous-préfets qui peuvent donner une approbation directe; c'est très important pour l'équipement rural.

M. CAPELLE. Et c'est beaucoup plus souple.

M. le PRESIDENT. J'en arrive à une autre question. J'ai eu l'occasion d'entretenir M. le Ministre d'une nouvelle source de crédit qui s'appelle les Caisses d'Epargne. Je crois qu'elles seraient décidées à mettre leur excédent à la disposition de l'agriculture jusqu'à concurrence d'une somme de 10 milliards, en permettant aux collectivités d'emprunter pour couvrir les emprunts locaux. Je crois que pour aider nos collectivités, vous devriez mettre en avant cette formule que j'avais déjà suggérée à M. le Ministre de l'Agriculture. J'avais même précisé que nous pourrions prévoir cette possibilité dans un projet budgétaire. Les Caisses d'épargne étant bien disposées en cette matière, je vous demande de mettre cela sur pied le plus tôt possible.

.../.....

M. L'INSPECTEUR GENERAL. C'est fait, Monsieur le Président, les caisses d'épargne sont disposées à nous prêter pour l'équipement rural. Mais il y a encore quelques détails à régler.

M. le PRESIDENT. J'ajoute que j'ai eu une conversation récente avec M. le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est favorable à ma suggestion, et a trouvé mon idée excellente. C'est donc une question à régler le plus vite possible. Nous sommes prêts à vous aider auprès du Ministre des Finances.

M. LEMAIRE. Les caisses d'épargne acceptent, mais peut-être pas toujours dans le sens que vous avez indiqué.

M. LE PRESIDENT. Je vous parlerai maintenant de l'électricité. En vertu d'une loi de 1923 pour les prêts destinés à l'agriculture, il existe une commission qui se réunit à la Caisse nationale. Cette Commission donne son avis sur les projets, ce qui retarde l'octroi des prêts de deux ou trois mois. Peut-on supprimer cette Commission?

M. L'INSPECTEUR GENERAL. C'est un texte législatif qu'il nous faut. Nous avons fait trois sortes d'interventions pour modifier la loi de 1923. Il y a ce qui peut être modifié par arrêté, ce qui peut l'être par décret, et ce qui peut l'être par loi.

M. le PRESIDENT. Vous savez aussi qu'il existe pour l'électricité un fonds d'amortissement. Il a eu l'année dernière un excédent de crédits de l'ordre de 550 millions. Dans ces conditions, ne pourrait-on pas supprimer les subventions relatives à l'électricité et à faire jouer complètement le fonds d'amortissement qui assurerait aux communes des sommes plus importantes ? En ce qui concerne les communes, qui font une demande de renforcement, et qui ne sont pas actuellement subventionnées par le Ministère de l'Agriculture, le fonds d'amortissement leur accorde une subvention quelquefois supérieure à celle que les communes reçoivent du ministère de l'agriculture. C'est là une question à étudier, car elle présente un grand intérêt.

Voilà les différentes suggestions que j'avais à vous formuler. Je vais maintenant donner la parole à ceux de nos collègues qui le désirent.

La parole est à M. de Montalembert.

...../.....

M. de MONTALEMBERT. Je m'excuse de prendre la parole le premier. Je pense que vous m'aviez demandé de venir à titre de rapporteur spécial de l'agriculture parce que vous pensiez que nous discuterions ce soir du budget. En tout cas, tout à l'heure, nous avons parlé du budget d'investissements. Quand allons-nous avoir à discuter ce projet d'investissements? Cela est important, car la question est de savoir si nous n'avons pas à réduire le budget de fonctionnement, parce que tout est imbriqué. Ne pourrions-nous pas être fixés sur ces discussions de budget?

Nous risquons d'avoir des cadres pléthoriques sans aucun rapport avec les crédits qu'ils auront à gérer.

M. le SECRETAIRE D'ETAT. Je ne suis pas qualifié pour vous répondre.

M. de MONTALEMBERT. Cette année, on nous présente un budget de fonctionnement qui tient compte de ce que les services auront à assurer, et nous apprenons que nous allons avoir un budget d'investissements réduit. Nous risquons ainsi d'avoir, à un moment donné, trop de personnel pour les tâches que nous pourrions lui confier. D'où l'illogisme du système.

Ma seconde question a trait aux emprunts locaux. On aura, de plus en plus de mal à placer des emprunts locaux, et je me permets d'attirer l'attention de M. le Secrétaire d'Etat sur ce point. Ceci vient de l'attaque que l'on fait contre ce que j'appelle le foncier. Je crois qu'il y aurait une possibilité de placer de l'argent dans la terre à condition qu'on ait l'esprit délié. De quoi s'agit-il? Le ministre des Finances vous dit que ceux qui vivent de la terre ne payent pas d'impôts. A chaque coup, on revient sur un tour de vis que l'on a trouvé insuffisant l'année précédente. Je crois que si l'on émettait des titres, par exemple, exemptant de l'impôt sur les successions on trouverait de l'argent. Je ne suis pas hostile non plus à ce que le taux de l'impôt sur le revenu soit élevé. Les Américains, les Anglais imposent des taux élevés, mais ils permettent que, sous le contrôle de l'administration de l'agriculture, l'entreprise invoque des investissements qui viennent en déduction et qui permettent des diminutions de tranches. Je ne vous dis pas que le problème soit facile à résoudre. J'indique simplement ces procédés à M. le Ministre. Je crois que l'agriculture et sa modernisation en bénéficieraient.

M. VOYANT. Voulez-vous parler de nantissements, je ne comprends pas très bien.

M. de MONTALEMBERT. Je dis, qu'on ne place pas facilement les titres d'emprunts. Il faut donc allécher la clientèle. Et on peut l'allécher par des modalités convenables. Il y aurait un allègement d'impôts sur le revenu en proportion de ce qui aurait été investi.

M. le PRESIDENT. La parole est à M. Voyant.

M. VOYANT. Je crois que si nous voulons financer nos projets d'électrification, de remembrement, etc, uniquement avec des capitaux d'Etat, nous n'irons pas très loin. C'est d'ailleurs une méthode qui me paraît assez anormale, parce qu'il doit y avoir des financements privés. Pourquoi s'acharner à demander des capitaux d'Etat ? Ne serait-on pas capable de mettre debout des garanties de financement meilleures pour l'agriculture ? C'est sur ce problème-là qu'il faut se pencher, il faut voir s'il n'y a pas moyen de faire un appel à l'épargne privée. Les caisses de crédit agricole n'ont pas été faites uniquement pour drainer les capitaux des agriculteurs, c'est en fait ce qui est arrivé, mais, ces caisses ne donnent pas suffisamment de garanties.

M. le PRESIDENT. Monsieur Voyant, j'espère que vos paroles ont dépassé votre pensée.

M. VOYANT. Pourrais-je savoir pourquoi, à l'heure actuelle, la Caisse de Crédit agricole ne draine pas suffisamment l'épargne ?

M. le PRESIDENT. 90 milliards de dépôts à ce jour, je pense que ce n'est déjà pas mal !

M. de MONTALEMBERT. Je demande la parole.

M. le PRESIDENT. La parole est à M. de Montalembert.

M. de MONTALEMBERT. Je suis tout à fait d'accord avec M. Voyant en ce qui concerne la possibilité de réaliser des investissements. Mais, je fais observer que, lorsqu'on parle du crédit, il ne faut pas oublier que les établissements bancaires nationalisés "pompe" environ 90% des dépôts.

M. le PRESIDENT. La parole est à M. Delorme.

M. DELORME. Je voudrais insister sur un point qui a été abordé à propos des capitaux détenus par les Caisses d'Epargne. Je veux parler d'une possibilité qui n'est pas négligeable et qui a l'audience favorable des dirigeants, à savoir les réserves de la mutualité. Il apparaît, en effet, que certaines opérations, comme l'adduction d'eau et l'électrification sont rentables et je pense qu'une partie des fonds détenus par la mutualité pourrait être investie dans les projets d'équipement rural.

M. le PRESIDENT. La parole est à M. Restat.

M. RESTAT. Je me permets d'attirer l'attention de vos services, Monsieur le Ministre, sur certaines difficultés que nous rencontrons pour effectuer des emprunts à la Caisse Nationale de Crédit Agricole. Bien souvent, il y a, de la part de cette caisse, des retards de deux ou trois mois, parce qu'elle n'envoie pas la notification d'agrément en temps voulu et même parfois elle oublie de le faire.

M. DRIANT. C'est parce que l'agrément n'est pas donné.

M. RESTAT. Je suis intervenu à plusieurs reprises et j'ai appris que ces retards étaient dûs au fait que la notification était envoyée au Préfet et n'était pas transmise à la Caisse Régionale.

M. le PRESIDENT. La subvention est notifiée au Préfet, mais il arrive que l'agrément n'est notifié au Crédit Foncier que quelques jours après.

M. l'INSPECTEUR GENERAL. C'est une question de transmission postale.

Je me permets de signaler que, pour les projets inscrits au programme actuel, nous ne pouvons accorder de subvention parce que nous n'avons pas de crédit. La collectivité peut obtenir son prêt, mais pas la subvention.

M. DELORME. Je possède des lettres dans mon dossier. Souvent la caisse me signale qu'elle n'a pas reçu la communication du Ministère.

M. le PRESIDENT. Le génie rural établit, d'une part un dossier technique et, d'autre part, il y a un dossier de financement. Je pense que ces deux dossiers ne devraient en constituer qu'un seul.

Voici comment les choses se passent. La Commission des investissements donne d'abord son avis. Ensuite, l'inspection générale donne le sien. Enfin, il y a le ministère de l'agriculture qui notifie. Je pense que les avis de l'inspection générale et de la Commission des investissements ne devraient constituer qu'une seule phase et que, le dossier du Génie rural étant examiné simultanément par ces deux organismes, devrait être transmis, après agrément, à la Caisse Nationale pour exécution.

Je signale encore une autre difficulté. La Caisse Régionale est autorisée, en ce qui concerne les adductions d'eau ou les coopératives, à faire un prêt à court terme, mais, pour l'électrification elle est obligée d'en demander l'autorisation au Ministère de l'agriculture, ceci en vertu de la loi de 1923, alors que, là également, la Caisse régionale devrait être autorisée immédiatement à effectuer ces prêts.

M. L'INSPECTEUR GENERAL. La précision que je voudrais donner, c'est que la Commission des investissements n'examine pas les dossiers. Elle établit les programmes d'inspection et, après l'inspection générale, elle examine les dossiers du point de vue purement technique. De son côté, évidemment, la caisse prêteuse examine le dossier sur le plan financier.

Ce qu'il faudrait obtenir, c'est un dossier unique établi en plusieurs exemplaires qui arriveraient ensemble à Paris et seraient étudiés en même temps.

M. le PRESIDENT. La parole est à M. André.

M. ANDRE. Je pense que les remarques qui ont été faites par mes collègues sont tout à fait justifiées. Toutefois, si je m'en rapporte à des régions que je connais bien, j'ai l'impression qu'il ne s'agit que de lettres en retard et que cela ne va pas très loin. Il y a quelque chose de plus grave, notamment en ce qui concerne l'électrification, c'est l'insuffisance de fonds. Actuellement, les syndicats sont assez bien rôlés et fonctionnent d'une façon satisfaisante, mais il ya un manque de fonds certain.

A. 7.2.1951

- 27 -

M. l'INSPECTEUR GENERAL. On compte actuellement 270 milliards pour pouvoir terminer l'électrification rurale, ceci en valeur 1^o janvier 1949.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est-à-dire que, pour en terminer en dix ans, il faudrait 27 milliards par an. Or, nous sommes loin de ce chiffre.

M. LE PRESIDENT. 550 millions d'annuités, cela correspond à quel chiffre de travaux ?

M. l'INSPECTEUR GENERAL. 10 milliards de travaux.

M. le PRESIDENT. Cela ferait donc 10 milliards qui, ajoutés à ce qui devrait être envisagé cette année - vous aviez prévu l'an dernier 13 milliards - nous donneraient 23 milliards.

Ainsi, il y a d'abord les Caisses d'épargne, dont je signale que l'excédent est actuellement de 100 milliards, et, d'autre part, la mutualité agricole qui pourrait donner 10 milliards. Par conséquent, je crains qu'il ne s'agisse là que d'une "question de boutiques". Comme le fond d'amortissement dépend du Ministère du Commerce et de l'Industrie, l'Agriculture a peur que cela lui "passe devant le nez". Je pense, pour ma part que le fonds d'amortissement devrait accepter que le dossier passe par l'Agriculture.

M. ANDRE a dit avec juste raison que de nombreux syndicats étaient maintenant bien organisés et que ce n'était qu'une question de fonds. Je crois également qu'il y a quelque chose à étudier dans ce domaine.

M. L'INSPECTEUR GENERAL. En 1950, en dehors des chiffres que j'ai indiqués, nous avons agréé pour trois milliards et demi de travaux qui n'ont pas reçu de subvention, qui ont bénéficié simplement de prêts et qui ont été bonifiés par le fonds d'amortissement. Les deux modes de financement marchent donc parallèlement.

M. le PRESIDENT. La parole est à M. Couinaud.

.../.....

M. COUINAUD. En somme, nous allons avoir, dans le budget probable de 1951, une diminution de crédits d'environ 40%. Ces abattements sur le budget sont peut-être nécessaires mais je pose la question suivante : fait-on le même effort dans les autres branches de l'activité économique française ?

M. le SECRETAIRE D'ETAT. Le problème a fait l'objet de longues discussions, mais il est certain qu'on a opéré partout à peu près le même abattement.

M. le PRESIDENT. Cela n'est peut-être pas tout à fait exact. J'ai justement ici un document à ce sujet. Je lis que la diminution globale, en 1951 par rapport à 1950, est de 70.787 millions, soit 35% et que, pour l'agriculture, elle est de 45%.

M. le SECRETAIRE D'ETAT. Cela provient des industries nationalisées, dont le déficit augmente et pour lesquelles on se trouve devant l'impossibilité de réduire les crédits.

M. le PRESIDENT. La parole est à M. Saint-Cyr.

M. SAINT-CYR. J'approuve entièrement les paroles de M. André, à savoir que, malgré toutes les difficultés, on peut dire que, actuellement, les collectivités se "débrouillent" assez bien, mais que l'on souffre du manque de capitaux. Or, je remarque que c'est l'Agriculture qui est la plus touchée. Quand on a proposé le budget de réarmement, on a dit que, cette année, le total des investissements serait ramené de 820 milliards à 680 milliards, soit une diminution de 140 milliards. J'ai l'impression que, dans cette dernière somme, l'Agriculture participe pour une large part.

Quant au financement par le fonds d'amortissement, je ne suis pas sûr qu'on puisse en attendre autant que le souhaite M. le Président. En effet, en raison des annuités nouvelles qui vont s'ajouter, je crains que si cette année il y a eu 550 millions d'excédent, ce mode de financement ne s'avère très rapidement insuffisant.

M. le PRESIDENT. Je ne crois pas. Le montant des recettes du fonds d'amortissement mis à la disposition des collectivités a été de l'ordre de 1.700 millions. C'est là-dessus qu'on a dépensé 1.200 millions.

M. ANDRE. Le fonds est alimenté par une redevance payée par les usagers. Par conséquent, plus le nombre d'utilisateurs s'accroît, plus le nombre de kilowats augmente, plus le fonds se gonfle. Par conséquent, les 550 millions peuvent rester dans le fonds de la Caisse.

M. SAINT CYR. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Je ne crois pas que l'on retire de l'augmentation de la consommation les sommes correspondant aux annuités. En effet, la participation est plus forte chez les usagers des villes que chez les usagers des campagnes. Je pense donc que le Fonds aura à faire face à des annuités très importantes. Je sais qu'actuellement il y a de très grosses réserves, mais j'exprime des craintes pour l'avenir.

M. le PRESIDENT. Le raisonnement de M. Saint-Cyr se tient. Mais j'estime, comme l'a indiqué M. André, qu'étant donné que la consommation augmente, de même que le prix de base, les ressources du Fonds d'amortissement, grâce à ces deux facteurs, augmentent également. Ainsi la consommation d'électricité a presque doublé cette année et, en conséquence, les disponibilités du fonds d'amortissement vont se trouver presque doublés elles aussi .

La parole est à M. André.

M. ANDRE. Je voudrais poser une dernière question. Y a-t-il des subventions pour les communes sinistrées ?

L'INSPECTEUR GENERAL. Les communes sinistrées bénéficient d'une amélioration du pourcentage normalement prévu pour la subvention, c'est-à-dire moitié en capital, moitié en annuités.

M. ANDRE. Lorsqu'il s'agit d'un syndicat intercommunal, comment peut-on opérer une ventilation entre communes sinistrées et communes non sinistrées ?

M. L'INSPECTEUR GENERAL. C'est très compliqué. Il y a une sorte de péréquation entre la population de chaque catégorie de communes.

- 30 -

M. ANDRE. J'ai reçu les doléances de nombreux présidents de fédérations départementales. Ils m'ont déclaré : "Nous n'en tenons pas compte, parce que c'est trop compliqué."

M. l'INSPECTEUR GENERAL. J'avoue que c'est très compliqué, mais le système va se trouver très simplifié à la suite du vote de l'amendement proposé en juillet dernier par votre président.

M. le PRESIDENT. Le décret est-il sorti, M. le Directeur ?

M. l'INSPECTEUR GENERAL. Non, il ne l'est pas encore.

M. le PRESIDENT. Personne ne demande plus la parole ?...

Je voudrais remercier M. le Secrétaire d'Etat, ainsi que M. le Directeur Houdet, des renseignements qu'ils ont bien voulu nous apporter.

A la suite de cet échange de vues, je me permets de définir les points sur lesquels doit maintenant particulièrement porter notre effort :

1°- S'appliquer à obtenir le report des crédits , lesquels sont de l'ordre de 14 milliards.

2°- Obtenir que les 30 milliards affectés à l'agriculture soient augmentés, en faisant observer que cette branche d'activité a été constamment défavorisée par rapport aux autres.

3°- Faire résoudre la question des Caisses d'Epargne car si, dès maintenant, celles-ci acceptaient de souscrire aux emprunts locaux, cela donnerait de bons résultats.

Je vous remercie encore une fois d'être venus parmi nous et je m'excuse d'ajouter qu'il est fort possible que nous vous convoquions à nouveau ces jours prochains.

M. le SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le Président, Messieurs, nous vous remercions de bon accueil que vous avez bien voulu nous réserver. Nous sommes à votre disposition pour de nouvelles réunions car je pense que de ces échanges de vues et de la confrontation de points de vues différents, mais concordants dans la recherche de l'intérêt national qui nous anime, doit naître quelque chose d'utile pour le présent et pour l'avenir.

La séance est levée à 18 h.20.

Le Président,
André

J.V.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Présidence de M. DULIN, Président

-O-O-O-O-O-

Séance du Mercredi 14 février 1951

-O-O-O-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-oOo-

Présents : MM. BATAILLE, BRETTE, COUINAUD, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, Robert GRAVIER, HOFFEL, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, SAINT-CYR, VOYANT.

Excusés : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, Bénigne FOURNIER, NAVEAU, RESTAT.

Absents : MM. CAPELLE, Claudius DELORME, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, Menouar SAIAH, TUCCI, WEHRUNG.

Assistait en outre à la séance M. de MONTALEMBERT, au titre de la Commission des Finances.

-oOo-

..../..

ORDRE DU JOUR

=====

- I - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution de M. NAVEAU :
- n° 67, année 1951, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul des professions de marchand de chevaux et de marchand de bestiaux ;
 - n° 68, année 1951, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles.
- II - Examen du rapport de M. SAINT-CYR sur la proposition de résolution (n° 203, année 1950) de M. Bernard LAFAY, tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la réalisation de l'équipement laitier par l'attribution de prêts à caractéristiques spéciales sur les crédits du Fonds de Modernisation et d'Equipement.
- III - Examen pour avis du projet de loi (n° 56, année 1951) relatif au développement des dépenses de fonctionnement des services civils (agriculture).
- IV - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

=====

M. DULIN, Président, propose à ses collègues de procéder à la nomination de rapporteurs sur les propositions de résolution n° 67 année 1951 et n° 68 année 1951.

M. ANDRE est chargé du rapport de la proposition de résolution (n°67 année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi

- 3 -

du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul des professions de marchands de chevaux et de marchands de bestiaux.

M. BRETTE est également désigné rapporteur de la proposition de résolution (n° 68, année 1951) de MM. Naveau et Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille des exploitants agricoles.

Equipement laitier. -

M. SAINT-CYR expose les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 203, année 1950) de M. Bernard LAFAY tendant à inviter le Gouvernement à accélérer la réalisation de l'équipement laitier par l'attribution de prêts à caractéristiques spéciales sur les crédits du Fonds de modernisation et d'équipement.

Il estime que le problème de la propreté du lait ne doit pas être considéré sous le seul angle du crédit aux industriels laitiers, mais qu'il implique la production d'un lait propre et sain à la ferme.

Il rappelle les conditions de la réglementation de la vente du lait en France. Il faut distinguer, dit-il, trois sortes de lait :

a) le lait cru, vendu directement à la ferme ou collecté, dans les petites agglomérations, par des ramasseurs à condition que les quantités ne dépassent pas 600 litres ;

b) le lait pasteurisé ; la pasteurisation est obligatoire dès que la collecte dépasse 600 litres. Il ne doit pas contenir de germes pathogènes et renfermer plus de 100.000 microbes par cm³.

c) le lait pasteurisé certifié qui ne doit contenir ni germes pathogènes, ni coli-bacilles, ni plus de 30.000 microbes par cm³.

La pasteurisation a pour effet de tuer les germes pathogènes ; elle consiste à porter le lait traité à la température de 85° pendant 5 minutes ; ce lait ne devant contenir aucune particule solide.

..//..

- 4 -

Les crèmes et beurres peuvent être également des agents de contagion de la tuberculose.

M. SAINT-CYR souligne en outre que la pasteurisation du lait n'est pas suffisante pour assurer les garanties réglementaires ; le transport peut être en effet une cause de nouvelle souillure.

Il y a donc trois stades essentiels avant de livrer le lait au consommateur :

1er stade - Production d'un lait propre et sain à la ferme.

2me stade - Traitement du lait et pasteurisation.

3me stade - Transport du lait jusqu'au détaillant. Le décret du 23 février 1950 qui tend à rendre obligatoire la mise en bouteilles du lait pasteurisé en 1953 assurera des conditions de transport optima, mais il ne faut pas se dissimuler les difficultés qu'il y aura pour atteindre cet objectif ainsi que les incidences financières d'une telle mesure.

M. LE PRESIDENT remercie M. Saint-Cyr de ces explications très complètes. Il rappelle que la Commission des investissements chargée de déterminer l'organisme prêteur avait tout d'abord confié la mission de financer l'équipement des industries laitières au Crédit National. Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'octroi de ces prêts par le Crédit National, c'est le Crédit agricole qui a été habilité à octroyer des prêts à caractéristiques spéciales.

M. SAINT-CYR tient à souligner une fois de plus l'incidence d'une politique du lait propre et sain sur les prix.

Pour M. HOEFFEL, c'est la production du lait à la ferme qui commande tout. La pasteurisation n'a aucune valeur si elle n'est pas accompagnée de la mise en bouteilles.

M. COUINAUD approuve les observations de son collègue. Selon lui, le lait pasteurisé actuellement vendu en vrac ne présente aucune garantie. Il faudrait interdire au plus vite la vente du lait pasteurisé autrement qu'en bouteilles. Seul, le lait pasteurisé certifié présente actuellement des garanties réelles. Mais, c'est à la ferme qu'il faut porter l'effort

..//..

- 5 -

maximum. Si la tuberculose est plus fréquente à la campagne que dans les villes, il faut en chercher, selon lui, la cause dans la malpropreté du lait consommé dans les villages.

M. de PONTBRIAND se rallie à cette opinion, mais la politique d'équipement à la ferme est conditionnée par l'octroi de crédits d'équipement.

M. VOYANT voudrait que le contrôle des bêtes tuberculeuses soit plus rigoureux.

M. SAINT-CYR estime que ce problème doit être abordé de front et souhaite que les techniciens se mettent d'accord sur la méthode à suivre dans ce domaine.

Les conclusions du rapport de M. SAINT-CYR sont adoptées à l'unanimité.

Budget de l'agriculture -

M. DRIANT indique que le montant global du budget de l'Agriculture (services civils) s'élève à 15 milliards 851 millions.

Les crédits ont trait, d'une part, aux dépenses ordinaires de personnel et de matériel; d'autre part, aux subventions économiques.

Il se félicite du règlement du problème du reclassement des Directeurs de service agricole (D.S.A.) qui avait été demandé l'an passé par la Commission. En ce qui concerne le regroupement des services agricoles auprès des D.S.A., il indique qu'il est seulement amorcé en ce qui concerne les services de la défense des végétaux, mais que rien n'était fait pour les services départementaux de l'O.N.I.C. (Office National Interprofessionnel des Céréales).

Des crédits sont en outre prévus pour la rémunération du personnel temporaire du Ravitaillement jusqu'au 1er juillet 1951.

Il estime notoirement insuffisants les crédits destinés à la prophylaxie, à la lutte contre la tuberculose bovine ainsi qu'à l'enseignement agricole.

..//..

- 6 -

En ce qui concerne les subventions, il craint que les sommes inscrites s'avèrent insuffisantes et, par suite, inefficaces. Il préférerait, quant à lui, une politique de soutien des prix agricoles à une politique de subvention qui fait toujours un peu figure d'aumône.

M. de MONTALEMBERT voudrait que l'on communique, chaque année, au Parlement, l'état des comptes des établissements publics nationaux, en annexe au projet de budget de leur Ministère de tutelle.

M. VOYANT estime que les subventions se justifient pour pallier la hausse des prix résultant des hausses des matières premières sur le marché mondial.

M. LE PRESIDENT se demande si certaines hausses sont bien justifiées. Il pense spécialement à la récente décision du Ministre de l'Industrie et du Commerce augmentant de 45 à 50 % le prix des phosphates tunisiens et marocains. Il regrette que les nouveaux prix des superphosphates résultant de la hausse des phosphates n'aient pas été fixés en même temps, l'incertitude qui règne sur le marché risquant de compromettre l'approvisionnement des utilisateurs.

Quant à la subvention aux engrais, M. le Président voudrait qu'elle soit versée non aux producteurs, mais aux utilisateurs, c'est-à-dire aux exploitants.

Il exprime, en dernier lieu, l'inquiétude que lui cause l'évolution du marché mondial des céréales et craint que ses répercussions sur le plan français ne viennent compromettre l'équilibre du marché et la réalisation de la soudure.

M. LE PRESIDENT indique enfin, à la Commission, qu'il a essayé, en qualité de Vice-Président du Conseil Supérieur des Alcools, d'éclaircir les conditions dans lesquelles ont été négociés et vendus par le Gouvernement français 5 millions d'hectolitres d'alcool aux Etats-Unis. Il croit savoir que cet alcool a été vendu sur la base de 47 francs le litre, départ port français et ne comprend pas comment il se fait que cet

.../...

alcool ne soit comptabilisé que 38 francs le litre par la Régie des Alcools. La marge lui semble excessive.

Il craint en outre que l'on se soit un peu trop précipité dans la conclusion de cet accord. La pénurie mondiale d'alcool résultant du réarmement permettait en effet d'espérer des conditions plus avantageuses.

M. DRIANT signale les quelques chapitres du Budget qui ont retenu son attention.

Chapitre 1570 - Rémunération du personnel du Génie Rural.

Il traitera à cette occasion du problème de l'affectation d'ingénieurs du Génie Rural à l'Algérie, sous réserve qu'ils soient rémunérés sur le budget du Gouvernement Général de l'Algérie.

Chapitre 4000 - Prestations familiales des fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture.

Il indique que les crédits destinés au versement de la récente augmentation de 20 % de ces prestations ne sont pas inscrits à ce chapitre.

M. SAINT-CYR appellera l'attention du Ministre sur le problème de la vaccination antiaphteuse. Il précise d'abord que les accidents individuels qui ont pu se produire sont dus à l'emploi du vaccin dans de mauvaises conditions. En règle générale, il peut dire que le vaccin est efficace.

Le problème qui se pose à ce sujet est celui de savoir si les crédits destinés à la vaccination antiaphteuse ne seraient pas mieux employés à obtenir une réduction du prix du vaccin en faveur de tous les utilisateurs au lieu de l'utiliser, comme il l'est actuellement, à la vaccination obligatoire et gratuite dans des rayons d'action délimités par arrêté préfectoral. Il arrive en effet qu'en cas d'épuisement des crédits les intéressés sont obligés de réaliser la vaccination à leurs frais, ce qui est assez dispendieux (environ 500 frs par bête).

La Commission se montre favorable à ce que les crédits budgétaires servent à subventionner une partie du coût du vaccin pour l'ensemble des intéressés.

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du Mercredi 21 Février 1951

La séance est ouverte à 15 Heures 40

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BRETTE, CAPELLE, COUINAUD,
DARMANTHE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, FERRANT,
Robert GRAVIER, HOFFEL, Marcel LEMAIRE, PASCAUD,
de PONTBRIAND, SAINT-CYR, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

Excusés : MM. Claudius DELORME, de FELICE, Bénigne FOURNIER, RESTAT.

Suppléant: M. MATHIEU (de M. LE LEANNEC).

Absents : MM. BATAILLE, Jean DOUSSOT, NAVEAU, PRIMET, Menouar SAIAH.

ORDRE DU JOUR

- I.- Suite de l'examen pour avis du projet de loi (N° 56, année 1951) relatif au développement des dépenses de fonctionnement des services civils (Agriculture).
- II.- Nomination de rapporteurs pour avis pour les projets de loi :
- n° 101, année 1951, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales;
 - n° 103, année 1951, relatif au régime de l'assurance vieillesse.
- III.- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, propose à ses collègues de poursuivre l'examen du budget des services civils du Ministère de l'Agriculture.

M. DRIANT, Rapporteur pour avis de ce budget, aimerait connaître les observations de ses collègues.

M. LE PRESIDENT aimerait que soit approfondie la question des importations de maïs. Il croit savoir que, bien que l'on envisage de supprimer les crédits destinés aux subventions au maïs importé, des importations sont déjà en cours de réalisation. Dans ces conditions, l'économie de 1 milliard, réalisée sur le budget de l'Etat, se traduira par une dépense supplémentaire d'un montant égal dans le budget de l'O.N.I.C.

Il ne comprend pas l'intérêt d'une telle opération.

Il indique également qu'un arrêté vient d'être signé augmentant le prix des phosphates dans des proportions considérables et craint que la répercussion sur le prix des superphosphates ne soit très importante.

M. SAINT-CYR s'élève contre le fait que la taxe professionnelle forestière soit transformée en taxe fiscale.

Il indique que le Directeur du Centre technique du bois demande le maintien de la taxe dont la moitié du produit est destiné à cet organisme.

M. ANDRE rappelle que les articles 6 à 12 du projet de loi traitent des taxes sur la viande. Il estime que l'institution d'une taxe unique à l'abattage sur les viandes est particulièrement souhaitable et demande au Rapporteur de souligner la position prise par la Commission.

Il en est ainsi décidé.

M. DRIANT soulignera également que le projet d'Union douanière franco-italienne qui n'a jamais été soumis à la ratification du Parlement, se réalise de façon occulte sur le plan des échanges agricoles.

Il est prêt à citer, à cet égard, des chiffres impressionnants.

M. DURAND se demande de quel droit et en quelle qualité les représentants de la C.G.A. négocient avec les Pays étrangers.

M. DRIANT regrette vivement que le Parlement n'ait plus aucun moyen de contrôle sur les échanges commerciaux avec l'étranger.

M. VOYANT indique qu'il s'agit pour le moment d'une expérience tentée avec l'Italie et non de l'accord d'Union douanière.

M. HOEFFEL fait connaître qu'il déposera un amendement sur le chapitre 1670 relatif au personnel d'exploitations en régie.

M. LE PRESIDENT demande à chacun de ses collègues spécialisés dans certaines questions techniques agricoles, de faire un exposé des problèmes relevant de leur compétence lors du débat sur le budget du Ministère de l'Agriculture.

MM. ANDRE, FOURNIER et NAVEAU traiteront le problème de la viande et de la production animale.

MM. CAPELLE et BATAILLE, celui de la production betteravière et de l'alcool;

MM. HOFFFEL et de PONTBRIAND, celui de la production laitière;

MM. DURAND et TUCCI, celui de la viticulture;

Enfin, M. GRAVIER traitera des questions sociales agricoles.

PRESTATIONS FAMILIALES

M. SAINT-CYR demande à ses collègues de bien vouloir examiner attentivement le projet de loi N°101, année 1951, majorant à titre provisoire certaines prestations familiales.

Il donne connaissance des modifications apportées par la Commission du Travail, saisie au fond de ce projet, et appelle l'attention des Commissaires sur l'exclusion des exploitants du bénéfice de la majoration de 20 % au titre des mois de février, mars et avril, alors que l'alinéa 2 de l'article 1^{er} leur octroie avec effet rétroactif au titre des mois de décembre et janvier.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de déposer un amendement à l'article 1^{er}, en vue d'accorder aux exploitants agricoles le bénéfice de la majoration de 20 % pour ces trois mois.

Il en est ainsi décidé.

M. DURIEUX est nommé Rapporteur pour avis du projet de loi et sera chargé de défendre cet amendement.

La désignation d'un Rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 103, année 1951) relatif au régime de l'assurance vieillesse, a été renvoyée à une séance ultérieure de la Commission.

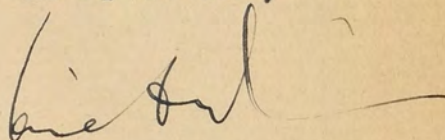
M. WEHRUNG soulève à nouveau le problème de l'application de la taxe à l'achat de 1 % aux coopératives faisant le commerce

des crèmes. Il demande que, dans ces conditions, cette taxe soit également appliquée aux coopératives laitières.

La Commission ne se rallie pas à sa suggestion.

A 17 heures 15, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. J. ...', written over the typed text 'Le Président,'.

PARIS, LE _____

COMMISSION de l'AGRICULTURE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. DULIN, Président

-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 7 Mars 1951

-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-oOo-

- Présents : MM. Louis ANDRE, DULIN, DURIEUX, Robert GRAVIER, SAINT-CYR, VOYANT.
- Excusés : MM. Jean DURAND, LEMAIRE.
- Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, COUINAUD, DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, Menouar SAIAH, TUCCI, WEHRUNG.

-oOo-

.../...

ORDRE DU JOUR
=====

- I - Désignation de deux commissaires chargés de siéger au sein de la Commission créée par l'article 2 de la loi du 2 mars 1951, en vue de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes de prestations familiales.
- II - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU
=====

M. DULIN, Président, donne lecture à ses collègues de la lettre de M. le Président du Conseil de la République demandant à la Commission de l'Agriculture de désigner deux de ses membres en vue de siéger à la Commission d'étude de l'ensemble des divers régimes d'allocations familiales créée par l'article 2 de la loi du 2 mars 1951.

M. LE PRESIDENT rappelle que MM. BRETTE et SAINT-CYR représentent la Commission au Conseil Supérieur des Allocations familiales agricoles et demande à ses collègues s'ils ne seraient pas favorables à leur désignation à cette nouvelle Commission.

M. VOYANT présente sa candidature.

M. ANDRE avait l'intention de poser la candidature de M. GRAVIER, qui a plus d'un titre pour siéger au sein d'une Commission d'étude des régimes d'allocations familiales.

M. VOYANT indique que, dans cette éventualité, il retire sa candidature.

../..

M. SAINT-CYR espère pouvoir être désigné au titre de la Commission du travail.

Il accepte donc de retirer sa candidature au profit de M. GRAVIER.

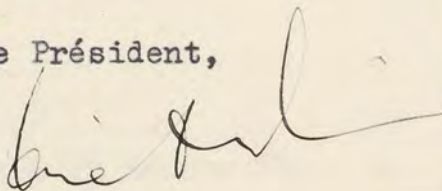
M. GRAVIER le remercie et accepte cette désignation sous réserve que M. SAINT-CYR soit bien nommé par la Commission du Travail.

Au cas où il ne le serait pas, il lui laisserait sa place.

La Commission se rallie aux candidatures de MM. BRETTE et GRAVIER. Il est convenu qu'au cas où M. SAINT-CYR ne serait pas désigné par la Commission du Travail et prendrait la place de M. GRAVIER, ce dernier serait nommé comme suppléant.

La séance est levée à 16 Heures.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. DULIN, Président

-o-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 15 mars 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 11 Heures 10

-oOo-

Présents : MM. de BARDONNECHE, CAPELLE, COUINAUD, Jean
DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, FERRANT,
Robert GRAVIER, LE LEANNEC, RESTAT, VOYANT,
WEHRUNG.

Excusés : MM. Louis ANDRE, BRETTE, DURIEUX, de FELICE,
HOEFFEL, SAINT-CYR.

Suppléant : M. PINVIDIC (de M. BATAILLE).

Absents : MM. BATAILLE, DARMANTHE, Claudius DELORME,
Bénigne FOURNIER, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD,
de PONTBRIAND, PRIMET, Menouar SAIHAH, TUCCI.

-oOo-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

=====

- I - Nouvel examen du Budget de l'Agriculture (services civils).
- II - Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 103, année 1951) relatif au régime de l'assurance-vieillesse.
Rapport (n° 157, année 1951) de M. Roger FOURNIER.
- III - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

=====

M. DULIN, Président, informe la Commission qu'il a étudié l'éventualité, pour une délégation de la Commission, de procéder à une mission d'information agricole dans les Pays scandinaves : Danemark, Suède et Norvège.

L'objet de cette mission comporterait :

1°) l'étude de l'agriculture scandinave dans son ensemble, plus spécialement son organisation administrative et coopérative (enseignement et vulgarisation agricoles) ainsi que les questions intéressant les productions laitière et forestière ;

2°) l'examen de l'aspect agricole des relations économiques entre la France et ces pays.

La Commission approuve l'initiative de son Président et lui demande d'adresser une demande d'ouverture de crédits au Bureau du Conseil de la République.

../..

Budget de l'Agriculture. -

La Commission poursuit l'examen pour avis du projet de loi (n° 56, année 1951) relatif au développement des dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 (agriculture).

M. DRIANT suggère le dépôt d'un amendement demandant que les comptes de l'Office National Interprofessionnel des Céréales, qui est un établissement public, soient régulièrement communiqués au Parlement, en annexe au projet de budget des Services de l'Agriculture.

Il en est ainsi décidé.

En ce qui concerne le crédit de 1 milliard destiné à la subvention du maïs importé, M. Driant précisera que cette somme doit être spécialement affectée au maïs destiné à l'alimentation animale.

M. LE PRESIDENT préférerait la suppression des taxes sur les engrais à la subvention.

Une réduction indicative de 1.000 Francs sera demandée sur le chapitre : "Subvention aux engrais", en vue de marquer le désir de la Commission de voir le Gouvernement procéder à des détaxes plutôt qu'à des subventions.

Assurance-Vieillesse. -

M. LE LEANNEC est nommé Rapporteur pour avis du projet de loi (n° 103, année 1951), relatif au régime de l'assurance-vieillesse.

M. LE PRESIDENT indique que l'article 14 de ce projet a trait à la détermination du régime des pensions de vieillesse et d'invalidité applicable aux assurés sociaux appartenant aux professions agricoles et forestières.

Cet article précise que ce régime sera fixé par décret pris sur le rapport des Ministres de l'Agriculture

REPUBLIQUE FRANÇAISE

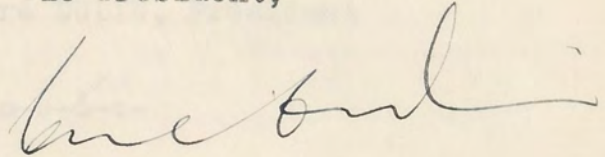
- 4 -

du Travail et de la Sécurité Sociale et du Budget, en les harmonisant avec celles du régime général.

Les Commissaires décident de donner un avis favorable aux dispositions de l'article 14.

A 12 Heures 15, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Présidence de M. André DULIN, Président

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Séance du mardi 20 mars 1951

-O-O-O-O-O-O-O-

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, CAPELLE,
DOUSSOT, DRIANT, DULIN, DURAND, DURIEUX, de
FELICE, GRAVIER, HOFFEL, LE LEANNEC, PASCAUD,
de PONTBRIAND, RESTAT, TUCCI, WEHRUNG.

Suppléants: MM. CLAPAREDE (de M. SAIAH), PINVIDIC (de M. COUINAUD)

Absents : MM. BRETTE, DARMANTHE, DELORME, FERRANT, Bénigne
FOURNIER, LEMAIRE, NAVEAU, PRIMET, SAINT-CYR,
VOYANT.

-O-O-O-O-

.../...

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de MM. Le Léannec et Durand sur la mission effectuée en Algérie et Tunisie au mois de novembre 1950.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 170, année 1951) de M. Ferrant relative à l'octroi aux anciens métayers de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.
- III - Examen du rapport de M. Brettes sur la proposition de résolution (n° 68, année 1951) de M. Naveau concernant le rétablissement de l'allocation de salaire unique aux membres de la famille des exploitants agricoles.
- IV - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE RENDU

M. GRAVIER, président, donne la parole à M. Durand pour exposer les conclusions de son rapport sur la mission effectuée en Algérie et en Tunisie en novembre 1950.

M. DURAND demande le renvoi de cette question à la prochaine séance de la Commission.

~~Examen de~~ La proposition de résolution (n° 170, année 1951) de M. Ferrant, n'étant pas encore mise en distribution, est renvoyé à une séance ultérieure.

son examen

M. LE PRESIDENT donne ensuite lecture du projet de rapport de M. Brettes sur la proposition de résolution (n° 68, année 1951) de M. Naveau concernant le rétablissement de l'allocation de salaire unique aux membres de la famille des exploitants agricoles.

.../...

Ce rapport, favorable à l'adoption de cette proposition de résolution est adopté sans modification.

M. GRAVIER, président, cède la présidence à M. Dulin qui s'excuse de son retard.

+ +
+

Budget de l'Agriculture

M. DULIN, président, propose à ses collègues de poursuivre l'examen pour avis du projet de loi (n° 56, année 1951) relatif au développement des dépenses de fonctionnement des services civils pour 1951 (Agriculture).

En ce qui concerne les problèmes ayant trait à la production animale, M. André ne voit pas d'observations majeures à présenter.

M. LE PRESIDENT se déclare partisan de la constitution d'un stock de sécurité, pouvant servir de volant régulateur des prix et permettant, le cas échéant, de faire face à des événements imprévus.

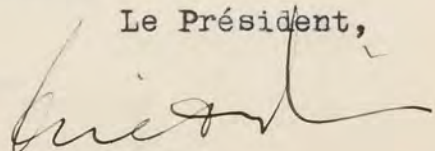
M. DRIANT est chargé de défendre un amendement opérant une réduction indicative de 1.000 frs sur le chapitre 5230 en vue d'appeler l'attention du Gouvernement sur les conditions de répartition de la subvention destinée à encourager l'emploi des engrais azotés et des superphosphates.

M. Bénigne FOURNIER est chargé de la même mission sur le chapitre 5220 pour manifester le désir de la Commission de voir modifier et simplifier le régime de ristourne sur certains carburants utilisés par l'agriculture, institué par la loi du 9 août 1950.

M. RESTAT demande^{ra} enfin une réduction indicative sur le chapitre 3440 pour souligner la nécessité d'une réorganisation du service des haras nationaux.

A 16 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE _____

MARS 1951

- Expose de la proposition de resolution (n° 212, année 1951)
de M. DULIN tendant à inviter le Gouvernement à réviser sa
politique agricole.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Présidence de M. André DULIN, Président

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

M. DULIN, président de la Commission de l'Agriculture, expose le projet de
résolution sur la proposition de résolution (n° 212, année 1951)
invitant le Gouvernement à réviser sa politique agricole, pro-
posée par M. DULIN, et invite le Conseil à voter la résolution
immédiatement.

Séance du jeudi 22 mars 1951

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

Il indique qu'il est possible de suggérer
au Conseil de la République de voter la loi de
ministère de l'Agriculture s'il se trouve cependant indispen-
sable de marquer nettement au Conseil l'importance de la poli-
tique agricole.

La séance est ouverte à 22 heures 30

Il donne ensuite lecture de l'article unique de la propo-
sition de résolution :

« Le Conseil de la République, composé par l'Agriculture

Présents : MM. ANDRE, BATAILLE, CAPELLE, DRIANT, DULIN, DURIEUX,
de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, RESTAT,

Excusés : MM. Jean DURAND, SAINT-CYR.

Absents : MM. BRETTE, de BARDONNECHE, COUINAUD, DARMANTHE, DELORME,
DOUSSOT, de FELICE, FERRANT, HOFFEL, LE LEANNEC,
LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET,
SAIAH, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen de la proposition de résolution (n° 212, année 1951) de M. Dulin tendant à inviter le Gouvernement à réviser sa politique agricole.

-oOo-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, demande à ses collègues de se prononcer sur sa proposition de résolution (n° 212, année 1951) invitant le Gouvernement à réviser sa politique agricole, proposition pour laquelle la procédure de discussion immédiate a été demandée.

Il indique qu'il ne lui a pas semblé possible de suggérer au Conseil de la République de refuser de voter le budget du Ministère de l'Agriculture mais qu'il croit cependant indispensable de marquer nettement que le Conseil désapprouve la politique agricole suivie par le Gouvernement. Par cette résolution, il entend notamment inviter le Gouvernement à réviser sa politique des prix et à réduire l'écart croissant entre prix agricoles et prix industriels.

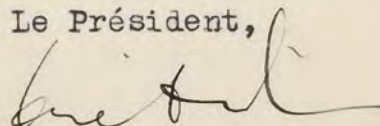
Il donne ensuite lecture de l'article unique de la proposition de résolution :

"le Conseil de la République, constatant que l'agriculture n'a ni le traitement ni la place qui lui reviennent dans le Pays, invite le Gouvernement à réviser sa politique afin que l'agriculture soit traitée sur un pied d'égalité avec les autres activités nationales".

M. DRIANT est nommé rapporteur de cette proposition de résolution qui est adoptée sans modification.

A 22 heures 40, la séance est levée.

Le Président,



ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de MM. Le Léanec et Durand sur la mission d'information en Algérie et Tunisie effectuée en novembre 1950.
- II - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 179, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts.
- III - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolutions
- (n° 170, année 1951) de M. Ferrant, relative au rétablissement de l'allocation aux vieux travailleurs salariés en faveur des vieux métayers;
 - (n° 176, année 1951), de M. Chatenay, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de l'ouragan qui a ravagé le département du Maine-et-Loire;
 - (n° 197, année 1951) de M. Primet, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, donne la parole à M. Durand pour exposer les conclusions de son rapport sur la mission d'information en Algérie et Tunisie, effectuée en novembre 1950.

M. DURAND indique qu'il n'a pas eu le temps de mettre au point son rapport et s'engage à le communiquer au cours de la prochaine réunion de la Commission.

M. DARMANTHE est ensuite nommé rapporteur du projet de loi (n° 179, année 1951) relatif à la procédure de codification des

.../...

textes législatifs concernant les forêts.

M. de PONTBRIAND est nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 176, année 1951) de M. Chatenay, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de l'ouragan qui a ravagé le département du Maine-et-Loire.

M. PRIMET est désigné comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 197, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne.

M. FERRANT est nommé rapporteur de sa proposition de résolution (n° 170, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux salariés.

o o
o

M. LE PRESIDENT rend ensuite compte de la démarche qu'il a effectuée, accompagnée du Directeur Général de la C.G.A., chez M. le Président du Conseil, au sujet de la fixation du prix du lait.

Il rappelle qu'une baisse de 2 à 3 francs, à partir du 1er avril, vient d'être décidée par le Gouvernement. Il a indiqué au Président du Conseil qu'il était d'usage que le prix d'été n'entre en vigueur qu'à partir du 15 avril.

Il a également demandé que le décret relatif à l'organisation du stockage du beurre soit pris dans un très proche avenir.

MM. DURIEUX et DRIANT voudraient qu'il soit reconnu une fois pour toutes que le lait constitue le salaire du paysan. Ils estiment que le prix d'été du lait, à la suite des hausses des prix industriels et des salaires, devrait être très voisin du prix d'hiver. Il leur semble impossible d'admettre cette baisse au moment où la hausse se fait sentir dans tous les secteurs de l'économie nationale.

M. DRIANT s'élève contre la déclaration de M. Petsche qui préconise une réduction des exportations, particulièrement dans le secteur agricole.

.../...

M. ANDRE rappelle que les conditions atmosphériques ne sont pas favorables, cette année, et qu'elles n'ont pas permis de sortir les bêtes dans les pâturages. Il voudrait qu'on fasse admettre par l'administration que le printemps ne commence pas forcément le 1er avril.

M. CAPELLE estime, quant à lui, que la situation de l'Agriculture s'amenuise de jour en jour.

M. LE PRESIDENT poursuit le compte rendu de son entretien avec le Président du Conseil et indique que ce dernier s'est engagé à essayer de dégager une somme aussi proche que possible de 10 milliards en vue de l'octroi d'une subvention destinée à éviter la hausse des engrais. Une somme de 6 à 7 milliards serait également dégagée en vue d'obtenir une détaxe substantielle du prix de l'essence agricole.

M. DRIANT indique qu'à son avis le remède des subventions n'est pas suffisant. L'Agriculture ne demande pas à être subventionnée, dit-il, ce qu'il faut, c'est fixer les prix agricoles à un niveau convenable.

M. DELORME voudrait savoir si le Gouvernement a vraiment décidé d'arrêter les exportations agricoles.

M. LE PRESIDENT lui répond que le Gouvernement s'est engagé à poursuivre une politique d'exploitation, spécialement en ce qui concerne le bétail et la viande.

M. DURAND demande si l'approvisionnement en sulfate de cuivre est bien assuré pour la campagne en cours .

M. BRETTE rapporte un propos de M. Martin, Président de la C.G.A., selon lequel le sulfate de cuivre actuellement importé arrive à la frontière au double de ce qu'il a été payé cette année par les utilisateurs.

M. DRIANT rappelle deux chiffres qui sont très symptomatiques de la véritable situation de l'Agriculture.

Les dépôts dans les caisses de crédit agricole étaient de 100 milliards il y a 6 mois, ils sont encore au même chiffre aujourd'hui. Les prêts, par contre, étaient à 100 milliards à cette date, ils sont à 173 aujourd'hui.

Il suggère à ses collègues d'adopter une motion précisant la position de la Commission sur ces problèmes et protestant contre le fait que le prix d'été du lait a été fixé, cette année, au 1er avril, alors qu'il l'était au 15 avril les précédentes années.

M. LE PRESIDENT approuve entièrement cette suggestion .

La Commission décide qu'une délégation devra remettre cette motion au Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT indique que cette délégation pourrait être composée des représentants des différents groupes composant la Commission.

M. FOURNIER demande que ce soit le Bureau de la Commission qui présente cette motion au Président du Conseil.

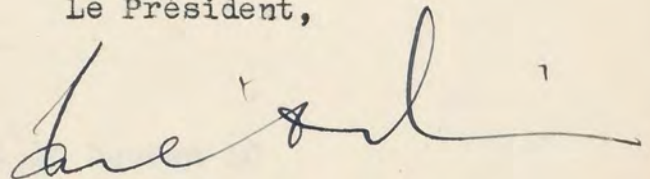
Il en est ainsi décidé.

M. DRIANT émet le voeu que la Commission étudie la possibilité d'octroi de prêts du crédit agricole aux sociétés d'exploitation agricole.

Le principe de cette suggestion est retenu.

A 16 heures 15, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. Driant', written in a cursive style. The signature is positioned below the text 'Le Président,'.

S.V.

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 18 Avril 1951

La séance est ouverte à 15 heures 10

-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, CAPELLE, DARMANTHE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, SAINT CYR, VOYANT, WEHRUNG.

Absents : MM. BATAILLE, BRÉTTES, COUINAUD, Jean DOUSSOT, Marcel LEMAIRE, Menouar SAIAH, TUCCI.

-:-:-

ORDRE DU JOUR

- I - Nomination de rapporteurs pour les projets de loi :
- n° 232, année 1951 relatif à la culture et aux prix de la chicorée à café;
 - n° 237, année 1951 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.
- II - Examen des rapports :
- de M. Darmanthé sur le projet de loi (n° 179, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts;
 - de M. Ferrant sur sa proposition de résolution (n° 170, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.
- III - Examen pour avis du projet de loi n° 11.775 A.N. relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

COMPTE RENDU

M. DULIN, Président, annonce à ses collègues que le directeur de la propagande des mines de potasse d'Alsace lui a proposé d'organiser une visite des mines pour les membres de la Commission de l'Agriculture qui le désireraient. MM. ANDRE, CAPELLE, DURAND, GRAVIER, HOFFFEL, de PONTBRIAND, RESTAT désirent prendre part à cette visite.

M. LE PRESIDENT informe également ses collègues qu'il organise, pour le 9 mai, une visite des roseraies de la région parisienne: MM. RESTAT, VOYANT, PASCAUD, GRAVIER, NAVEAU, SAINT CYR, DRIANT, HOFFFEL, de PONTBRIAND participeront à cette visite.

M. LE PRESIDENT précise que la fixation de la date du voyage d'information en Scandinavie demeure subordonnée à la date des élections.

M. NAVEAU est nommé Rapporteur du projet de loi n° 232, année 1951 relatif à la culture et aux prix de la chicorée à café.

M. LE PRESIDENT suggère que la fixation du prix des racines soit décidée après avis des organisations professionnelles intéressées.

M. DURAND estime que cette loi de contingentement est absolument contraire aux principes de la libre concurrence.

MM. NAVEAU et HOFFEL précisent qu'il s'agit de dirigisme professionnel et de réglementation librement consentie par les intéressés.

M. ANDRE constate que cette loi tend à interdire toute extension de cette culture dans les régions où elle ne se faisait pas traditionnellement.

M. VOYANT donne un aperçu de la situation du marché de la chicorée à café et indique que ce serait aller à l'encontre des intérêts des producteurs que de ne pas réglementer cette culture.

M. SAINT CYR demande aux Commissaires d'être assez objectifs pour ne pas se laisser enfermer dans des positions doctrinales. La nécessité d'une organisation de cette production est, selon lui, incontestable.

M. HOFFEL est nommé Rapporteur du projet de loi (n° 237, année 1951) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.

o
o o

CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS

CONCERNANT LES FORETS

M. DARMANTHE expose les conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 179, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts.

..//..

Il indique que ce travail de codification doit être entrepris dans tous les Ministères - et tend à permettre une consultation plus rapide des textes législatifs - ce qui aura pour résultat d'améliorer le rendement des services administratifs intéressés.

Il conclut à l'adoption sans modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. de FELICE aimerait avoir l'assurance que des modifications de fond des textes regroupés ne seront pas réalisées à l'occasion de cette codification.

M. DARMANTHE lui indique que l'article 2 du projet en donne l'assurance formelle.

o
o o

BUDGET D'EQUIPEMENT

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de procéder à l'examen pour avis du projet de loi (n° 257, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

Il résume l'essentiel des modifications apportées par l'Assemblée Nationale au projet du Gouvernement. Le volume des travaux d'équipement rural subventionnés pourra être porté de 31 à 40 milliards en raison du virement de 1 milliard 1/2 du budget des investissements au chapitre de ce projet destiné aux subventions en capital.

En contrepartie, les dispositions de l'article 24 de la loi du 21 juillet 1950 ont été abrogées par l'Assemblée Nationale, ce qui permet de dégager le milliard 1/2 viré des ressources du Fonds National de modification et d'équipement. Il regrette que les communes économiquement faibles et sinistrées ne puissent plus bénéficier de l'aide supplémentaire qui leur était accordée en vertu des dispositions de cet article.

M. DRIANT signale que les Caisses d'Epargne d'Alsace-Lorraine ne peuvent faire jouer les dispositions de la loi du 24 juin 1950 relatif aux placements de leurs excédents de dépôts. Il demandera au Gouvernement de prendre le décret nécessaire à l'application de cette loi dans lesdits

départements.

M. LE PRESIDENT souligne l'intérêt de l'alinéa 3 de l'article 18 du projet de loi. Il indique que désormais le versement de la subvention en capital ne sera plus conditionné par la réalisation de l'emprunt local.

M. RESTAT ne partage pas l'opinion du Président, quant à l'interprétation de cet alinéa qui, à son avis, ne signifie rien. Il suggère d'y apporter des modifications.

M. VOYANT voudrait que les collectivités puissent mettre en œuvre des travaux sans aucun agrément du Ministère de l'Agriculture.

M. SAINT CYR partage l'opinion de M. VOYANT.

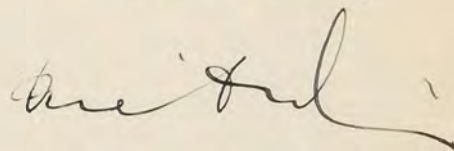
M. LE PRESIDENT estime que le contrôle technique du Génie Rural est utile et nécessaire à la réalisation de ces travaux d'intérêt général.

M. RESTAT est chargé de mettre au point un amendement tendant à préciser le sens du dernier alinéa de l'article 18.

M. DRIANT est nommé Rapporteur pour avis de ce projet de loi. Il est chargé d'exprimer les réserves de la Commission sur l'insuffisance des moyens de financement du programme d'équipement rural en 1951.

A 16 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. de BARDONNECHE, Président d'Age

Séance du mercredi 25 avril 1951

La séance est ouverte à 15 heures 10

- Présents : MM. de BARDONNECHE, COUINAUD, Jean DURAND, DURIEUX, PRIMET, RESTAT.
- Excusés : MM. DRIANT, DULIN, FERRANT, Robert GRAVIER, HOFFEL.
- Absents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, de FELICE, Bénigne FOURNIER, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, Menouar SAIAH, SAINT-CYR, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen des rapports de :

- M. Naveau, sur le projet de loi (n° 202, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café ;

- M. Ferrant, sur sa proposition de résolution (n° 170, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. de BARDONNECHE, président, propose à ses collègues de renvoyer à une séance ultérieure l'examen du rapport de M. Naveau sur le projet de loi (n° 202, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

M. DURIEUX communique à la Commission le projet de rapport de M. Ferrant sur la proposition de résolution (n° 170, année 1951) invitant le Gouvernement à rétablir immédiatement en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

M. PRIMET se déclare partisan de l'adoption de ce texte. Il est incontestable, dit-il, que le métayer est un salarié et que toute mesure individuelle de l'allocation aux vieux travailleurs salariés sous le prétexte que cette catégorie de travailleurs n'est pas considérée comme salariée, est contraire à la loi.

de retrait

M. RESTAT rappelle que l'assurance vieillesse était facultative avant la guerre. Il lui semble paradoxal que ceux qui n'ont pas cotisé bénéficient des mêmes avantages que ceux qui l'ont fait.

M. LE PRESIDENT estime ^{que,} dans ce cas, on devrait leur demander le versement d'un arriéré de cotisations.

M. DURIEUX se rallie à cette proposition de résolution mais déplore vivement qu'on ne se décide pas à rendre exigible l'obligation alimentaire des enfants dans tous les cas où elle peut jouer.

.../...

M. PRIMET reconnaît qu'il y a des enfants indignes qui n'aident pas leurs parents alors qu'ils le pourraient.

M. COUINAUD estime qu'il est très grave de porter atteinte à ce principe moral.

M. LE PRÉSIDENT regrette également que le législateur ne demande pas l'application de ce principe élémentaire de solidarité.

Sous ces réserves, le rapport de M. Ferrant est adopté.

o

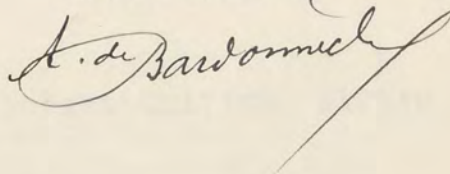
o o

Warrants agricoles

La Commission adopte ensuite le rapport de M. Hoeffel sur le projet de loi (n° 237, année 1951) étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.

A 15 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. DULIN, Président

-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 2 Mai 1951

-o-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures 10

-oOo-

Présents : MM. Louis ANDRE, DULIN, Robert GRAVIER, NAVEAU,
de PONTBRIAND, RESTAT.

Excusés : MM. CAPELLE, Jean DURAND.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE, COUINAUD,
DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT,
DRIANT, DURIEUX, de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER,
HOEFFEL, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, PRIMET,
Menouar SAIAH, SAINT-CYR, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

-oOo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. NAVEAU sur le projet de loi (n° 232, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.
- II - Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 304, année 1951) instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, donne la parole à M. Naveau, rapporteur du projet de loi (n° 232, année 1951) relatif à la culture et au prix de la chicorée à café.

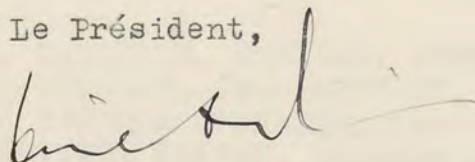
M. NAVEAU expose les conclusions de son rapport favorables à l'adoption sans modification du texte de l'Assemblée Nationale.

Son rapport est adopté à l'unanimité.

M. HOEFFEL est nommé rapporteur du projet de loi (n° 304, année 1951) instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

A 15 Heures 30, la séance est levée.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. LE LEANNEC, Président

-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Jeudi 10 Mai 1951

-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 18 Heures 20

-oOo-

Présents : MM. Louis ANDRE, DRIANT, DURIEUX, HOFFFEL,
LE LEANNEC, NAVEAU, de PONTBRIAND.

Excusés : MM. CAPELLE, DULIN, Jean DURAND, GRAVIER, Jean
SAINT-CYR.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE, COUINAUD,
DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT,
de FELICE, FERRANT, Bénigne FOURNIER, Marcel
LEMAIRE, PASCAUD, PRIMET, RESTAT, Menouar SAIAH,
TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

-oOo-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Rapport de M. HOEFFEL sur le projet de loi (n° 304, année 1951) instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. LE LEANNEC, Président, donne la parole à M. Hoeffel pour exposer les conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 304, année 1951) instituant un régime transitoire d'assurances sociales et d'accidents du travail agricoles dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

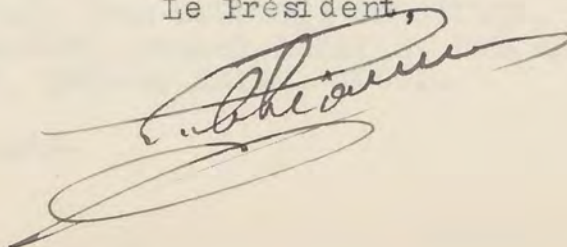
M. HOEFFEL insiste particulièrement sur le caractère d'urgence de l'adoption de ces dispositions qui apportent à la Mutualité agricole des départements de l'Est la base légale et juridique qui lui manque et dont l'absence entraîne de multiples et graves inconvénients.

Il ne voit pas de modifications à apporter à ce texte.

Son rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

A 18 Heures 35, la séance est levée,

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. GRAVIER, Vice-Président

-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 16 Mai 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-oOo-

Présents : MM. de BARDONNECHE, DRIANT, Jean DURAND, DURIEUX,
Robert GRAVIER, NAVEAU, de PONTBRIAND, VOYANT,
WEHRUNG.

Excusés : MM. ANDRE, CAPELLE, DULIN, Bénigne FOURNIER,
SAINT-CYR.

Absents : MM. BATAILLE, BRETTE, COUINAUD, DARMANTHE,
Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, de FELICE, FERRANT,
HOEFFEL, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, PASCAUD,
PRIMET, RESTAT, Menouar SAIAH, TUCCI.

-oOo-

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de loi (n° 388, année 1951) annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. GRAVIER, Président, propose à ses collègues d'examiner le projet de loi (n° 388, année 1951) annulant et remplaçant la loi du 15 juillet 1942 sur l'équipement rural. Il rappelle qu'en vertu de ces dispositions, l'Etat sera appelé à entreprendre d'office, à l'aide de crédits ouverts au Budget du Ministère de l'Agriculture, certains travaux d'amélioration foncière (irrigation, drainage, assèchement de marais, etc...) en vue d'accroître la productivité agricole.

M. DRIANT souligne l'importance de ce texte qui est lourd de conséquences et estime très autoritaires ses dispositions. Il hésite à le rapporter dans un bref délai, étant dans l'impossibilité de procéder à l'étude approfondie qu'il requiert.

Il ne peut qu'approuver l'objet de ce texte élaboré en vue d'accroître la productivité nationale, mais il aurait aimé avoir l'avis d'un plus grand nombre de commissaires.

M. de BARDONNECHE est, quant à lui, partisan de l'adopter tel qu'il est.

M. de PONTBRIAND demande quelles sont les garanties des collectivités locales en face d'une décision de l'Administration, requérant l'exécution d'office contre leur avis.

.../...

- 3 -

M. DRIANT veut espérer que les initiatives du Génie rural seront opportunes.

M. LE PRESIDENT insiste sur le caractère d'urgence de ce texte. Le Ministre de l'Agriculture et l'Administration sont très désireux de le voir adopté avant la fin de la session.

Il demande à M. Driant d'accepter la mission de le rapporter et suggère à ses collègues de l'adopter dans le texte de l'Assemblée Nationale.

Il est procédé à l'examen des articles qui sont adoptés sans modification.

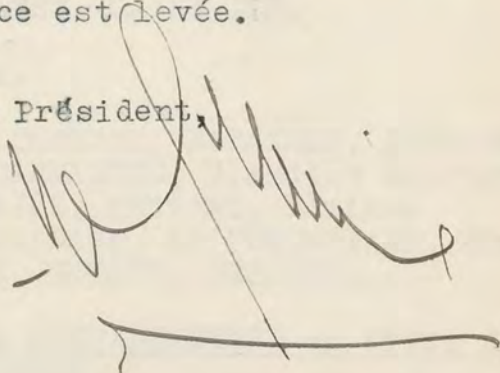
A la demande du Président, la Commission examine ensuite rapidement le projet de loi (n° 365, année 1951) relatif aux dépenses d'investissements pour l'exercice 1951 (investissements économiques et sociaux) dont elle est saisie pour avis.

LE PRESIDENT est chargé de rechercher un accord avec le Ministre des Finances, en vue d'obtenir une augmentation des crédits ouverts à l'article 5, relatif au plan de modernisation et d'équipement de l'agriculture.

M. DRIANT souligne que, si les crédits ne sont pas relevés, l'équipement rural ne pourra se poursuivre au rythme prévu.

A 16 Heures 10, la séance est levée.

Le Président,



S.V.

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du lundi 21 Mai 1951

La séance est ouverte à 15 heures 20

Présents : MM. DRIANT, DULIN, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, Marcel
LEMAIRE, NAVEAU, PRIMET, SAINT CYR.

Excusés : MM. DURAND Jean, DURIEUX.

Absents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE,
CAPELLE, COUINAUD, DARMANTHE, Claudius DELORME,
Jean DOUSSOT, de FELICE, FERRANT, Bénigne
FOURNIER, HOEFFEL, PASCAUD, de PONTBRIAND, RESTAT
Menouar SAIAH, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

Assistait en outre à la séance M. de MONTALEMBERT, au titre de
la Commission des Finances.

.../...

ORDRE DU JOUR

Examen pour avis du projet de loi (n° 427, année 1951) relatif au développement des crédits de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget annexe des Prestations familiales agricoles).

--:--

COMPTE RENDU

M. DULIN ouvre la séance et propose à ses collègues de passer à l'examen pour avis du projet de loi (n° 427, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Budget Annexe des prestations familiales agricoles).

M. LE PRESIDENT souligne les inconvénients du texte adopté par l'Assemblée Nationale, l'équilibre du Budget annexe n'étant pas assuré du fait qu'il n'a pas été tenu compte par les députés des récentes dispositions relatives aux majorations de prestations en faveur des exploitants et salariés agricoles.

Il n'est pas, quant à lui, partisan de la taxe de 5 % sur les salaires pour les exploitants employant plus de 3 ouvriers agricoles. Il craint que cette mesure ne provoque des fraudes impossibles à contrôler.

M. NAVEAU propose d'étendre cette taxe à tous les exploitants.

M. GRAVIER est hostile à cette taxe.

M. SAINT CYR suggère de baser cette taxe sur le revenu cadastral.

M. NAVEAU estime que si l'agriculture demande l'égalité des prestations avec le régime général, elle doit en en retour accepter l'égalité des ~~contributions~~ charges.

M. LE PRESIDENT est d'accord sur ce principe.

M. DRIANT propose alors de réaliser effectivement

.../...

l'intégration des charges sociales dans les prix de revient.

M. LE PRESIDENT va procéder à l'examen des articles.

L'article 1^{er} est adopté sans modification.

A l'article 2, sur la proposition de M. GRAVIER, la Commission se prononce contre l'application de la taxe sur les salaires et décide de la compenser par une augmentation équivalente de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti qui passe ainsi de 48 % à 70 %.

M. SAINT CYR fait observer que cette disposition va doubler l'imposition additionnelle. L'amendement est néanmoins adopté. Il entraîne l'adoption de l'amendement suivant à l'article 4~~ème~~.

" L'article 231 du Code Général des impôts est complété comme suit : " La taxe sur les salaires n'est pas applicable aux membres salariés des professions agricoles et forestières qui relèvent du régime d'assurance sociale agricole."

M. SAINT CYR fait observer que le tableau des recettes annexé à l'article premier doit être également modifié: le montant des recettes du chapitre 2 doit être porté de 4 milliards 500 millions à 6 milliards 500 millions. Le chapitre 10 relatif à la taxe sur les salaires doit être disjoint. Il en est ainsi décidé.

Art. 3 bis nouveau.

M. SAINT CYR rappelle que les coopératives collectant les crèmes fermières bénéficient d'exonérations supplémentaires. Il admet le statut fiscal préférentiel pour les coopératives, mais leur refuse des exonérations de taxes lorsqu'il s'agit d'alimenter le budget des prestations familiales. Elles doivent être alors soumises au même régime que les commerçants.

M. DRIANT partage l'opinion de M. SAINT CYR et propose la rédaction suivante de l'article 3 bis:

" les crèmes fermières sont exonérées de la taxe additionnelle à la taxe à l'achat au même titre que le lait."

Son amendement est approuvé.

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Sur la proposition du Président, la Commission

adopte 2 amendements tendant à la disjonction des articles 8 et 9 bis dont les dispositions lui semblent inopportunes.

Article 11.-

M. SAINT CYR propose de modifier ainsi la rédaction du paragraphe f :

"Les exploitants agricoles ou artisans ruraux bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux et qui n'emploient pas de main d'oeuvre familiale ou salariée".

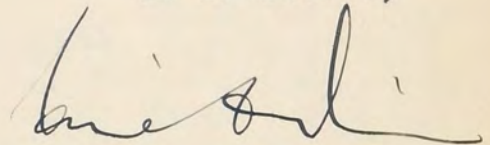
Il en est ainsi décidé.

Les articles 12, 13, 14 et 15 sont adoptés.

M. SAINT CYR nommé Rapporteur pour avis de ce projet de loi est chargé de défendre ces différents amendements en séance publique.

A 16 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



S.V.

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 25 Juillet 1951

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, CAPELLE, DULIN, DURIEUX,
GRAVIER, HOFFEL, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE,
NAVEAU, de PONTBRIAND, TUCCI.

Excusés : MM. COUINAUD, DRIANT, Jean DURAND, de FELICE.

Suppléants: MM. BROUSSE (de M. DELORME), CLAPAREDE (de M. SAINT-
CYR), LAILLET de MONTULLE (de M. Bénigne FOURNIER)

Absents : MM. de BARDONNECHE, BRETTE, DARMANTHE, Jean DOUSSOT,
FERRANT, PASCAUD, PRIMET, RESTAT, Menouar SAIAH,
VOYANT, WEHRUNG

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. DELEAU, Président de l'Association générale des Producteurs de blé, sur le problème de la fixation du prix du blé.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, Président, donne la parole à M. DELEAU, président de l'Assemblée générale des producteurs de blé (A.G.P.B) sur le problème de la fixation du prix du blé pour la campagne 1951-1952.

M. DELEAU rappelle d'abord aux Commissaires que la prise de position des producteurs sur le prix de 3800 Fr le quintal était antérieure aux élections. La notion de prix de revient qui, en principe, régit le prix du blé, ne correspond pas exactement aux nécessités actuelles et il se propose d'en exposer les raisons :

1.- Les Indices.

Indice général du coût de la vie	26
par rapport à 1938	
Indice des produits industriels	33
Indice du prix du blé	13

La comparaison entre les prix du blé et des produits industriels nécessaires à l'agriculture reflète également un écart très sensible : au 30 avril, l'indice de ces produits par rapport à 1938 était au coefficient 20, 2 contre 13 pour le blé. Le prix mondial du blé est très supérieur au niveau français. C'est ainsi que le prix du blé américain vendu port français s'élève à 4.000 Fr environ.

Le pouvoir d'achat du blé ^{en France} abaissé, entre 1913 et 1938, de 35 à 87 %. Le blé panifiable coûte actuellement moins cher que les aliments du bétail et que le blé avarié.

Le prix de 3800 fr a été approuvé par le Conseil Central de l'O.N.I.C.

2.- Arguments opposés à la hausse.

1er argument :

L'augmentation du ^{prix du} blé est un facteur d'inflation en raison de l'accroissement des signes monétaires qu'elle provoque.

A cela, on peut répondre que le prix de l'acier vient d'être relevé, que l'endettement de l'agriculture est considérable et que l'augmentation du prix du blé servira en grande partie à éponger des dettes des agriculteurs et non pas à thésauriser comme le prétendait récemment un haut fonctionnaire des finances.

2ème argument :

Le prix du fermage est lié au prix du blé. C'est exact, mais il faut penser que, pour le plus grand nombre des cultivateurs, le blé est la ressource essentielle et que le fermage n'est qu'une dépense parmi beaucoup d'autres.

3ème argument :

L'incidence de cette hausse sur le prix du pain. Il faut noter que la consommation du pain, nourriture bon marché par excellence, a diminué considérablement en France au cours des dernières années. Si le pain était une charge si lourde dans le budget familial, pourquoi 94 % du pain consommé dans la région parisienne l'est-il sous forme de pain de fantaisie; pourquoi comprime-t-on volontairement le prix du gros pain de telle sorte que les boulangers ont été amenés à en négliger la qualité.

Dans le budget type d'un grand syndicat ouvrier, le pain est compté comme constituant * 5 % de la valeur alimentaire; on a constaté qu'en augmentant la ration de pain de 50Gr par jour dans une colonie de vacances, on réalisait une économie considérable :

100 calories fournies par le pain coutent 1fr,495
100 calories fournies par les autres denrées coûtent de 1fr,89 à 96fr,28.

Il est enfin urgent que le Parlement se préoccupe du régime des taxes fiscales sur le pain.

Conclusion : L'A.G.P.B. a éclairé l'opinion publique et journalistique sur cette question. Il en est résulté une évolution dont il faut se féliciter. Le Gouvernement est mis devant ses responsabilités. Le prix de 3800 Fr a été calculé objectivement. Selon la décision qui sera prise, la collecte sera bonne ou mauvaise. La variation peut être de 10 millions de quintaux, c'est-à-dire qu'elle peut conditionner la soudure de l'an prochain. L'Algérie est déjà, quant à elle, obligée d'importer des blés étrangers.

Il faut rappeler qu'en 1938, on cultivait 5.300.000 ha de blé contre 4.100.000 en 1951. Des promesses ont été faites par la France, tant dans les accords de Washington que vis-à-vis des pays voisins d'Europe.

Trente ans d'une déplorable politique de logement nous ont conduit où nous sommes; il faudra moins de 30 ans pour que la politique suivie en matière de blé donne ses tristes fruits.

Une décision gouvernementale doit légalement être prise avant le 1er août, il y a toutes les raisons de craindre qu'elle ne le soit pas.

M. HALLE, Conseiller technique de l'A.G.P.B., craint que l'Assemblée Nationale ne se rallie aux prix de 1950 auxquels serait ajoutée la marge de hausse des frais de culture depuis cette date.

Cette thèse est dangereuse, car les producteurs rejettent la base 1950 qui ne suffirait pas à opérer le redressement indispensable.

M. LEMAIRE rappelle que la loi de 1936, strictement appliquée aurait donné 4400 Fr le quintal au minimum. Il souligne l'évolution de la mentalité paysanne : autrefois, on faisait du blé par tradition, sans tenir compte des prix, aujourd'hui les jeunes cultivateurs ne sont plus routiniers et produisent d'abord ce qui leur rapporte le plus.

M. MENNESSON, Directeur de l'A.G.P.B., tient à souligner qu'en 1936, le Président de la Commission de l'Agriculture du Sénat déclarait que la récolte de blé devait toujours correspondre à un revenu global de 11 milliards. Il rappelle que le prix de 3800 Fr le quintal correspond à la contre-valeur actuelle des 11 milliards 1936.

Ag. 25.7.51

- 5 -

M. BROUSSE estime que le prix du blé servant au calcul des fermages ne doit pas être inférieur au prix du blé commercialisable, sinon les propriétaires ne pourront plus faire les frais indispensables à l'entretien des exploitations.

Il regrette que le prix des céréales ait été sous-estimé pendant plusieurs années. Il n'est que grand temps, à son avis, de revenir à un niveau normal, sans quoi la culture du blé continuera à décroître.

Pour M. HALLE, la récolte 1951 sera inférieure d'au moins 20 % à celle de 1950. Il rappelle que la France a pris des engagements sur le plan international qu'il lui sera impossible de respecter cette année.

M. CAPELLE demande que l'on prenne conscience des lois économiques qui régissent le monde. Il existe des cours mondiaux des matières premières; il faut en tenir compte. Le Gouvernement français qui refusera de payer 3800 Fr le quintal de blé aux producteurs français sera inéluctablement amené à payer 4000 Fr le quintal de blé importé, payable en devises fortes qui nous manquent déjà, ceci pour assurer le ravitaillement de la population française et de l'Afrique du Nord.

M. NAVEAU voudrait que le Gouvernement exerce une action pour peser sur le prix des tourteaux que le paysan français paie plus de 40 Fr le kilog.

M. HALLE apporte une précision supplémentaire. Des organismes internationaux tels que la F.I.P.A. (Fédération Internationale des Producteurs Agricoles), l'O.E.C.E. l'E.C.A. ont demandé aux pays européens de développer la culture du blé pour faire face aux besoins mondiaux.

A son avis, les cours mondiaux seront, pour longtemps encore, très élevés. Dans ces conditions, l'intérêt de la France exige que notre Pays ne se rende pas déficitaire en faisant une grave erreur économique.

Quant aux problèmes de la qualité du gros pain, à PARIS, l'orateur indique que le boulanger emploie une forte proportion de levure et procède à une cuisson rapide pour garder une quantité d'eau importante.

M. LE PRESIDENT remercie M. DELEAU et ses collaborateurs de leurs explications.

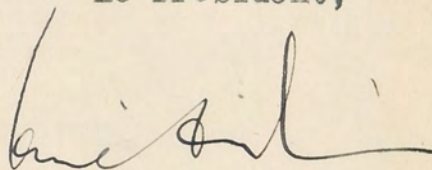
Il suggère que le Bureau de la Com -

mission se rende auprès du Président du Conseil et du Ministre de l'Agriculture pour faire valoir ces arguments.

Il en est ainsi décidé.

A 17 H. 35, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'L. L. L.', written in dark ink.

ML.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 22 août 1951

La séance est ouverte à 15 H.20

Présents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, DELORME, DRIANT, DULIN,
DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFEL,
LE LEANNEC, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. Jean DURAND, FERRAND, de PONTBRIAND.

Absents : MM. BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, DOUSSOT,
NAVEAU, PASCAUD, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

Suppléant; M. BROUSSE, de M. LEMAIRE.

Ordre du Jour

I - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- n° 224, année 1951, de M. Delalande, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé plusieurs régions du département de la Mayenne.
- n° 364, année 1951, de M. Maupoil, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées et à indemniser ceux qui ont perdu, pendant deux années consécutives, la totalité de leur récolte.
- n° 513, année 1951, de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle dans le département de l'Aude.
- n° 519, année 1951, de M. Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé les cultures et installations de cultures horticoles de l'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes).
- n° 520, année 1951, de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Haute-Garonne victimes des récents orages.
- n° 538, année 1951, de M. Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Territoire de Belfort, éprouvées par les orages de grêle.
- n° 546, année 1951, de M. Grégory, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées Orientales victimes d'orages de grêle ayant détruit ou compromis gravement leurs récoltes, et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation pour les années 1950 et 1951.
- n° 547, année 1951, de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de l'Allier, victimes des récents orages.
- n° 548, année 1951, de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 30 juillet 1951 dans le canton d'Audruicq (Pas-de-Calais).

/...

- n° 554, année 1951, de M. Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de Meurthe-et-Moselle.
- n° 567, année 1951, de M. Schleiter, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de la Meuse.
- n° 569, année 1951, de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur le Pas-de-Calais, à accorder à ces sinistrés un crédit de 75 millions à titre de premier secours, à les exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles en 1951, à soutenir au maximum la caisse départementale de crédit agricole, à déclarer les zones atteintes sinistrées à déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale contre les calamités agricoles.
- n° 598, année 1951, de M. David, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages et des bourrasques dans les Bouches-du-Rhône.

II - Examen des propositions de résolution :

- n° 504, année 1951, de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir une production suffisante de blé pour assurer une alimentation normale et permanente aux consommateurs français.
- n° 566, année 1951, de M. Driant, tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour l'année 1951, le prix du blé à 3.800 francs le quintal.

Nomination d'un rapporteur.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, déclare la séance ouverte et propose à ses collègues de confier à M. RESTAT le soin de rapporter

.../...

- 4 -

les différentes propositions de résolution ayant trait aux calamités agricoles. Il en est ainsi décidé.

M. RESTAT est donc désigné rapporteur des propositions de résolution :

- n° 224, année 1951, de M. Delalande, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé plusieurs régions du département de la Mayenne.

- n° 364, année 1951, de M. Maupoil, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs de Saône-et-Loire victimes des gelées et à indemniser ceux qui ont perdu, pendant deux années consécutives, la totalité de leur récolte.

- n° 513, année 1951, de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle dans le département de l'Aude.

- n° 519, année 1951, de M. Roubert, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé les cultures et installations de cultures horticoles de l'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes).

- n° 520, année 1951, de M. Méric, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Haute-Garonne, victimes des récents orages.

- n° 538, année 1951, de M. Boulangé, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Territoire de Belfort, éprouvées par les orages de grêle.

- n° 546, année 1951, de M. Grégory, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées-Orientales victimes d'orages de grêle ayant détruit ou compromis gravement leurs récoltes, et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation pour les années 1950 et 1951.

- n° 547, année 1951, de M. Aberger, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de l'Allier, victimes des récents orages.

- n° 548, année 1951, de M. Tellier, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 30 juillet 1951 dans le canton d'Audruicq (Pas-de-Calais).

/...

- 5 -

- n° 554, année 1951, de M. Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de Meurthe-et-Moselle.

- n° 567, année 1951, de M. Schleiter, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de la Meuse.

- n° 569, année 1951, de M. Chochoy, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur le Pas-de-Calais, à accorder à ces sinistrés un crédit de 75 millions à titre de premier secours, à les exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles en 1951, à soutenir au maximum la caisse départementale de crédit agricole, à déclarer les zones atteintes sinistrées, à déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale contre les calamités agricoles.

- n° 598, année 1951, de M. David, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle et des bourrasques dans les Bouches-du-Rhône.

M. RESTAT est également nommé rapporteur, en remplacement de M. Primet de la proposition de résolution n° 197, année 1951, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne; en remplacement de M. de Pontbriand de la proposition de résolution n° 176, année 1951, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de l'ouragan qui a ravagé le département de Maine-et-Loire.

M. LE PRESIDENT propose ensuite à ses collègues de procéder à l'étude des propositions de résolution n° 504, année 1951, de M. Brousse, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir une production suffisante de blé pour assurer une alimentation normale et permanente aux consommateurs français; n° 566, année 1951, de M. Driant, tendant à inviter le Gouvernement à fixer pour l'année 1951, le prix du blé à 3.800 francs le quintal.

Mais auparavant, il tient à rendre compte à ses collègues des démarches, qu'accompagné des membres du bureau de la Commission, il a faites tant auprès de M. ANTIER, Ministre de l'Agriculture, que de M. MAYER, vice-président du Conseil, Ministre des finances et des affaires économiques, au sujet de la fixation du prix du blé.

Il a précisé au Ministre de l'Agriculture que la Commission

/...

- 6 -

de l'Agriculture ~~que le Commissaire~~ se rallierait au prix accepté par l'Association générale des producteurs de blé (A.G.P.B.) qui lui a affirmé qu'elle ne transigerait pas sur le prix de 3.800 francs le quintal.

Il indique, ensuite, que le Conseil des Ministres au cours de sa séance tenue dans la matinée, a fixé à 3.445 francs le prix de base du quintal de blé, somme à laquelle vient s'ajouter une prime de modernisation de 155 francs, ce qui fait au total 3.600 frs. Ce prix de base correspond à un poids spécifique de 75 kgs.

Une taxe de 20 frs par quintal sera retenue aux producteurs à partir du cinquantième quintal livré.

En outre, le Gouvernement se serait engagé à inscrire une somme de 15 milliards au budget du Ministère de l'Agriculture, en vue de l'équipement des régions arriérées.

M. LE PRESIDENT fait toute réserve sur cet engagement qui, en tout état de cause, devra être ratifié par le Parlement.

Il regrette que, au moment où les perspectives de collecte ne sont pas favorables et où l'on devra importer, d'après les dires du Ministre des finances, au moins 4 millions de quintaux de blé au cours de la campagne, on n'ait pas cru devoir arrêter un prix donnant satisfaction aux producteurs et permettant un redressement de la production du blé. Il rappelle que les superficies ensemencées au cours de cette campagne sont inférieures de 100.000 ha à celles de l'an passé.

Il a entendu dire que la Profession aurait donné son accord sur le prix arrêté par le Gouvernement et estimé qu'il n'est pas sérieux de la part de l'A.G.P.B. d'avoir fait signer des engagements aux Parlementaires au moment des élections et d'accepter au dernier moment une transaction.

M. BROUSSE regrette, également, l'attitude de l'A.G.P.B. S'il y avait transaction possible, on aurait dû en aviser les parlementaires ayant pris position publiquement pour le prix de 3.800 francs.

M. LE PRESIDENT estime qu'il est grave, pour le monde agricole, de s'engager dans la voie des compromis au début d'une législature, car, une fois le pli pris, il faudra transiger demain sur le prix des betteraves, après demain sur les crédits d'équipement et ainsi de suite.

M. DRIANT indique, qu'à son avis, les 15 milliards de crédits demandés par l'A.G.P.B. correspondent à la différence entre 3.600 et 3.800 frs, le quintal de blé.

/...

- 7 -

M. DELORME tient à rappeler que le Ministre des Finances et de l'Economie Nationale et le Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques s'étaient basés au départ des négociations sur le prix de 3.250 francs.

La taxe de 20 frs par quintal pour les livraisons supérieures à 50 qx est destinée à permettre aux régions de petite culture de bénéficier de semences sélectionnées.

Il indique également que les organisations agricoles ont donné, par la voix du président de la Fédération des exploitants, leur accord de principe sur le prix de 3.600 francs. Quant à l'A.G.P.B., elle doit réunir son Conseil d'administration demain matin pour en délibérer.

M. DURIEUX regrette que, par le biais de la prime de modernisation, on réduise le prix du blé servant de base au calcul du prix des fermages.

Il estime qu'il est grave de fausser, de cette manière, des contrats librement conclus.

M. BROUSSE partage l'opinion de M. Durieux. Cette décision risque de créer de nouvelles animosités entre bailleurs et preneurs.

M. DRIANT partage ^{également} cette opinion. L'amélioration si nécessaire de l'habitat rural risque, à son avis, de souffrir de cette mesure.

M. PRIMET reste, quant à lui, fidèle au principe du prix différentiel, c'est-à-dire à la fixation d'un prix moyen, d'un prix inférieur pour la grosse production, et d'un prix plus élevé pour les petits producteurs. Il ~~constate~~ ^{constate}, d'ailleurs, que cette idée a fait un certain progrès puisque le Gouvernement a cru devoir instituer une taxe pour les livraisons supérieures à 50 qx. Quant à l'écart entre le prix de commercialisation et le prix de base des fermages, il devrait être, selon lui, non de 155 francs mais de 500 francs. Il craint que l'augmentation considérable des fermages qui va résulter de cette hausse soit vivement ressentie par les fermiers, spécialement dans l'ouest.

En ce qui concerne les 15 milliards destinés à l'équipement, il déclare qu'il n'est pas d'accord sur la formule.

M. DELORME regrette qu'on ait laissé dire à un Congrès des producteurs de blé tenu à Castelnaudary qu'après tout le prix de 3.500 francs ne serait pas si mal.

Au sujet des fermages, il a été l'un des premiers à demander que le prix des fermages soit basé sur le prix réel du blé. Mais

/...

- 8 -

il constate qu'au cours des récentes années on a basé beaucoup de baux sur le blé dans les régions où l'on n'en produit pas ou très peu. Dans ces régions, le prix des fermages ^{se} trouvera augmenté dans des proportions qui dépassent l'équité et la mesure. Il convient d'appliquer la loi qui permet de choisir d'autres denrées de base que le blé.

M. BROUSSE rappelle que les fermiers qui ont loué en blé l'ont fait parce qu'ils y avaient alors intérêt, en raison de la compression systématique du prix de cette denrée.

M. DELORME partage l'avis de M. Brousse, mais n'en constate pas moins que l'on va au-devant de grandes difficultés.

Il reconnaît que l'amortissement des travaux de l'habitat rural sera difficile à réaliser dans ces conditions.

M. LE PRESIDENT en conclut que c'est donc une erreur d'avoir établi un prix différentiel.

Il voudrait que la Commission puisse préciser sa position sur ces problèmes au cours d'un débat en séance publique et que son rapporteur insiste sur les graves conséquences de cette décision au début de la législature. Il redoute, quant à lui, une nouvelle réduction des superficies cultivées en blé et trouve déplorable que, dans ce pays où l'économie agricole devrait être la richesse principale, on réduise constamment la part du revenu agricole au sein du revenu national.

M. GRAVIER se rallie à la position définie par le Président mais ne voudrait pas que, lors du débat en séance publique, la Commission se trouve dans une situation fautive au cas où le Ministre de l'Agriculture viendrait à déclarer que les organisations professionnelles se sont ralliées à la décision du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT indique que, dans ce cas, il n'hésitera pas à dénoncer les dirigeants des organisations professionnelles.

M. BROUSSE rappelle que sa proposition de résolution ne porte pas seulement sur le prix du blé.

M. GRAVIER regrette que les dirigeants de l'A.G.P.B. n'aient pas tenu les engagements qu'ils ont pris lors de leur audition devant la Commission.

M. DELORME demande au Président de traduire le mécontentement de la Commission vis-à-vis de l'A.G.P.B.

/...

M. ANDRE demande que soit mis l'accent sur la nécessité de faire une politique d'encouragement à la culture du blé sinon nous risquons, à son avis, de devenir un pays régulièrement importateur.

M. DURIEUX est nommé rapporteur des deux propositions de résolution.

M. LE PRESIDENT demandera à la Conférence des Président d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une des séances de la semaine prochaine.

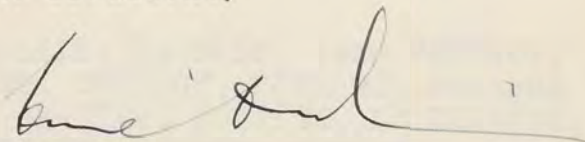
Il en est ainsi décidé.

M. DRIANT voudrait qu'une intervention soit faite auprès du ministre de la Défense Nationale pour lui demander d'aménager l'appel sous les drapeaux des jeunes gens travaillant à la terre de telle sorte qu'ils passent deux hivers et un été sous les drapeaux et non pas deux étés et un hiver. Cette mesure améliorerait heureusement la situation de la main-d'oeuvre dans les campagnes.

M. LE PRESIDENT enverra une lettre au Ministre de la Défense Nationale pour lui demander de faire étudier la question.

A 17 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



S.V.

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 29 Août 1951

La séance est ouverte à 15 heures 45

-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLIE, CAPELLE, Jean DOUSSOT,
DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, FERRANT, Bénigne
FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFFEL, LE JEANNEC,
NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Excusé : M. DRIANT.

Suppléant : M. VANDAELE (de M. Marcel LEMAIRE)

Absents : MM. de BARDONNECHE, BRETTE, DARMANTHE, Claudius
DELORME, PASCAUD, TUCCI, VOYANT, WeHRUNG.

-:-:-

.../...

Agr. 29.8.51

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Désignation de candidats en vue de représenter le Conseil de la République :
- à la Commission consultative de la viticulture (en remplacement de M. DUCHET);
 - à la Commission supérieure des allocations familiales agricoles (en remplacement de M. SAINT CYR);
 - à la Commission chargée de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes des prestations familiales (en remplacement de M. Saint-Cyr).
- II - Examen des conclusions du rapport de M. RESTAT sur les propositions de résolution :
- n° 176, année 1951 de M. CHATENAY, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de l'ouragan qui a ravagé le département de Maine-et-Loire;
 - n° 197, année 1951, de M. PRIMET, tendant à accorder des secours d'urgence et des indemnités aux victimes de la tornade qui a ravagé le département de la Mayenne;
 - n° 224, année 1951, de M. DELALANDE, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé plusieurs régions du département de la Mayenne;
 - n° 364, année 1951, de M. MAUPOIL, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux viticulteurs de Saône-&-Loire victimes des gelées et à indemniser ceux qui ont perdu, pendant deux années consécutives, la totalité de leur récolte;
 - n° 513, année 1951, de M. COURRIERE, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle dans le département de l'Aude;
 - n° 519, année 1951, de M. ROUBERT, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide d'urgence aux victimes de la tornade qui a ravagé les cultures et installations de cultures horticoles de l'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes);
 - n° 520, année 1951, de M. MERIC, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département de la Haute-Garonne victimes des récents orages;

- 3 -

- n° 538, année 1951, de M. BOULANGE, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Territoire de Belfort, éprouvées par les orages de grêle;
 - n° 546, année 1951, de M. GREGORY, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département des Pyrénées Orientales victimes d'orages de grêle ayant détruit ou compromis gravement leurs récoltes et à exonérer les viticulteurs sinistrés des obligations de blocage et de distillation pour les années 1950 et 1951;
 - n° 547, année 1951, de M. AUBERGER, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de l'Allier, victimes des récents orages;
 - n° 548, année 1951, de M. TELLIER, tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 30 juillet 1951 dans le canton d'Audruicq (Pas-de-Calais);
 - n° 554, année 1951, de M. GRAVIER, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de Meurthe et Moselle;
 - n° 567, année 1951, de M. SCHLEITER, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des tornades et orages de grêle qui ont ravagé le département de la Meuse;
 - n° 569, année 1951, de M. CHOCHOY, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur le Pas-de-Calais, à accorder à ces sinistrés un crédit de 75 millions à titre de premier secours à les exonérer de l'impôt sur les bénéfices agricoles en 1951, à soutenir au maximum la caisse départementale de crédit agricole, à déclarer les zones atteintes sinistrées, à déposer un projet de loi portant création d'une caisse nationale contre les calamités agricoles;
 - n° 598, année 1951, de M. DAVID, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide aux victimes des orages de grêle et des bourrasques dans les Bouches du Rhône.
- III - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 600, année 1951) de M. LASALARIE, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du département des Bouches du Rhône éprouvées par les orages de grêle.
- IV - Examen des conclusions du rapport de M. DURIEUX sur la proposition de résolution (n° 504, année 1951) de M. BROUSSE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures né-

..//..

Agr. 29.8.51

- 4 -

cessaires en vue d'obtenir une production suffisante de blé pour assurer une alimentation normale et permanente aux consommateurs français.

COMPTE RENDU

M. DULIN, PRESIDENT, propose à ses collègues de désigner des candidats pour représenter le Conseil de la République à un certain nombre d'organismes extraparlimentaires : Commission consultative de la viticulture, Commission supérieure des allocations familiales agricoles, Commission chargée de procéder à l'étude des divers régimes de prestations familiales/

M. Jean DURAND est désigné pour remplacer M. DUCHET à la Commission consultative de la viticulture.

M. Robert GRAVIER est désigné pour remplacer M. Saint-Cyr à la Commission supérieure des allocations familiales agricoles ainsi qu'à la Commission chargée de procéder à l'étude d'ensemble des divers régimes de prestations familiales.

CALAMITES ATMOSPHERIQUES

M. RESTAT expose les conclusions de son rapport sur les 16 propositions de résolution suivantes ayant trait à des calamités atmosphériques :

Nos 176, 197, 224, 364, 513, 519, 520, 538, 546, 547, 548, 554, 567, 569 et 598, (Année 1951).

600.

M. RESTAT indique qu'il a groupé, pour la clarté de son rapport, les résolutions en trois catégories :

- celles demandant une ouverture de crédits pour venir en aide aux victimes de calamités publiques;

../..

- celles demandant une ouverture de crédit pour venir en aide aux victimes de calamités agricoles;

- celles demandant l'adoption d'un certain nombre de mesures susceptibles d'aider les victimes de ces calamités et de les protéger à l'avenir contre les effets de nouveaux fléaux.

Il regrette que le projet de loi qui devait légalement être déposé par le Gouvernement avant le 31 mars 1951 n'ait pas encore vu le jour.

M. GRAVIER approuve la procédure arrêtée par le Rapporteur

M. FOURNIER demande quel est le critère qui différencie " tornades " et " orages de grêle ", calamités publiques et calamités agricoles. Il estime que, dans de nombreux cas, la distinction entre les effets de ces 2 calamités est difficile à apprécier.

M. PRIMET estime que la distinction calamités publiques et calamités agricoles est bonne et répond d'ailleurs aux dispositions législatives, réglementaires et budgétaires.

M. RESTAT rappelle que les calamités publiques relèvent du Ministère de l'Intérieur. ~~pour les calamités agricoles.~~

Il demande à ses collègues de bien vouloir lui indiquer le montant des crédits que la Commission doit inviter le Gouvernement à ouvrir pour aider les sinistrés.

La Commission propose l'ouverture :

1.- d'une somme de 2 milliards pour permettre la remise en vigueur des dispositions des articles 136 à 141 de la loi de finances du 31 mars 1932;

2.- d'une somme de 1 milliard pour permettre l'octroi de prêts à moyen terme spéciaux et à long terme par la Caisse Nationale de crédit agricole (art. 2, loi du 8 août 1950);

3.- d'un crédit de 1 milliard au chapitre 6010 du Ministère de l'Intérieur au titre de secours pour les calamités publiques.

Il en est ainsi décidé.

M. CAPELLE voudrait que l'on ne crée pas d'injustice. Avec de telles dispositions, ceux qui ont payé des primes d'assurance grêle depuis de nombreuses années vont se trouver pénali-

sés par rapport à ceux qui n'ont jamais versé la moindre prime. Il estime que l'assurance devrait être obligatoire.

PRODUCTION ET PRIX DU BLE

M. DURIEUX donne lecture des conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 504, année 1951) de M. BROUSSE, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir une production suffisante de blé pour assurer une alimentation normale et permanente en pain aux consommateurs français.

M. LE PRESIDENT regrette que le Gouvernement n'ait pas suivi les propositions du Conseil central de l'O.N.I.C. où sont groupés les représentants des producteurs, des transformateurs, des consommateurs et de l'Administration.

Il insiste sur le fait que la collecte sera mauvaise en raison des conditions atmosphériques et craint que le Gouvernement ne soit obligé de procéder à des importations massives pour assurer la soudure de la prochaine campagne. Il regrette que les prix des fermages et des céréales secondaires soient faussés par le jeu du système fixant un prix de base du blé et une prime.

Il demande à ses collègues de prendre nettement position: La Commission se doit de mettre le Gouvernement en garde contre les répercussions de sa politique du blé.

M. DURIEUX estime lui aussi que c'est une " astuce dangereuse" d'assortir le prix du blé d'une prime.

M. FOURNIER approuve les conclusions du rapport de M. DURIEUX. Il croit que le prix réel des céréales secondaires est conditionné par le prix de la viande.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues une rédaction du dispositif du rapport de MDURIEUX, un peu différente de celle dont il a donné lecture. Il la communique à ses collègues :

" Le Conseil de la République,

" - constatant que la décision du Gouvernement relative à la fixation du prix du blé va à l'encontre des buts

poursuivis en vue d'augmenter la production et la productivité de cette denrée, qu'elle risque en conséquence d'accroître la réduction des superficies cultivées en blé et la rétention de la collecte obligeant ainsi à procéder à des importations massives de céréales panifiables au détriment de la stabilité de la monnaie.

" - invite le Gouvernement :

" 1°- à réviser sa politique en matière de production du blé de façon à assurer l'approvisionnement normal du pays en pain et à permettre à la France de tenir les engagements contractés sur le plan international;

" 2°- à déposer un projet de loi portant rétablissement de la procédure de fixation du prix du blé par le Conseil central de l'O.N.I.C. conformément à la loi du 15 août 1936. "

La Commission se rallie à la proposition du Président.

Le rapport est adopté.

M. PRIMET déclare voter contre cette proposition de résolution.

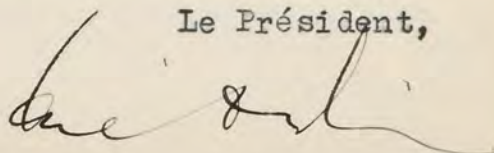
DETAXE DES CARBURANTS AGRICOLES

M. Bénigne FOURNIER demande au Président d'intervenir au nom de la Commission auprès du Ministre des Finances et des Affaires Economiques pour appeler son attention sur le problème des carburants agricoles. Il rappelle que le régime actuel de la ristourne prend fin le 31 août et que le nouveau régime de détaxe, prévu par la loi du 23 mai 1951, implique certaines mesures d'application qui n'ont pas encore été prises.

M. LE PRESIDENT se rallie à cette suggestion et interviendra auprès du Gouvernement pour qu'il prenne les mesures d'application nécessaires.

A 17 heures, la séance est levée.

Le Président,



PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 5 septembre 1951

La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, DRIANT, DULIN,
DURIEUX, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, PASCAUD,
RESTAT, VOYANT.

Suppléants : MM. BROUSSE (de M. Marcel LEMAIRE), LE BOT (de
M. de PONTBRIAND), LE DIGABEL (de M. DOUSSOT),
M. VANDAELE (de M. DELORME).

Excusé : M. Jean DURAND.

Absents : MM. Louis ANDRE, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE,
FERRANT, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, NAVEAU,
PRIMET, TUCCI, WEHRUNG.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

II - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, expose à ses collègues les problèmes que pose la réalisation des travaux d'équipement rural actuellement freinés par le manque de crédits destinés aux prêts et par la complexité de la procédure d'agrément des dossiers.

M. GRAVIER remercie le Président de l'intervention qu'il a faite hier en séance publique sur la question du prix du blé et des prix agricoles.

M. VOYANT voudrait qu'une conclusion soit donnée au débat qui a été amorcé par le Président sur la procédure des travaux d'équipement rural. Il préconise l'attribution directe aux départements des crédits dès que le programme départemental aurait été agréé sur le plan national.

M. DRIANT rappelle que l'évaluation des travaux, faite par les Comités départementaux, s'élevait à 200 milliards pour 1950. Les crédits octroyés sont donc sans rapport avec les besoins exprimés.

Il regrette en outre que la Caisse Nationale de Crédit Agricole ait tendance à minimiser la part des départements pauvres dans la répartition du produit de l'emprunt destiné à l'octroi de prêts aux jeunes agriculteurs.

M. BROUSSE estime que les formalités requises en matière d'équipement rural sont excessives. Il convient donc, à son avis, de s'attaquer en premier lieu à la simplification des procédures.

M. LE PRESIDENT voit un autre moyen de remédier à la complexité des procédures, c'est de créer, dans chaque département,

.../...

- 3 -

des syndicats d'électrification et d'adduction d'eau chargés d'aider les collectivités à constituer leur dossier et à suivre leur exécution.

Il propose à ses collègues de faire une démarche auprès de M. Laurens, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, pour lui faire part de ces suggestions.

Il en est ainsi décidé.

Pour M. RESTAT, il existe un seul moyen d'accélérer les travaux d'équipement rural ; c'est de décentraliser le système d'attributions des crédits et de déterminer le pourcentage destiné à chaque département.

M. DRIANT aimerait connaître dans quelle mesure les Caisses d'Epargne ont pu, à ce jour, venir en aide aux collectivités par l'octroi de prêts.

M. LE PRESIDENT lui répond que des demandes de prêts ont été faites mais qu'aucune n'a encore été acceptée à ce jour par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Aval de l'O.N.I.C. aux grainetiers

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de nommer un rapporteur pour la proposition de loi (n° 643, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

M. LE LEANNEC est nommé rapporteur de ce texte.

M. LE PRESIDENT indique que l'Union Nationale des Coopératives Agricoles de Céréales et la Fédération Nationale des Commerçants en Grains demandent à être entendues par la Commission pour lui exposer leur point de vue sur la question.

La Commission décide d'entendre les représentants de ces organismes lors de sa prochaine séance, ainsi que M. Biset, Président de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait.

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre qu'il a adressée, au nom de la Commission, à M. René Mayer, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, sur la question de la détaxe du carburant agricole :

.../...

- 4 -

"Monsieur le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques
93, rue de Rivoli
PARIS

"Objet : Carburant agricole

"Monsieur le Ministre,

"Au cours de la séance qu'elle a tenue le 29 août, la Commission de l'Agriculture a procédé à un examen de la question du carburant agricole et m'a prié de vous demander de bien vouloir lui faire connaître les dispositions réglementaires que vous comptez prendre en vue de la mise en vigueur de la loi du 23 mai 1951 qui institue dans son article 6 un dégrevement de la taxe intérieure de consommation sur les carburants utilisés pour l'exécution des travaux agricoles.

"La Commission m'a chargé d'appeler votre attention sur le fait que le régime de la ristourne institué par la loi du 19 août 1950 a pris fin le 31 août et que la vente aux agriculteurs d'un carburant détaxé devait légalement commencer le 1er septembre. Or, à ce jour, aucune solution n'a encore été ~~arr~~étée officiellement pour la mise en place des carburants détaxés.

"D'après certaines informations qui me sont officieusement parvenues, vos services envisageraient, paraît-il, d'instituer une répartition forfaitaire d'un volume de carburant déterminé à l'avance. Mes collègues et moi-même estimons que cette procédure, si elle était adoptée, constituerait une violation des dispositions très précises de la loi du 23 mai 1951 et que cette interprétation restrictive apporterait une sérieuse limitation à l'essor que le législateur a entendu donner à la motorisation agricole.

"Je vous saurais gré de bien vouloir nous fournir tous apaisements à ce sujet et de donner des instructions pour que l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 23 mai puisse avoir lieu sans plus tarder.

"En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

signé : A. DULIN."

.../...

PARIS, LE _____

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 12 septembre 1951

La séance est ouverte à 15 h.40

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, PASCAUD, RESTAT, WEHRUNG.

Suppléants : MM. BROUSSE (de M. Marcel LEMAIRE),
 VANDAELE (de M. Louis ANDRE).

Absents : MM. BRETTE, DARMANTHE, FERRANT, NAVEAU,
 de PONTBRIAND, PRIMET, TUCCI, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de deux candidats pour représenter le Conseil de la République au sein de la Commission Supérieure des Prestations Familiales Agricoles.

II - Examen de la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.- Audition des représentants de l'Union Nationale des Coopératives de Céréales.

III - Audition de M. Biset, Président de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait, sur la fixation du prix d'hiver du lait.

IV - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, souhaite la bienvenue aux représentants de l'Union Nationale des Coopératives Agricoles de Céréales et leur demande d'exposer le point de vue de leur organisme sur la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

M. BARRE, vice-président de l'Union Nationale des Coopératives agricoles de Céréales, remercie la Commission d'avoir répondu à leur demande d'audition. Il rappelle qu'en 1936 les négociants en grains avaient été initialement exclus du circuit de la collecte du blé en raison de la spéculation à laquelle ~~il~~ avaient donné lieu.

leur action

Peu après 1936, ils ont été, sur l'initiative du Sénat, réintroduits dans ce circuit à condition, toutefois, qu'ils usent de leurs moyens propres sans recourir à une aide quelconque. C'est sur ces bases que les négociants en grains ont

- 3 -

pu exercer leur activité depuis 1936. Il rappelle que la C.G.A. et la Fédération Nationale de la Coopération Agricole ont voté les motions protestant contre l'octroi de l'aval de l'O.N.I.C. aux négociants en grains. Il estime que, si les coopératives ont certains avantages, elles ont, en contre partie, certaines obligations très lourdes, notamment celle d'acheter toutes les récoltes qui leur sont proposées par leurs membres. Le négoce, par contre, peut choisir ses clients et acheter les quantités qu'il désire.

M. BARRE rappelle, d'autre part, que les administrateurs des coopératives sont responsables sur tous leurs biens alors que les garanties qu'offrent les sociétés de caution mutuelle des négociants en grains sont très limitées. En outre, les coopératives ont fait un très gros effort d'équipement en vue d'accroître leur capacité de stockage. L'amortissement de ces investissements peut être rendu difficile si le chiffre d'affaires des coopératives est réduit du fait de la concurrence accrue des négociants en grains.

En conclusion, M. Barré souligne que les 900 coopératives de céréales existant en France sont soumises à des contrôles très rigoureux, alors que les quelques 2.000 négociants en grains échapperont à tout contrôle sérieux et pourront, de ce fait, réaliser des opérations polyvalentes.

M. LEQUERTIER, secrétaire général de l'Union Nationale des Coopératives Agricoles de Céréales croit pouvoir apporter des précisions et des détails à l'exposé de M. Barré. Il estime que, sur le plan financier, il est dangereux pour l'O.N.I.C. d'accorder son aval aux négociants en grains car il ne pourra les contrôler efficacement à moins de recruter un grand nombre de fonctionnaires. Il regrette que le débat à l'Assemblée Nationale ait pris une allure à caractère politique alors qu'il s'agit avant tout d'un problème économique. Il souhaite que le Conseil de la République replace la discussion sur le terrain économique.

M. LE PRESIDENT remercie MM. Barré et Lequertier des précisions qu'ils ont apportées à la Commission.

Ceux-ci prennent congé.

M. LE PRESIDENT souhaite la bienvenue à M. Benoit, président de la Fédération Nationale des Grainetiers et lui donne la parole.

.../...

- 4 -

M. BENOIT tient à préciser d'abord que l'action des commerçants en grains n'est pas dirigée contre les Sociétés coopératives. Il s'agit d'un problème de financement des blés qui présente un caractère de gravité exceptionnel pour sa profession. Il s'agit de permettre aux négociants d'exercer leur activité ; or, il rappelle que l'organisation du marché des céréales repose sur le principe du double secteur coopération - négoce. Il demande où serait la liberté des producteurs s'ils se trouvaient devant un monopole de fait des coopératives.

Il indique que 80 % de la collecte de céréales est faite par les coopératives, qui bénéficient d'avantages fiscaux, bancaires, etc...

Il estime que le gigantisme coopératif risque d'atteindre le cultivateur. Les arguments présentés par l'U.N.A.C. contre les dispositions de la proposition de loi sont, à son avis, sans valeur : les négociants en grains présentent, en effet, des garanties sérieuses et le contrôle de leurs opérations ne présente pas de grandes difficultés.

M. LE BOT demande s'il n'y a pas de risque de voir les négociants opérer le transfert de l'aval sur d'autres denrées que le blé.

M. RESTAT aimerait avoir quelques précisions sur les sociétés de caution mutuelle.

M. BENOIT indique que la caution de chacun des membres s'élève à 5 fois la part qu'il a versée dans la société. Il n'a pas eu connaissance, depuis de longues années, qu'un négociant en grains ait fait l'objet d'une liquidation judiciaire ou d'une faillite.

Il tient à souligner qu'en 1936, le négoce a fait les frais d'une abondance mondiale de blé.

M. LE PRÉSIDENT estime qu'il est normal d'exiger du négoce les mêmes engagements que l'on demande aux coopératives.

M. BENOIT comprendrait l'inquiétude de la Banque de France en face de ce texte, il ne s'explique pas les appréhensions manifestées par certains Commissaires. En ce qui concerne l'O.N.I.C., il précise que le Directeur Général de cet organisme s'est déclaré en faveur de l'octroi de l'aval de l'O.N.I.C. aux négociants en grains.

.../...

- 5 -

Il précise, en outre, que les négociants n'ont pu faire appel aux crédits d'investissement au taux d'intérêt de 8,5 % alors que les coopératives disposent de crédits du Fonds National de Modernisation et d'Equipement à 3 %.

M. Jean DURAND estime que les sociétés de caution mutuelle présentent des garanties réelles et se réjouit de l'esprit libéral qui anime ce texte. Il est souhaitable, à son avis, qu'une saine émulation puisse régner entre le commerce et la coopération.

M. BENOIT précise que la Banque de France estime suffisantes les garanties présentées par les Sociétés de caution mutuelle actuellement constituées.

Quant au contrôle, il rappelle que les contributions indirectes peuvent à tout moment exercer leur contrôle sur les transactions. Il croit savoir que l'O.N.I.C. préfère placer le blé à stocker sous le contrôle des grainetiers plutôt que de recourir, ainsi qu'elle l'a fait l'an dernier, à des inconnus qui lui ont causé quelques déboires.

M. LE PRESIDENT remercie M. Benoit des déclarations qu'il a faites. Celui-ci prend congé des Commissaires.

Prix du lait

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Biset, président de la Fédération Nationale des Producteurs de Lait sur le problème de la fixation du prix d'hiver de cette denrée.

M. BISET rappelle que le décret du 23 février 1948, relatif au mode de fixation du prix du lait, détermine le calcul du prix en fonction des éléments du coût de revient.

Les calculs effectués font ressortir un prix moyen annuel de 29 frs 26 le litre, ce qui donne un prix d'été de 26 frs 33 et un prix d'hiver de 34 frs. Il indique que, dans les circonstances présentes, le Gouvernement estime impossible de satisfaire ces revendications.

M. LE PRESIDENT demande à M. Biset quelle est la position du Ministre de l'Agriculture ?

M. BISET indique qu'il n'a pas fait connaître sa position de façon précise. Il a demandé à ses services le calcul des prix de revient.

Quant au Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale, il est partisan de la suppression de toute mesure d'intervention de l'Etat en faveur de la défense du marché laitier.

.../...

Ag. 12.9.51.

- 6 -

M. BROUSSE aimerait justement savoir vers quelles mesures on s'oriente pour soutenir le prix du lait de transformation.

M. BISET rappelle aux Commissaires que le décret du 23 février 1948 vient à expiration dans les six mois et qu'un statut de l'organisation laitière française devra être élaboré d'ici là.

M. DRIANT estime qu'il est essentiel que le Gouvernement admette le principe du coût de production, la reconnaissance de ce principe devrait, en effet, servir d'argument pour l'avenir.

M. BISET indique que ces revendications sont modérées et que le pouvoir d'achat des producteurs de lait serait même à 34 frs le litre, inférieur à ce qu'il était en 1948-1949 ; quant à l'argument selon lequel le lait français serait plus cher que le lait étranger, il estime qu'il n'est pas valable, la plupart des pays étrangers, les Scandinaves notamment, faisant un dumping déguisé, difficile à déceler en raison de l'intervention de l'Etat. Si les gouvernements étrangers n'aidaient pas la production laitière, dit-il, pourquoi les producteurs de ces pays ne s'orientent-ils pas vers la production de la viande, qui est plus intéressante en raison de la pénurie mondiale.

Enfin, le coefficient de hausse du prix du lait resterait à 34 frs très inférieur au coefficient général de hausse. Quant à l'influence que cette hausse peut exercer sur le coût de la vie, elle n'est pas appréciable, le lait ne rentrant que pour 2 à 3 % dans un budget familial.

M. LE PRESIDENT remercie M. Biset de son exposé. Celui-ci quitte le local de la Commission.

Aval de l'O.N.I.C.

M. LE LEANNEC donne alors lecture de son avant-projet de rapport sur le projet de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agrées de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C.

Il précise que ce rapport a été établi dans l'hypothèse d'un accord de principe de la Commission sur la proposition de loi qui lui est soumise. Des précisions et des modifications devront cependant être apportées à ce texte.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 7 -

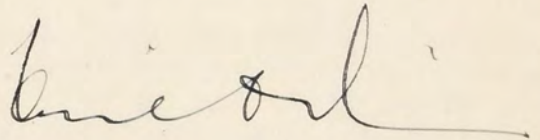
M. LE PRÉSIDENT demandera au Ministre de l'Agriculture de venir devant la Commission préciser sa position sur la proposition de loi.

La Commission décide de poursuivre, au cours de ses prochaines séances, l'examen de ce texte. Elle donne toutefois un accord de principe à l'avant-projet de rapport préparé par son rapporteur.

MM. BRETTE et GRAVIER sont désignés comme candidats pour représenter le Conseil de la République à la Commission Supérieure des Allocations Familiales Agricoles.

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président,



PARIS, LE _____

I - Justification de l'urgence relative aux propositions de loi
(art. 34, article 1951) relatives à l'article 51 2 du Livre Ier du
Code du Travail et autorisant le ministre de l'Agriculture
pour la fixation de certains des autres éléments constitutifs de ces
particuliers.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Réunion commune avec la Commission du Travail et de la
Sécurité Sociale

Présidence de M. DASSAUD, président de la Commission du Travail
assisté de M. DULIN, président

Séance du mardi 25 septembre 1951

La séance est ouverte à 15 heures 10

- Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, DULIN, LE BÔT, PRIMET,
- Excusé : M. Jean DURAND.
- Suppléants: M. BROUSSE (de M. GRAVIER), M. LELANT (de M. Bénigne FOURNIER);
- Absents : MM. de BARDONNECHE, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DURIEUX, FERRANT, HOERFEL, LE LEA NEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, RESTAT, Menouar SAYAH, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG. .../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de divers ministres sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) modifiant l'article 31 x du Livre Ier du Code du Travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

II - A l'issue de cette réunion : nomination d'un rapporteur pour avis et examen éventuel de la proposition de loi.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

La Commission réunie en commun avec la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale, des Finances et des Affaires Economiques a entendu un exposé de M. René Mayer, vice-président du Conseil, chargé des Finances et des Affaires Economiques, sur les répercussions de la proposition de loi (n° 687, année 1951) relative à l'échelle mobile des salaires (voir compte rendu sténographique de la réunion de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale).

La séance suspendue à 16 heures 20 est reprise à 17 heures 15.

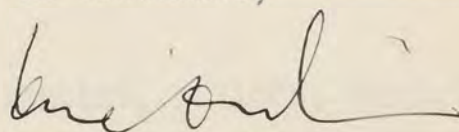
Présidence de M. DULIN, président

M. LE PRESIDENT informe ses collègues de l'adoption par la Commission du Travail d'une motion renvoyant à la rentrée parlementaire la suite de l'examen du texte sur l'échelle mobile des salaires et propose, en conséquence, de reporter à une prochaine séance la nomination d'un rapporteur pour avis.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du mercredi 7 novembre 1.951

La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE, DRIANT,
DULIN, DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, GRAVIER,
HOEFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, de PONTBRIAND, PRIMET,
WEHRUNG.

Excusé : M. RESTAT.

Suppléant : M. MATHIEU (de M. DOUSSOT).

Absents : MM. CAPELLE, DARMANTHE, DELORME, FERRANT, LEMAIRE, NAVEAU,
PASCAUD, TUCCI, VOYANT.

ORDRE DU JOUR

- I - Exposé du Président sur la situation générale de l'agriculture.
- II - Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 687, année 1951) concernant l'échelle mobile des salaires.
- III - Questions diverses.

-"-"-"-"-"-"-"-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, déclare la séance ouverte et brosse un tableau de la situation de l'agriculture au lendemain des décisions prises par le Gouvernement dans le domaine des prix agricoles : lait, betteraves à sucre, riz, viande.

Il estime que l'arrêté relatif à la fixation du prix du lait est contraire au décret de février 1948 déterminant le mode de fixation du prix du lait et conteste la légalité de cette décision.

Quant à la détaxe de l'essence agricole, le décret paru au Journal Officiel du 5 novembre ne lui semble pas conforme aux termes de la loi du 23 mai 1951. La détaxe sera, en effet, fonction des crédits qui lui seront consacrés alors que la loi précisait qu'elle serait octroyée en fonction des besoins réels des exploitants.

M. LEMAIRE demande au Président d'élever une protestation au nom du bureau de la Commission.

- En ce qui concerne le prix des betteraves à sucre, M. Bataille estime que, puisqu'il est fixé, il n'est pas utile d'en reparler. Cependant, il appelle l'attention de ses collègues sur les conditions dans lesquelles se déroule la campagne : les

.../...

usines mixtes qui peuvent produire du sucre et de l'alcool poussent au maximum la production d'alcool au détriment du sucre, ceci en vue de conserver leurs droits qui doivent être prochainement soumis à révision. Il estime déplorable que l'on fabrique actuellement des quantités massives d'alcool alors que l'on risque de manquer de sucre. Il ne voit qu'un moyen de remédier à ce manque de discipline. C'est que les pouvoirs publics donnent aux dirigeants d'usines mixtes l'assurance qu'ils conserveront leur droit en tout état de cause.

M. DURIEUX croit devoir rappeler, à ce propos, que les usines mixtes sont nées avant la guerre du fait de la crise de mévente du sucre.

M. LE PRESIDENT voudrait que la Commission Roquères prenne position le plus tôt possible sur la révision des droits de certaines distilleries. Il propose, en outre, à ses collègues d'intervenir auprès du Président du Conseil et du Ministre du Budget, responsable du Service des Alcools, pour leur demander de donner des instructions très fermes en vue de remédier à cette situation déplorable.

Il en est ainsi décidé.

o o
o

Equipement rural

M. LE PRESIDENT rend compte à ses collègues des entretiens qu'il a eus avec le directeur Général du Génie rural au sujet de l'exécution du programme de travaux 1951. Il lui a été précisé que le programme 1950 pourrait être achevé mais qu'en 1951 on n'agrèerait que très peu de projets, ceci en raison de l'augmentation du coût des travaux. Il souligne la gravité de la situation ainsi créée en ce qui concerne les travaux commencés.

M. LE PRESIDENT profitera de l'entretien que le Bureau de la Commission doit avoir avec le Président du Conseil pour lui signaler le malaise créé par cette situation au sein des collectivités rurales. Il se propose également d'en parler ~~avec le~~ au Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

M. DRIANT se demande où sont passés les crédits ouverts en vue des prêts et craint qu'ils n'aient été entièrement absorbés par la revalorisation des prêts consentis antérieurement.

M. LE LEANNEC estime qu'il ne faut pas compter faire

l'équipement des campagnes avec l'argent provenant du Budget général. Il voit une seule solution : créer une caisse autonome de l'équipement rural.

M. HOEFFEL partage ce point de vue.

M. LE PRESIDENT expose brièvement à ses collègues les conclusions du rapport présenté par les membres de la délégation qui ont accompli une mission d'information agricole dans les Pays Scandinaves en juillet dernier. Il indique que ces conclusions insistent particulièrement sur l'importance donnée dans ces pays aux problèmes d'enseignement, de recherche, de vulgarisation. C'est grâce au niveau technique très élevé de la masse de leurs agriculteurs que ces pays ont pu atteindre de tels résultats.

Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

o o

o

M. Bénigne FOURNIER est nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 687, année 1951) relative à l'échelle mobile des salaires.

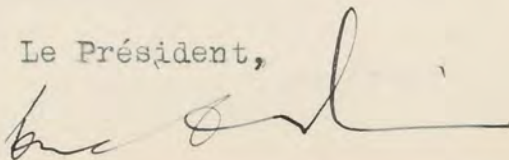
La Commission décide d'attendre les conclusions du rapporteur de la Commission du Travail pour prendre position sur cette question.

M. FOURNIER appelle l'attention de la Commission sur la situation du marché de la viande. Il est très regrettable, à son avis, que le Gouvernement interdise les exportations au moment même où l'on arrive à une période de très grande production. La décision des pouvoirs publics de taxer la viande a eu pour seul résultat, à son avis, de freiner la baisse saisonnière qui devait normalement s'effectuer.

Ce serait, conclut-il, renoncer à une source de devises très importante que d'interdire ces exportations et ce serait rompre des courants commerciaux établis au cours des précédentes années.

A 16 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, président

Séance du mercredi 14 novembre 1951

La séance est ouverte à 15 h. 35

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, LE BOT, LE LEANNEC, NAVEAU, de PONT-BRIAND, PRIMET, RESTAT, TUCCI, VOYANT.

Absents : MM. de BARDONNECHE, DARMANTHÉ, FERRANT, HOFFEL, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, WEHRUNG.

Assistait en outre à la séance : M. JOZEAU-MARIGNÉ, au titre de la Commission de la Justice.

.../...

Ag. 14.11.51.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition des représentants de l'Union Nationale Interprofessionnelle du bétail et de la viande.

II - Examen du rapport de M. le Léannec sur la proposition de loi (n° 643, année 1951) relative à l'octroi de l'aval à l'O.N.I.C. aux commerçants en grains agréés.

III - Questions diverses.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, souhaite la bienvenue à la délégation de l'Union Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, composée de: M. Descourtils, président de l'Union Nationale; de M. Drugbert, président de la Fédération Française de la Boucherie; de M. Lemaire - Audoire, Président de la Fédération Nationale de la Boucherie en gros.

Il donne tout d'abord la parole à M. Descourtils pour qu'il expose devant la Commission la situation du marché du bétail et des viandes.

M. DESCOURTILS remercie la Commission d'avoir répondu à ~~sa~~ demande et se propose d'exposer aussi rapidement que possible la situation complexe du marché du bétail et des viandes. Avant d'analyser la situation actuelle, il se propose de rappeler brièvement l'évolution générale de ce marché au cours des dernières années:

Dès la Libération, le Gouvernement se préoccupait de développer la Production pour mettre fin à une grave pénurie née de la guerre et de l'occupation.

Cette politique d'expansion atteignait son premier objectif au cours de l'année 1948 permettant de mettre fin au rationnement et, à partir de 1949, la production animale dépassait les besoins de la consommation intérieure, provoquant une chute des cours particulièrement sensible pour le porc (40 % de baisse de janvier à juin 1949).

Le niveau atteint par la production justifiait alors la mise en oeuvre d'une politique d'exportation qu'avait prévue, dès 1946, le Plan Monnet.

.../...

- 3 -

Amorcée en 1949, cette politique ne porta véritablement ses fruits qu'au cours du deuxième semestre 1950 comme l'indiquent les chiffres suivants, donnant l'ensemble des exportations converties en tonnes de viandes (en carcasse) :

- Année 1949	35.000 tonnes .
- 1er semestre 1950	34.000 tonnes
- 2e semestre 1950	70.000 tonnes

Ainsi, pendant la campagne 1949-1950, les excédents de production qui ne trouvaient pas des débouchés suffisants à l'exportation alourdirent considérablement le marché, provoquant une nouvelle chute des cours du porc (38 % de baisse de septembre 1949 à février 1950) et une dépression profonde du cours des bovins, ce qui amena le Gouvernement à décider la congélation de 10.000 tonnes de boeuf au cours de l'hiver 1949-1950.

Lorsque la liberté complète fut donnée au marché de la viande, en juin 1950, les prix des animaux de boucherie et du porc se trouvaient à un niveau particulièrement bas. Le secteur porc notamment, qui jouissait de la liberté depuis la fin de l'année 1949, enregistrait des cours considérés par les professionnels et les techniciens du Ministère de l'Agriculture comme très inférieurs au coût de production.

Niveau atteint par les prix avant les mesures de
baisse autoritaire

Depuis le début de l'année et, plus particulièrement, pendant le mois d'août, une partie de la presse s'est attachée à souligner les hausses intervenues sur le marché du bétail et des viandes. Des chiffres, trop souvent erronés, publiés par certains quotidiens, s'accompagnaient d'allégations diverses tendant à persuader le lecteur de l'existence de manoeuvres spéculatives et à soulever son indignation contre un prétendu "scandale de la viande".

Il semble que cette campagne de presse ait porté ses fruits jusqu'au sein des milieux gouvernementaux, d'ordinaire plus objectivement informés, puisque le Gouvernement prenait le 3 septembre des mesures d'une gravité exceptionnelle, sans procéder à la moindre consultation des organisations professionnelles techniquement compétentes.

Il nous paraît donc nécessaire de situer exactement le niveau de prix atteint en août dernier. Un tableau joint à la présente note (annexe n° 1) permet de mesurer l'écart des prix entre août 1950 et août 1951 pour le marché du bétail vivant, le marché en gros des viandes et la vente au détail.

... ..

Ag. 14.11.51.

- 4 -

Nous devons faire observer que les cours du marché de la Villette restent souvent au-dessous des cours pratiqués en province ; cette remarque s'applique particulièrement au printemps et à l'été derniers.

Si l'on compare, aux différents stades, les prix et leurs indices sur la base 100 en 1938, on constate que l'augmentation au détail, pour toutes les viandes de boucherie, se justifie pleinement du fait de l'évolution des cours à la production et sur le marché en gros.

Deux graphiques ci-joints (annexes 2 et 3) mettent en parallèle pour le boeuf et le veau les cours du bétail sur pied et le prix des morceaux relevé officiellement en boucherie. Ils démontrent que, pendant la période de hausse, les prix de détail n'ont fait que suivre l'évolution des cours du marché de la Villette, en freinant le mouvement de hausse dans toute la mesure où la valeur du 5ème quartier permettait d'atténuer ce mouvement. Ces graphiques sont à rapprocher de la courbe des Cuirs et Suifs également jointe (annexe 4).

Ainsi, pour l'ensemble des viandes de boucherie, le coefficient d'augmentation, par rapport à 1938, se situait au mois d'août nettement au-dessous de celui des animaux sur pied et ceci malgré l'accroissement des charges fiscales d'Etat qui, pour la viande de boeuf, ont augmenté de plus de 100 fois depuis 1938.

Pour les produits de charcuterie, l'incidence des taxes de solidarité agricole et de production ~~au taux plein~~ fausse toute comparaison avec la période d'avant-guerre, puisque, pour le jambon, par exemple, le montant des taxes s'élève à 25 % environ du prix de vente au détail. Mais la comparaison des chiffres d'août 1950 et d'août 1951 fait ressortir une augmentation nettement moindre au stade du détail qu'au stade du gros, sauf pour l'échine de porc dont le prix a été influencé par l'effondrement des cours du "gras" (lard et panne).

Il est à souligner, d'autre part, que la transformation et la vente au détail subissent, en plus d'une fiscalité écrasante, la hausse constante de l'ensemble des frais généraux et des charges sociales.

Si, comme nous venons de le montrer, l'augmentation des prix de détail s'explique et se justifie pleinement du fait de l'augmentation à la production et au stade de gros, il convient maintenant, pour apprécier objectivement le niveau des cours du bétail sur pied, de les situer dans le cadre de l'évolution générale des prix.

.../...

- 5 -

On doit d'abord observer que la référence 1938 est contestée par les producteurs. Les cours du bétail, et notamment celui du boeuf, étaient considérés comme nettement insuffisants à cette époque où l'on sortait à peine d'une crise très profonde, qui avait gravement affecté pendant plusieurs années l'élevage français.

D'autre part, on ne saurait valablement comparer les cours d'août 1951 à ceux enregistrés en 1949 et 1950, durant des périodes où, comme ~~vous il'a~~ ^{il'a} indiqué au début de cette ~~exposé~~, les excédents de production qui encombraient le marché avaient ramené les prix à un niveau anormalement bas et de nature à décourager l'effort de production.

Par contre, si l'on se réfère aux cours de janvier 1949 - qui sont loin d'être les cours maxima atteints depuis la libération tant en boeuf qu'en porc - on obtient les chiffres suivants :

Marché de la Villette	janv. 1949	août 1951	Différence
BOEUF (1ère et 2e qualités)	212	277	+ 29,2 %
VEAU (1ère et 2e qualités)	271	364,5	+ 34,5 %
MOUTON (1ère & 2e qualités)	288	373	+ 29,5 %
PORC (Extra-1ère qualités)	220	217	- 1,4 %

Il résulte du tableau ci-dessus que, de janvier 1949 à août 1951, les cours de gros du bétail de boucherie ont augmenté de 29 à 35 %, alors que ceux du porc marquaient une légère baisse. Si on applique ces pourcentages de hausse et de baisse au tonnage commercialisé de chaque espèce animale, on constate que, pour l'ensemble des espèces, la hausse est d'environ 20 % de janvier 1949 à août 1951. Or, pendant cette même période, l'indice général des prix de gros augmentait de 35 % et l'indice des prix industriels de 55 %.

Les représentants de la Production ne peuvent donc considérer comme excessif le niveau atteint par les cours des animaux de boucherie. Et même, en ce qui concerne le porc, en

.../...

Ag. 14.11.51.

- 6 -

tenant compte des augmentations intervenues dans le domaine des aliments du bétail (tourteaux, céréales secondaires importées, etc...) les éleveurs estiment que les cours d'août constituaient un prix "plancher", à peine suffisant à couvrir les frais de production.

D'ailleurs, le marché français était soumis, depuis longtemps déjà à cette époque, à la concurrence mondiale puisque les droits de douane étaient suspendus pour les porcs depuis le 5 février et pour les bovins depuis le 9 mai. Le fait que les exportations de boeuf se soient poursuivies en mai, juin et juillet prouve bien que les prix du bétail n'avaient rien d'excessif par rapport aux prix européens.

Vue à l'échelle internationale, l'augmentation du bétail en France n'est qu'une des manifestations du mouvement général des prix sur le marché mondial de la viande. Rappelons notamment que le cours du porc à Chicago marque une hausse de 50 % de janvier à fin août 1950 ; malgré une détente sensible à la fin de cette même année, il reste, au début de 1951, supérieur de 40 % à celui de 1950 à pareille époque. De même, pour le grand marché d'exportation de l'Amérique Latine, la viande de boeuf (cuisses, type continental) passe, du mois d'août 1950 au mois d'août 1951, de 150 à 201 frs C.A.F., soit une augmentation de 34 %.

Dans cette conjoncture générale, peut-on considérer comme excessif le prix atteint par la viande en France ? Si l'on déduit les charges fiscales, négligeables avant la guerre et écrasantes aujourd'hui, on constate que pour l'ensemble des morceaux offerts au consommateur, le coefficient d'augmentation depuis 1938 se situe autour de 20, coefficient largement dépassé par la plupart des grands produits de première nécessité.

Causes de la hausse

La hausse du bétail, depuis la fin de l'année dernière, résulte d'un ensemble de causes très diverses dont certaines ont déjà été évoquées ci-dessus. Rappelons brièvement les facteurs principaux de l'évolution des prix :

1°- Conjoncture internationale : la guerre de Corée, à partir de juillet 1950, a profondément modifié la conjoncture économique. Parmi ses conséquences, notons particulièrement la hausse des cours mondiaux du porc et des corps gras.

2°- Hausse des prix intérieurs : Cette hausse générale et constante depuis un an - qui n'est que l'expression de la dépréciation de la monnaie - a eu une incidence directe en ce qui concerne les produits et services entrant dans le coût

.../...

- 7 -

de production des animaux et, d'autre part, une influence indirecte, mais non négligeable, du fait de l'augmentation de l'ensemble des produits d'origine industrielle nécessaires à l'exploitation agricole.

3°- Augmentation de salaires : provoquant un accroissement de la demande dans une période où l'offre de marchandise était faible (automne et hivers derniers), les augmentations de salaires ont favorisé et précipité la montée des prix.

4°- Conditions atmosphériques exceptionnelles : Alors qu'au cours du printemps et de l'été 1950, le marché avait été très largement approvisionné, les conditions atmosphériques exceptionnellement défavorables de l'hiver et du printemps derniers ont occasionné une grande irrégularité de l'approvisionnement et une raréfaction très sensible des arrivages, entraînant un déséquilibre sur le marché des bovins. Cette réduction de l'approvisionnement s'est prolongée, pour le marché parisien, pendant toute la période d'été où l'affluence des touristes étrangers (clientèle de restaurants) a provoqué une demande importante de viandes et particulièrement de morceaux à griller et rôtir.

5°- Manque de souplesse dans l'application de la politique de commerce extérieur : Ce n'est pas le volume des exportations (pour le 1er trimestre 1951 le total des animaux et viandes de boeuf exportés correspond à 4% de l'ensemble des bovins commercialisés) mais les conditions de réalisation qui ont influencé les cours. Comme l'indiquent les chiffres ci-dessous, le rythme des exportations pour le boeuf n'a marqué un fléchissement qu'au mois de mai:

1951	1er trimes.	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Bovins (têtes)	15.152	6.827	3.271	1.166	459	598
Viandes bovines (I) (quintaux)	19.350	4.153	4.290	2.950	3.980	3.541

Après que le Gouvernement ait décidé de suspendre la délivrance des licences, la durée de validité des licences attribuées (3 mois) a permis la poursuite d'opérations à une époque où la sortie du bétail et des viandes était nettement

réduction faite du stock de viande congelée vendu à l'Angleterre.

- 8 -

contre indiquée. Ces "queues de licence" et la présence de nombreux acheteurs étrangers au début de l'été sur les marchés de province, alors que la marchandise était rare, ont eu une influence certaine sur la psychologie des vendeurs. Par contre, les mesures permettant l'importation de bovins et de viandes de boeuf, prises tardivement (le 9 mai) ont été peu efficaces.

8°- Fraude fiscale : Dans toutes les périodes où l'offre s'amenuise, la fraude fiscale favorise et aggrave les poussées de prix. En effet, la marge dont disposent les fraudeurs et qui atteint en moyenne 15 % du prix d'achat, leur permet de surenchérir largement. Ce facteur de hausse a joué un rôle particulièrement important au cours du printemps et de l'été derniers.

Caractéristiques du marché de la viande

On ne peut analyser et comprendre les effets d'une politique d'intervention autoritaire sur la viande sans avoir bien présents à l'esprit les caractères très particuliers de ce marché. Non seulement le marché de la viande ne peut être comparé à aucun marché industriel, mais encore il se distingue de celui des autres grands produits agricoles par des différences essentielles.

a) la viande n'est pas, en effet, comme les céréales ou les pommes de terre, le produit d'une récolte annuelle. Elle résulte de la vente pour la consommation, à des époques variables, d'animaux engraisés en vue de l'abatage ou devenus impropres à un autre usage. On ne saurait trop souligner, à ce sujet, que plus de 60 % du tonnage global des viandes de bovins provient de vaches laitières, de taureaux et de boeufs de réforme.

La diversité des formes de production et la multiplicité des producteurs font de ce marché un ensemble extrêmement complexe et d'autant plus sensible que le débouché "viande" n'est souvent qu'une des possibilités offertes au détenteur d'animaux.

La production animale présente donc une élasticité et une souplesse que n'ont pas les productions végétales. Suivant l'abondance herbagère et fourragère, suivant le prix des autres aliments du bétail, suivant la conjoncture économique, financière et même politique, cette production est capable d'intensification rapide (surtout en porc, veau et mouton où le cycle de production est court) ou de repliement sur elle-même. Le producteur peut alléger ou renforcer son cheptel, garder ses animaux "prêts" quelques semaines de plus ou avancer leur livraison, reporter l'engraissement

.../...

- 9 -

d'une saison à l'autre, renouveler ou non ses animaux à l'herbage ou à l'auge. Une modification de conjoncture en cours de campagne peut agir dans des proportions considérables sur le volume de production prévu, selon qu'il y aura ou non possibilité de faire de l'engraissement et intérêt à en faire.

Le bétail reste incontestablement la principale richesse de la France, la dépréciation rapide de la monnaie depuis douze ans amène la plupart des cultivateurs à considérer leurs animaux, part importante de leur capital d'exploitation, comme la valeur-or n° 1. Le bétail devient leur refuge de prédilection dans les périodes d'insécurité monétaire.

b) A la diversité et à la variété de la production devaient naturellement s'adapter des systèmes de commercialisation disposant de beaucoup de souplesse pour répondre aux besoins des grands centres urbains.

Une certaine presse, animée d'intentions politiques évidentes, a cru bon d'accuser les intermédiaires dont le nombre serait excessif et pèserait lourdement sur les prix. Il convient donc de rappeler à ce propos :

- 1°- que les grands centres urbains sont approvisionnés par un double circuit : bétail vivant et viande morte, circuits à la fois complémentaires et concurrents, au sein desquels les différentes professions commerciales, d'ailleurs peu nombreuses, répondent à des fonctions économiques bien définies ;
- 2°- qu'aucun monopole, au sens économique du mot et de nature à fausser le libre jeu des prix, n'existe dans ce domaine ; qu'aucune coalition ne peut exercer une action déterminée étant donné la diversité des sources d'approvisionnement et la complexité même des circuits commerciaux où la concurrence jour à chaque échelon ;
- 3°- que le bétail et les viandes, denrées périssables, ne se prêtent pas, au stade du commerce, à ces "manoeuvres spéculatives" dont sont trop souvent accusés les professionnels du marché de gros ;
- 4°- que, lorsqu'aucune intervention autoritaire ne trouble le jeu naturel du marché, les circuits commerciaux les plus courts et les mieux adaptés à la demande des détaillants ont tendance à se développer, alors qu'en période de taxation, au contraire, certains circuits s'allongent anormalement surtout entre la production et l'abatteur.

.../...

- 10 -

c) Au stade du détail, une compensation de prix doit être nécessairement opérée entre les divers morceaux d'une même carcasse, les prix des différentes catégories de morceaux régissent les uns sur les autres. Or, une évolution très sensible des goûts et des habitudes de la consommation en France, déjà amorcée après 1914, s'est précipitée depuis 1939. La demande accrue sur les morceaux à griller et à rôtir pose le problème de l'écoulement de la basse et a pour conséquence inévitable l'ouverture de l'éventail des prix. Les arrêtés de taxation n'ont jamais voulu tenir compte de cette réalité. Ils sont allés parfois jusqu'à placer le bifteck et les morceaux à braiser dans la même catégorie de prix.

Effets de la taxation

Les considérations qui précèdent permettent de comprendre l'émotion des milieux professionnels au début de septembre, à l'annonce d'un brusque retour à des méthodes de dirigisme économique et qui avait trop longtemps survécu après la Libération.

Les nombreuses et très diverses expériences, tentées depuis dix ans en la matière, ont toutes démontré combien le marché de la viande, par sa nature même, était foncièrement réfractaire aux tentatives de direction autoritaire des prix.

Si l'on exclut l'hypothèse de la suppression complète de toute liberté économique à tous les stades, y compris celui de la production, on ne peut concevoir qu'une action directe sur les prix puisse apporter aux consommateurs des avantages réels. Par contre, les conséquences économiques à moyen et long terme sont certainement désastreuses.

L'inefficacité et l'impossibilité de la taxation en matière de viande s'expliquent par :

- les caractères particuliers de la production, exposés brièvement ci-dessus ;
- l'impossibilité de contrôler effectivement le prix de vente des animaux ;
- la diversité des qualités et l'importance des notions de qualité et de rendement en cette matière ;
- l'oscillation saisonnière normale des prix à la production rendant toute taxation rigide inapplicable ;
- les fluctuations de valeur des produits du cinquième quartier qui obligeraient à réviser constamment le calcul des prix aux différents stades ;

.../...

- 11 -

- le caractère périssable du produit qui réclame l'écoulement rapide de toutes les parties de l'animal abattu et oblige le détaillant à faire une compensation de prix entre les différents morceaux d'une même carcasse.

Dans la pratique, la taxation de la viande est un problème mathématiquement insoluble, sauf à représenter à chaque stade de commercialisation les très nombreux prix-limites par des paramètres à plusieurs variables.

Cette impossibilité mathématique s'accompagne de conséquences extrêmement graves qui ne résultent pas seulement des nombreuses et inévitables erreurs d'application.

A court terme, les principales de ces conséquences sont les suivantes :

1°- Perturbations dans l'approvisionnement des grands centres : L'action directe sur les prix ne pouvait pas manquer d'avoir des conséquences sur la psychologie des vendeurs : il en résulte des envois irréguliers et des oscillations brusques de cours. En examinant la courbe des cours de la Villette pour le boeuf, on constate que l'évolution en baisse, nettement marquée à la fin d'août, a fait place, après le 3 septembre, à des dents de scie. Le niveau actuel des prix de gros reste supérieur à celui où devait normalement l'amener l'évolution naturelle des prix. Quant au marché du porc qui était stable en juillet, en août, il présente des signes évidents de désorganisation et une tendance marquée à la hausse.

2°- Diminution de la qualité : Toutes les expériences ont prouvé que la taxation avait pour effet de refermer l'éventail des prix de gros, car la demande des détaillants se reporte sur les qualités moyennes ou médiocres. A titre d'exemple, entre le 3 septembre et le 8 octobre, les taureaux n'ont baissé que de 2 à 3 % suivant la qualité, alors que les boeufs et vaches baissaient de 8 à 10 %. De même, les brebis restaient au même cours alors que les agneaux baissaient de 5 %.

A cette baisse de qualité du produit, s'ajoute une baisse de qualité du service professionnel. Pour respecter les arrêtés de prix, le détaillant est contraint de ne plus parer ses morceaux ou d'ajouter des déchets lors de la pesée. Ainsi, la taxation permettra de faire apparaître des indices officiels de prix de détail en baisse et de faire des comparaisons avantageuses avec les chiffres antérieurs, mais les consommateurs savent très bien qu'il ne s'agit pas de la même marchandise en période de liberté et en régime de taxation. Les détaillants sont les premiers à déplorer l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent d'exercer correctement leur métier.

.../...

- 12 -

- 3°- Encouragement à la fraude fiscale : Une trop longue période de dirigisme économique est, pour une très large part, responsable du développement excessif de la fraude fiscale. L'anarchie des prix qui vient d'être créée par les arrêtés préfectoraux va favoriser le développement des trafics clandestins et achever de démoraliser les professionnels honnêtes. Les contrôles ne manquent pas de s'exercer en premier lieu sur les grands centres déjà étroitement surveillés du point de vue fiscal et soumis à l'action des brigades polyvalentes.

Le zèle de certains agents du contrôle économique, dont la situation administrative était très instable, doit être particulièrement redouté pour l'application de taxes à une matière aussi complexe. Les méthodes employées par de tels agents, dépourvus le plus souvent de l'expérience de la fonction publique, ont déjà jeté un trouble profond dans les milieux professionnels. L'expérience actuelle ne peut qu'aggraver cette démoralisation du commerce de la viande.

- 4°- Coup d'arrêt porté à l'industrie de la Salaison : La politique d'expansion poursuivie par les Gouvernements antérieurs avait permis à l'industrie de la conserve et de la salaison d'apporter une contribution importante à l'équilibre de notre balance des comptes, notamment grâce au tonnage des produits fabriqués exportés vers la Grande-Bretagne. (Total des exportations de Conserve en 1950 : 26.662 tonnes ; pour les 8 premiers de 1951 : 28.146 tonnes). Les mesures récentes ont si durement frappé cette industrie qu'elle a dû déjà réduire le travail hebdomadaire de 48 à 40 heures et procéder au licenciement de personnels hautement qualifiés et irremplaçables.

A moyen et long terme, les répercussions de la taxation sont encore plus graves :

- pour le boeuf, l'inquiétude engendrée chez les producteurs par les déclarations gouvernementales doit provoquer une forte diminution de l'engraissement à l'âge cet hiver. L'approvisionnement du marché pendant les premiers mois de l'année prochaine est donc compromis. Il doit fatalement en résulter une poussée de prix à une époque où les possibilités d'importation de viande sont à peu près nulles.
- pour le porc, dont le rythme de production s'était déjà ralenti depuis le début de l'année à la suite des coups exagérément bas de 1949 et 1950, les mesures actuelles mettent fin aux derniers espoirs que pouvaient avoir les éleveurs de produire dans des conditions normales. Les mesures peuvent être interprétées comme l'abandon définitif de la politique d'expansion et d'exportation. La production

.../...

- 13 -

va donc se limiter au minimum indispensable. Le cycle de production étant court pour le porc, les premiers effets des décisions récentes se manifesteront avant six mois.

Conclusions et propositions interprofessionnelles

Pour toutes les raisons techniques que nous venons de développer, les mesures de taxation sur le marché de la viande ne peuvent que provoquer désorganisation et insécurité du lendemain.

L'action autoritaire sur les prix de cette denrée avait eu les effets les plus fâcheux à une époque où l'ensemble de l'économie était étroitement contrôlée et où le Gouvernement disposait d'un lourd appareil administratif, né de la guerre et de la pénurie.

Dans une conjoncture de liberté économique et d'abondance, le recours à de telles méthodes pour le produit le plus réfractaire par nature à des tentatives de cette sorte ne saurait se justifier ni du point de vue de la doctrine, ni de celui de l'efficacité pratique.

Fixer autoritairement les prix, c'est en effet écraser le thermomètre pour faire baisser la température, c'est remplacer des indices de prix réels, utiles à l'analyse et à l'orientation du marché, par des chiffres purement fictifs et arbitraires qui, d'ailleurs, ne trompent plus personne.

Si le marché de la viande est à la fois trop complexe et trop sensible pour être mis en équation et dirigé étroitement par des arrêtés de prix, il peut, au contraire, être orienté en agissant sur le volume des marchandises offertes et normalisé par un ensemble de mesures que l'Union Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes ne cesse de préconiser depuis plusieurs années.

A notre avis, une politique soucieuse de l'intérêt général dans ce domaine devrait tendre principalement :

- à développer toujours davantage la production pour lui permettre d'améliorer ses prix de revient et de satisfaire ainsi largement la consommation intérieure dans les meilleures conditions de prix et de qualité ;
- à replacer tous les professionnels des circuits commerciaux sur un même plan d'égalité fiscale, pour que la concurrence puisse jouer pleinement au profit des consommateurs (la

.../...

- 14 -

taxe unique sur les viandes, dont le vote a été obtenu non sans peine par l'Interprofession à la fin de la dernière législature, doit permettre de lutter efficacement contre la fraude fiscale et d'assainir ainsi les circuits commerciaux) ;

- à créer et maintenir des courants d'exportation et d'importation susceptibles d'assurer en toute circonstance un / équilibre de prix intérieur acceptable pour les consommateurs et les producteurs, en évitant les hausses excessives ou les effondrements qui découragent la production.

Sans entrer dans le détail des mesures d'application pour lesquelles nous sommes prêts à fournir des indications plus complètes, nous estimons que cette politique générale devrait, dans l'immédiat, inciter le Gouvernement à :

- redonner confiance aux éleveurs et les encourager à poursuivre leur effort de production ; à cet effet, notamment, un ensemble de mesures pourraient être prises tendant à limiter le prix des aliments du bétail ;
- rechercher une stabilisation de la valeur du cinquième quartier ;
- préparer les meilleures conditions d'application de la taxe unique pour le 1er janvier 1952 ; à titre de mesure transitoire, l'unification immédiate du taux de la taxe à la production pour le porc réduirait considérablement la fraude dans un des secteurs où elle a, en ce moment, les conséquences les plus graves ;
- réviser la procédure de délivrance des licences et leur durée de validité ;
- coordonner les achats de viandes des collectivités publiques, de l'Intendance et des troupes alliées (notamment de l'Armée Américaine stationnée en Allemagne) afin d'éviter des ponctions trop brutales sur le marché ;
- créer un Comité permanent, composé de représentants de tous les ministères et services compétents et des diverses organisations professionnelles intéressées, pour suivre l'évolution du marché et préconiser toutes dispositions utiles relatives au commerce extérieur ; ce comité, réalisant la coordination interministérielle indispensable en la matière, permettrait de prendre les décisions rapides que requiert l'extrême sensibilité du marché de la viande ;
- faciliter l'action des organisations syndicales qui s'attachent à la remise en ordre du marché et à l'assainissement des professions ; la réforme des cartes professionnelles qu'elles préconisent pourrait leur permettre d'atteindre ces buts.

.../...

- 15 -

M. DRUGBERT se propose de donner quelques précisions complémentaires qui intéressent plus particulièrement la Fédération Française de la Boucherie, qu'il préside.

Il est, à son avis, difficile de concevoir que la distribution d'un produit soit soumise à la taxation alors que ce régime n'est pas appliqué à tous les stades.

Il estime qu'on a essayé d'opposer les distributeurs aux producteurs et se félicite que les uns et les autres aient compris l'intérêt qu'ils avaient à s'entendre en vue d'accroître la production animale et les exportations.

Il rappelle, à cet égard, que les exportations de viande faites vers l'Angleterre au cours des neuf premiers mois de 1951 ont permis la rentrée de 10 milliards de francs en devises (sterlings).

L'arrêté de taxation donnant délégation ministérielle aux préfets a eu pour résultat de provoquer une forte disparité des prix d'une région à l'autre.

La profession qu'il représente s'est trouvée du jour au lendemain sous un régime de taxation qui n'était pas une mesure économique mais politique. On a voulu, selon lui, opérer une baisse autoritaire de la viande au moment de la fixation du salaire minimum garanti.

Les calculs effectués établissent que la taxation a amené un allègement de 70 francs par mois dans le budget-type qui permet de conclure à l'échec de cette mesure.

La Boucherie française a donc pris la décision de cesser toute activité, ceci malgré les appels à la modération de ses dirigeants professionnels.

En face de cette attitude, le Gouvernement a laissé envisager le retour à des solutions plus libérales et la Boucherie de détail a fait des propositions transactionnelles.

Elle s'est heurtée à la mauvaise volonté de l'Administration, en particulier des fonctionnaires de la Direction des Prix. A ce jour, aucune transaction n'a pu, de ce fait, intervenir. La concurrence est telle entre les boucheries qu'il est permis de se demander raisonnablement dans quelle mesure les arrêtés de taxation peuvent jouer. Si des mesures libérales ne sont pas prises prochainement, la Boucherie de détail se verra contrainte, pour survivre, de passer dans l'illégalité.

.../...

- 16 -

M. LEMAIRE AUDOIRE regrette que les services administratifs aient fourni des renseignements erronés aux ministres responsables. Il estime impossible de mettre en formules mathématiques un marché aussi complexe et divers que celui de la viande.

M. ANDRE demande quel était le nombre des boucheries avant la guerre et ce qu'il est actuellement.

M. DRUGBERT précise que, dans le département de la Seine, le nombre est en réduction. Il souligne qu'un boucher ne peut faire faillite car il paye toujours au comptant ; lorsqu'il n'a plus de moyens financiers il ferme sa boutique et vend son fonds.

M. CAPELLE demande des précisions sur la situation du marché mondial de la viande.

M. LEMAIRE AUDOIRE lui indique qu'il y a pénurie mondiale de viande. L'Argentine et la Hollande ont cessé leurs exportations. Il convient donc de ne pas trop s'illusionner sur les possibilités d'importation. Les prix mondiaux, souligne-t-il, sont supérieurs aux prix français.

M. FOURNIER exprime son accord avec les représentants de l'Interprofession viande. Il estime que le stockage de la viande, les importations et les exportations sont les seuls moyens de régulariser ce marché.

M. VOYANT demande à combien s'élèvent les taxes sur un kilogramme de viande ?

M. DRUGBERT précise que la taxe moyenne est de 43 frs par kilo de viande nette abattue au stade du détail.

M. LEMAIRE AUDOIRE ajoute que le total des taxes indirectes sur l'ensemble du circuit s'élève à 65 frs par kilo et à 365 frs le kilo pour le jambon.

M. LE PRESIDENT croit devoir conclure que les représentants de l'interprofession demandent le retour à la situation antérieure à la taxation et aimerait savoir quelles sont les perspectives du marché en cas de retour à la liberté.

M. DESCOURTILS pense qu'il est difficile de jouer aux oracles. Ce qu'il peut dire, c'est que le système actuel freine la production et favorise la rétention, deux facteurs de hausse de la viande. Un retour à la liberté devrait, à son avis, s'accompagner d'une stabilité relative.

.../...

- 17 -

Personne n'ayant plus de questions à poser, M. LE PRESIDENT remercie les représentants de l'Union Nationale interprofessionnelle du bétail et de la viande des explications qu'ils ont données à la Commission.

Ils prennent congé.

M. GRAVIER tient à informer la Commission que, bien que la Commission Consultative des Assurances Sociales Agricoles se soit prononcée contre l'augmentation des cotisations des exploitants, un décret vient de paraître qui relève sensiblement ces cotisations.

Il fait part à ses collègues de la décision qu'il a prise de donner, en signe de protestation, sa démission de vice-président et de membre de la Commission Consultative des Assurances Sociales Agricoles au sein de laquelle il représentait le Conseil de la République.

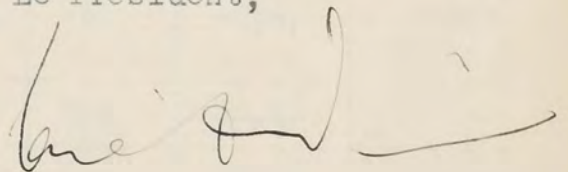
M. LE PRESIDENT félicite M. Gravier de ce geste courageux et associera la Commission de l'Agriculture à cette prise de position.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT propose ensuite à ses collègues de renvoyer à la prochaine séance de la Commission l'examen du rapport de M. Le Léanec sur la proposition de loi (n° 643, année 1951) relative à l'octroi de l'aval de l'O.N.I.C. aux négociants en grains agréés.

Sa proposition recueillant l'assentiment de la Commission, la séance est levée à 18 heures 05.

Le Président,



Annexe I

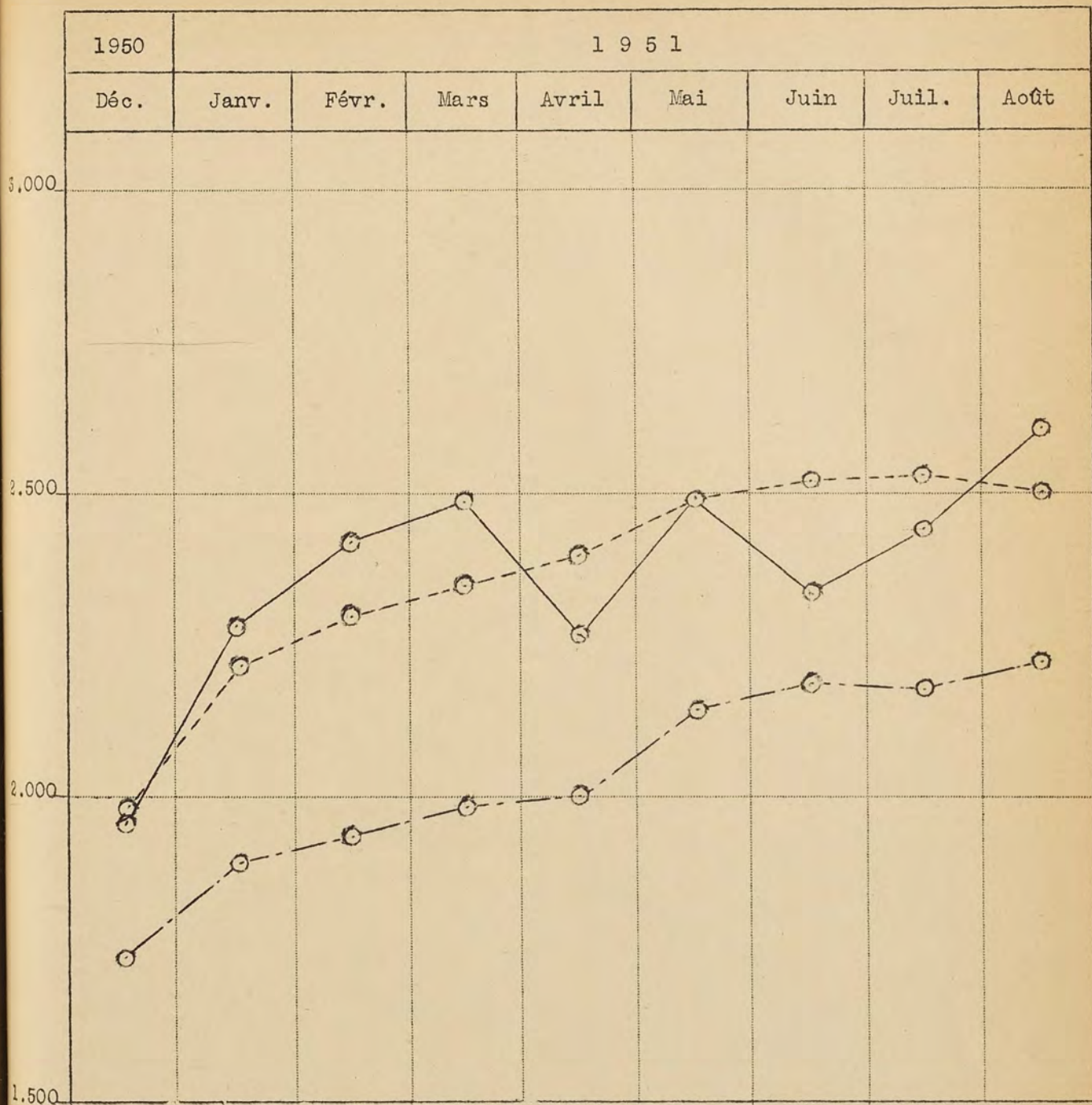
	Janv. 1949 (I)	Août 1950	Août 1951	Hausse d'Août 1950 à Août 1951	Indices Août 1951 Base 100 en 1938	
BEEF	Cours Villette (Moyenne Ière et 2ème Qtés)	212	199	277	32,9 %	2.903
	Cours Cheville (Moyenne Ière et 2ème Qtés)		181	254	40 %	
	Prix de détail (Paris) { Bifteck	435	521	748	43,5%	2.322
	{ Plat de Côtes	204	191	261	36,6%	2.096
VEAU	Cours Villette (Moyenne Ière et 2ème Qtés)	271	237,5	364,5	53 %	2.611
	Cours Cheville (Moyenne Ière et 2ème Qtés)		233	313	30 %	
	Prix de détail (Paris) { Quasi	456	519	688	32,5%	2.227
	{ Poitrine	287	286	387	35,3%	2.502
MOUTON	Cours Villette (Moyenne Ière et 2ème Qtés)	288	299,5	373	24,5	2.403
	Cours Cheville (Moyenne et 2ème Qtés)		268	335	25 %	
	Prix de détail (Paris) { Gigot	425	555	718	29,4%	2.606
	{ Poitrine	280	278	348	25,2%	(2)3.722
PORC	Cours Villette (kilo vif) Extra	228	163	232	43,2%	2.502
	Prix moyen Halles de Paris		221	308	39,4%	
	Prix de détail (Paris) { Echine	442	415	598	44,1%	2.920
	{ Jambon	820	834	1106	32,6%	(2)2.807
	{ Saucisson	970	908	1034	13,8%	2.928

(1) En Janvier 1949 les prix de vente au détail étaient taxés.

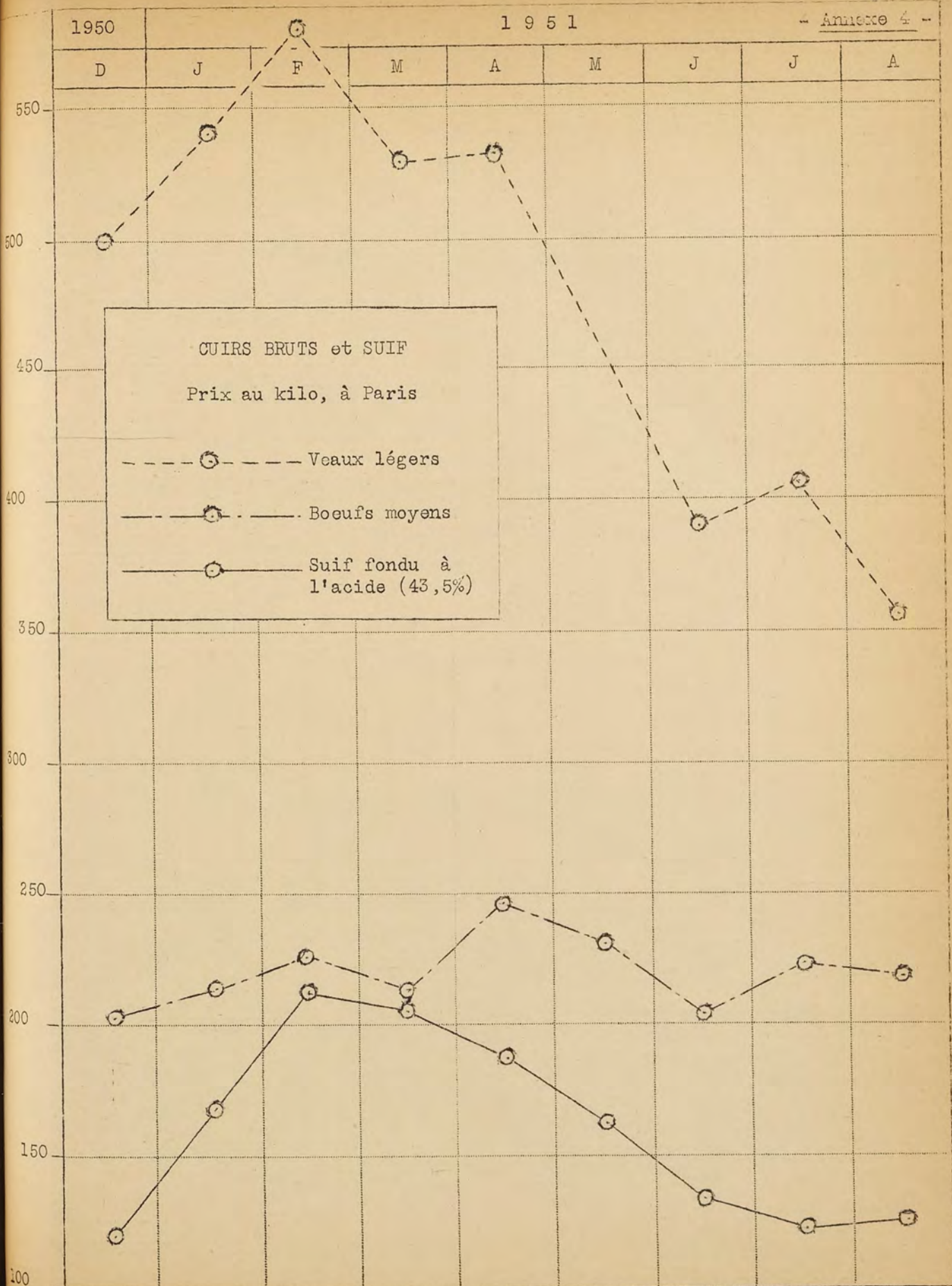
(2) Ces indices officiels sont contestés par les professionnels, le prix de base 1938 retenu par l'I.N.S.E.E. pour leur calcul étant très au-dessous de la réalité. D'autre part, l'accroissement des charges fiscales fausse toute comparaison avec 1938, particulièrement pour les produits fabriqués.

INDICES base 100 en 1938

VEAU



—○— Cours Marché de la Villette (moyenne 1ère/2ème qualités)
 - - -○- - - Poitrine } Prix de détail à Paris d'après les relevés
 - · - -○- - - Quasi } hebdomadaires de l'I.N.S.E.E.



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, président

Séance du mercredi 21 novembre 1951

La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE, DARMANTHE, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, FERRANT, HOFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, PRIMET, RESTAT, TUCCI.

Excusés : MM. DRIANT, de PONTBRIAND.

Suppléants: MM. PERDEREAU (de M. Robert GRAVIER), de RAINCOURT (de M. Bénigne FOURNIER).

Absents : MM. CAPELLE, CLAPAREDE, Claudius DELORME, Marcel LEMAIRE, PINSARD, VOYANT, WEHRUNG.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. Le Léanec sur la proposition de loi (n° 643, année 1951) relative à l'octroi de l'aval de l'O.N.I.C. aux commerçants en grains agréés.

II - Examen de l'avis de M. Bénigne Fournier sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) concernant l'échelle mobile des salaires.

III - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 728, année 1951) de M. Pellenc, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des graves inondations survenues dans le département du Vaucluse.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, déclare la séance ouverte et donne la parole à M. Le Léanec pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 643, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

M. LE LEANEC indique que, tout en restant dans le cadre de l'octroi de l'aval de l'O.N.I.C. aux négociants, il a apporté de sérieuses modifications au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Sur l'article premier :

M. LE LEANEC estime que le texte de l'Assemblée Nationale prête à confusion car il semble en résulter que les négociants pourraient s'adresser aux caisses de crédit agricole. Il propose, en conséquence, une nouvelle rédaction de cet article en vue :

1°- de soumettre les négociants, bénéficiaires de l'aval, à des obligations et à des contrôles identiques à ceux auxquels sont assujettis les coopératives ;

2°- de supprimer les paragraphes b) et c) du texte de l'Assemblée Nationale ; le premier doit, à son avis, trouver place dans le décret d'application ; le second, qui prévoit la

.../...

- 3 -

constitution d'une société nationale de garantie entre les sociétés de caution mutuelle, est dangereux car il risque de donner jour à un organisme financier privé, "sorte de trust des négociants" susceptible de porter atteinte à l'O.N.I.C. et à la réglementation actuelle du marché du blé.

M. LE PRESIDENT insiste sur la nécessité de soumettre les négociants aux mêmes obligations que les coopératives.

Il rappelle que les administrateurs des coopératives doivent s'engager solidairement pour la totalité de leurs biens et qu'il convient donc de donner à l'O.N.I.C. les moyens d'assurer un contrôle sérieux sur les opérations des négociants.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'un amendement proposé par M. Driant, qui tend à préciser que "l'agrément prévu par la présente loi ne pourra être accordé aux directeurs, magasiniers ou agents des coopératives de céréales qu'à l'expiration d'un délai de cinq années à compter de la cessation de leurs fonctions."

M. ANDRE se rallie à cet amendement mais demande que le délai soit ramené de 5 à 3 ans.

Sa proposition ainsi que l'amendement de M. Driant sont adoptés.

La Commission approuve l'ensemble des modifications proposées par M. Le Léanec à l'article premier.

Article premier bis (nouveau)

M. LE LEANEC propose ensuite l'adjonction :

1°- d'un article additionnel (art. 1er bis) ayant trait au versement des intérêts de retard que le débiteur défaillant devra verser à l'O.N.I.C.

2°- d'un article additionnel portant octroi d'un privilège portant sur les meubles et effets mobiliers des personnes physiques ou morales auxquelles l'O.N.I.C. aura dû se substituer en vertu de son aval.

La Commission se range aux conclusions de son rapporteur

Les articles 2, 3 et 4 sont ensuite adoptés sans modification.

.../...

M. LE PRESIDENT précise qu'il soumettra, s'il le juge nécessaire, à un nouvel examen de la Commission, les articles ayant fait l'objet de modifications lorsqu'une rédaction définitive en aura été arrêtée.

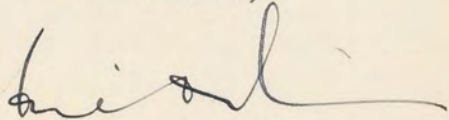
Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT estime que la Commission n'est pas compétente pour procéder à l'examen au fond de la proposition de résolution (n° 728, année 1951) de M. Pellenc tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en faveur des sinistrés à la suite des graves inondations survenues dans le département du Vaucluse. Il estime, en effet, que cette question relève de la compétence de la Commission de l'Intérieur.

La Commission se rallie à la proposition de son président.

La séance est levée à 16^h,50

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. DULIN, Président

-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mardi 27 Novembre 1951

-o-o-o-

La séance est ouverte à 14 Heures 50

-oOo-

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, CLAPAREDE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, de PONTBRIAND.

Suppléants : M. BROUSSE (de M. CAPELLE), M. PERDEREAU (de M. DELORME).

Absents : MM. de BARDONNECHE, BRETTE, DARMANTHE, FERRANT, PASCAUD, PINSARD, PRIMET, RESTAT, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

Assistaient, en outre, à la séance : MM. JOZEAU-MARIGNE et MOLLE, au titre de la Commission de la Justice.

-oOo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Nouvel examen du rapport de M. LE LEANNEC sur la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C.
- II - Echange de vues sur la question orale de M. DULIN, relative aux prix agricoles.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. DULIN propose à ses collègues de procéder à un nouvel et dernier examen des modifications apportées à la proposition de loi (n° 643, année 1951) tendant à permettre aux négociants en grains agréés de bénéficier de l'aval de l'O.N.I.C. pour leurs effets délivrés en paiement des blés qu'ils stockent dans le cadre des dispositions de la loi du 15 août 1936.

Il rappelle que, lors de la dernière séance de la Commission, M. LE LEANNEC, Rapporteur de cette proposition de loi avait été chargé d'arrêter la rédaction définitive des articles faisant l'objet de modifications, ceci, après avoir pris conseil du contrôleur d'Etat auprès de l'O.N.I.C. et la Caisse Nationale de Crédit agricole.

Article premier. -

M. LE LEANNEC indique que la nouvelle rédaction de cet article est très différente du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Il donne lecture du premier paragraphe :

"Les négociants en grains agréés peuvent également créer, en contre partie des céréales qu'ils détiennent effectivement, des effets avalisés par l'O.N.I.C."

..//..

- 3 -

M. ANDRE fait observer que cette rédaction élargit le champ d'application de la loi. L'aval pourra en effet être octroyé aux négociants, non seulement pour le blé, mais pour toutes les céréales.

M. DRIANT estime que, si l'on veut astreindre les négociants aux mêmes obligations que les coopératives, il faut, en contre-partie, leur accorder les mêmes avantages.

M. BROUSSE, appuyé par M. LEMAIRE, propose cependant de remplacer le mot: "céréales", par celui de: "blé".

M. LE PRESIDENT met aux voix cette proposition, qui est repoussée par 8 voix contre 6.

M. NAVEAU n'est pas, par principe, hostile à l'aval de l'O.N.I.C., mais il craint que ces dispositions bénéficient plus aux gros négociants qu'aux petits.

M. DRIANT estime que la concurrence commerciale est nécessaire et profitable à la coopération.

Pour M. LEMAIRE, le commerce va se trouver, du fait de ces dispositions, en position plus favorable que les coopératives.

Le premier alinéa est adopté.

M. LE LEANNEC donne ensuite lecture du second alinéa :

"L'octroi de l'aval est subordonné à la condition qu'ils aient adhéré à une société de caution mutuelle et qu'ils soient soumis à des obligations et à des règles de contrôle équivalentes à celles applicables aux coopératives, en vertu du Statut juridique de la coopération agricole et des dispositions du présent décret".

M. JOZEAU-MARIGNE indique que les sociétés de caution mutuelle régies par une loi de 1917 n'ont pratiquement jamais existé.

Sur le plan juridique, le cautionnement est en effet l'acte civil le plus dangereux, car il engage solidairement les membres de la société de caution.

Il fait, en outre, des réserves sur l'imprécision des termes: "moyens de contrôle équivalents" et craint que les mesures d'application de la loi n'en soient rendues

.. / ..

- 4 -

particulièrement difficiles. Il ne voit pas comment on peut parler de l'équivalence des contrôles entre coopératives et grainetiers, les régimes juridiques de la coopération et du commerce privé étant totalement différents.

M. BROUSSE propose un amendement tendant à limiter le montant des effets avalisés au profit des négociants.

Par 8 voix contre 4 et 2 abstentions, son amendement est repoussé.

M. LE PRESIDENT, tout en reconnaissant le bien-fondé des observations du rapporteur pour avis de la Commission de la Justice, n'est pas partisan de modifier le second alinéa, qui, mis aux voix, est adopté.

Article premier bis (nouveau).-

M. LE LEANNEC précise que les dispositions de cet article tendent à permettre à l'O.N.I.C. de réclamer des intérêts de retard au débiteur défaillant auquel l'aval avait été accordé.

L'article est adopté dans la rédaction suivante :

"Le premier alinéa de l'article 23 bis du décret de codification du 23 novembre 1937, modifié et complété par le décret-loi des 17 juin et 12 novembre 1938, l'article 114 de la loi de finances du 31 décembre 1938, le décret-loi du 29 juillet 1939, l'ordonnance du 21 décembre 1944, relatifs à l'Office National Interprofessionnel des Céréales, est modifié comme suit :

"Lorsque les effets ou warrants avalisés par l'Office National Interprofessionnel des Céréales dans la Métropole ou en Algérie, auront dû être réglés, en tout ou en partie, par cet établissement aux lieux et places du débiteur auquel l'aval avait été accordé, ce débiteur devra verser à l'Office National Interprofessionnel des Céréales des intérêts de retard calculés, à compter de l'échéance, à un taux supérieur de 2 % au taux de la vente par lui obtenu en contrepartie desdits effets ou warrants ; soit, en ce qui concerne les

.../...

- 5 -

coopératives au taux de l'avance qui lui avait été consentie par la Caisse Nationale de Crédit agricole à l'ordre de laquelle ces effets ou warrants avaient été souscrits ou endossés ; soit, en ce qui concerne les négociants agréés, au taux de l'avance consentie par l'établissement financier auprès duquel les effets avaient été escomptés. Le taux des intérêts de retard ~~dûs~~ dans ces conditions, à l'Office National Interprofessionnel des Céréales, ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 5 %".

Article 2.-

M. LE LEANNEC précise qu'il reprend l'article 2 du texte de l'Assemblée Nationale, en y ajoutant toutefois une précision : "le privilège prendra rang immédiatement après les privilèges fiscaux établis au profit du Trésor".

Il est adopté.

Article 2 bis (nouveau).-

M. LE LEANNEC précise que cet article nouveau tend à permettre l'inscription d'une hypothèque sur les immeubles des personnes physiques ou morales auxquelles l'O.N.I.C. aura dû se substituer en vertu de son aval.

M. JOZEAU-MARIGNE souligne le caractère exorbitant de cette disposition qui vise d'abord le débiteur principal - à savoir le négociant bénéficiaire de l'aval - puis, à son défaut, la société de caution mutuelle à laquelle il appartiendra.

M. MOLLE suggère de remplacer cette disposition par une autre, qui préciserait que la société de caution mutuelle devra être constituée entre sociétaires ne limitant pas leur responsabilité.

M. LE PRESIDENT demande au rapporteur de la Commission de la Justice d'étudier cet article et de déposer, le cas échéant, un amendement en séance publique.

Il en est ainsi décidé.

.../...

- 6 -

Les articles 3 et 4 sont adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

L'ensemble de la proposition de loi ainsi modifiée est adoptée après que M. LE LEANNEC ait donné lecture de l'exposé des motifs.

Question orale
relative aux prix agricoles

M. LE PRESIDENT demande aux commissaires désirant intervenir, lors du débat sur sa question orale, de bien vouloir se faire connaître.

M. DOUSSOT traitera du problème de la viande; M. DURIEUX, des carburants; M. NAVEAU, de la disparité des prix agricoles entre eux; M. HOEFFEL, de la question du houblon; M. LEMAIRE, du régime des taxes et de la fraude.

M. LE PRESIDENT traitera de l'ensemble du problème, en insistant sur les questions : lait et céréales panifiables.

Il en est ainsi décidé.

A 16 Heures 10, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 28 Novembre 1951

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFEL, LE BOT, LE LEANEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, de PONTBRIAND, PINSARD, PRIMET.

Excusés : MM. DURIEUX, RESTAT.

Absents : MM. DARMANTHE, Claudius DELORME, FERRANT, PASCAUD, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

-:-:-:-

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- I - Examen de l'avis de M. Bénigne FOURNIER sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) concernant l'échelle mobile des salaires.
- II - Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, propose à ses collègues d'entendre les conclusions de l'avis de M. Bénigne FOURNIER sur la proposition de loi (n° 687, année 1951) concernant l'échelle mobile des salaires.

M. Bénigne FOURNIER donne lecture de son avis, dans lequel il expose les raisons qui militent pour le rejet du texte de l'Assemblée Nationale et pour l'adoption du texte proposé par M. ABEL-DURAND, Rapporteur de la Commission du Travail.

M. PRIMET indique qu'au nom du Groupe communiste il vote contre l'avis présenté par M. Bénigne FOURNIER.

M. de BARDONNECHE aurait préféré que l'on amende le texte de l'Assemblée Nationale au lieu de le rejeter.

M. BRETTE indique que le Groupe socialiste s'abstiendra sur l'avis présenté, au nom de la Commission de l'Agriculture. Il est, quant à lui, partisan de l'extension générale de l'échelle mobile, même et surtout aux salariés agricoles.

M. LE PRESIDENT rappelle à M. BRETTE que de nombreux petits exploitants n'atteignent pas au niveau de vie de la masse des salariés agricoles.

..//..

- 3 -

M. BRETTEs estime que, si le principe de l'échelle mobile est adopté pour les salaires, il doit être étendu aux prix agricoles, sans quoi l'agriculteur en sera victime.

M. HOEFFEL estime que, dans la pratique, l'échelle mobile est impraticable dans le domaine des prix agricoles. On est d'ailleurs loin, à son avis, de résoudre le problème de la stabilité des prix en votant l'échelle mobile.

M. Bénigne FOURNIER précise que M. ABEL-DURAND ne rejette pas le principe de l'échelle mobile, mais l'inclut dans le cadre des conventions collectives, tout en maintenant les prérogatives du Gouvernement. Il souligne le danger du texte de l'Assemblée Nationale qui ne comporte aucun frein.

M. BRETTEs rappelle que la classe ouvrière attend ces mesures avec impatience. Il estime que le texte de l'Assemblée Nationale est de nature à empêcher les spéculations et les prises de gros bénéfices. Si les prix continuent à augmenter sans que les salaires les suivent, il redoute que les ennemis de l'intérieur n'arrivent à dresser les masses ouvrières contre le régime.

Pour M. CAPELLE, avec l'échelle mobile, on s'installe dans l'inflation que l'on institutionnalise.

M. FOURNIER constate que l'agriculture est la première victime de l'inflation, les prix agricoles étant pour la plupart l'objet de fixations annuelles.

M. NAVEAU souligne que l'augmentation des salaires accroît le pouvoir d'achat de la classe ouvrière au bénéfice de l'agriculture.

M. ANDRE en veut pour preuve que l'augmentation des salaires du printemps dernier s'est répercutée sans délai sur le prix de la viande. Mais il n'est pas sûr que le pouvoir d'achat réel des salariés en ait été amélioré pour autant.

..//..

- 4 -

M. DRIANT revient sur l'impossibilité d'appliquer l'échelle mobile aux prix agricoles. Il demande à ses collègues de comprendre que, lorsque la masse monétaire distribuée aux salariés se développe sans qu'augmente la production, le pouvoir d'achat ne peut ~~se~~ trouver amélioré.

✓ dans le texte de
l'Ass.nat.

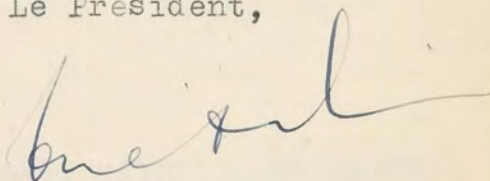
M. LE LEANNEC demande à ses collègues d'envisager l'hypothèse où le principe de l'échelle mobile des salaires serait voté. Il conviendrait alors, dit-il, de déposer un amendement en étendant l'application aux ~~agriculteurs~~ prix agricoles.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis de M. FOURNIER.

Par 12 voix contre 1 et 4 abstentions, l'avis est adopté.

A 16 Heures 35, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. GRAVIER, ^{Vice-}Président

-o-o-o-o-o-o-o-

Séance du Mercredi 12 Décembre 1951

-o-o-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-oOo-

Présents : MM. Louis ANDRE, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFEL, LE BOT, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, VOYANT.

Excusés : MM. Jean DURAND, FERRANT.

Suppléant : M. BROUSSE (de M. LE LEANNEC).

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, CLAPAREDE, Jean DOUSSOT, PASCAUD, TUCCI, WEHRUNG.

-oOo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen pour avis du projet de loi (n° 741, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture).
- Questions diverses.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. GRAVIER, Président, déclare la séance ouverte et commence par rendre compte à ses collègues des entretiens que le Bureau de la Commission a eus tant ~~avec~~ ^{avec} du Président du Conseil qu'avec le Ministre des Finances et des Affaires économiques sur le Budget des investissements agricoles pour l'exercice 1952.

Il précise que finalement le Gouvernement s'arrêterait à un montant total de crédits de l'ordre de 40 milliards alors qu'il avait initialement envisagé une somme de 26 milliards.

M. DRIANT apporte quelques précisions complémentaires.

Un report de 6 milliards de crédits non utilisés en 1951 s'ajouterait, dit-il, aux 40 milliards.

Il ne voit pas, quant à lui, d'où provient ce report qui lui semble très hypothétique.

Sur ces 40 milliards, poursuit-il, il convient de dégager 15 milliards pour payer les travaux engagés en 1950 et 1951 et 10 milliards pour la réévaluation des travaux en cours. Il ne resterait donc qu'une somme de 15 milliards pour engager de nouveaux travaux.

..//..

- 3 -

Il pose, en outre, une question : les 5 milliards de crédits destinés à des prêts sociaux (prêts d'installation aux jeunes, prêts d'achat de petites propriétés) sont-ils compris dans ces 40 milliards ou viennent-ils s'y ajouter ?

M. LE PRESIDENT estime qu'ils s'ajoutent.

M. RESTAT voudrait que l'Administration du Génie rural se décide enfin à donner son agrément aux travaux avant les mois de septembre - octobre de chaque année.

Budget de l'Agriculture (Services civils). -

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Driant, chargé de suivre les travaux de la Commission des Finances, sur le projet de loi (n° 741, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture) dont la Commission est saisie pour avis.

M. DRIANT souligne d'abord les modifications de structure intervenues dans ce budget :

- réduction du nombre des chapitres (120 au lieu de 200) ;
- report des subventions économiques, intéressant l'agriculture au budget des finances.

Il indique que les crédits de fonctionnement des services passent de 9 milliards en 1951 à 12 milliards en 1952, ce qui correspond aux augmentations des traitements et des charges de matériel.

En ce qui concerne les réformes demandées par la Commission de l'Agriculture, il signale que le regroupement des services agricoles sur le plan départemental a été l'objet d'un commencement de réalisation et que le statut du personnel des services agricoles est enfin acquis.

Il mentionne ensuite les quelques créations d'emploi demandées dans ce budget : Génie rural : 12 postes; remembrement : 6 postes.

- 4 -

Il souligne la modicité des effectifs du service de la répression des fraudes, qui rapporte cependant plus à l'Etat qu'il ne lui coûte.

Enfin, il se félicite du succès obtenu par le Concours agricole qui fut une très belle réalisation.

M. ANDRE suggère que l'on prenne l'avis des "herd-books" pour le classement des animaux du concours général.

M. DRIANT évoque ensuite les problèmes de l'enseignement agricole et de la vulgarisation des techniques nouvelles. Il a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du très riche rapport rédigé à la suite de la mission d'information agricole dans les Pays scandinaves et souligne l'importance des conclusions de ce rapport : le problème fondamental qui se pose à l'agriculture française est celui de l'élévation du niveau technique de la masse de ses exploitants.

M. ANDRE voudrait que les cours par correspondance prennent davantage d'extension.

M. DRIANT souligne le fait que, en Scandinavie, l'instruction des jeunes agriculteurs se poursuit jusqu'à un âge assez avancé, 18, 22 et même 24 ans, alors qu'en France les élèves des écoles d'agriculture sont généralement trop jeunes et manquent d'instruction générale pour assimiler avec profit l'enseignement technique qui est donné.

M. FOURNIER retient également du rapport "Scandinavie" l'intérêt qui résulte d'une étroite coordination entre la recherche agronomique et la vulgarisation.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de confirmer M. Driant comme rapporteur pour avis de ce projet de loi (n° 741, année 1951).

Il en est ainsi décidé.

../. .

- 5 -

M. RESTAT regrette de ne pouvoir assister à la discussion de ce budget en séance publique. Il appelle l'attention de ses collègues sur le fait que le chapitre 3370 relatif aux calamités agricoles^{ne} soit cité *que* pour mémoire et n'ait pas reçu de dotation.

Il voudrait que la Commission prenne position sur ce point et refuse de voter ce budget, tant que le Gouvernement n'aura pas pris la décision de doter ce chapitre, ce à quoi il est légalement tenu.

M. DRIANT lui indique que, sur les 5 milliards de prêts sociaux, la Caisse Nationale de Crédit agricole se propose d'affecter 2 milliards 1/2 aux victimes des calamités agricoles.

M. de MONTALEMBERT, Rapporteur spécial du Budget de l'Agriculture, à la Commission des Finances, évoque le problème de la lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse qui menace actuellement le cheptel français.

Il constate que le vaccin manque lors de chaque épizootie. Ceci est dû, selon lui, au fait que le vaccin ne se conserve pas suffisamment longtemps.

M. DELORME signale que l'Institut de Lyon, qui produit ce vaccin, se plaint d'être submergé de demandes à certains moments et de ne savoir comment écouler sa production à d'autres.

M. VOYANT estime que c'est une question d'organisation ~~de~~ de la distribution des vaccins.

M. CAPELLE suggère que l'on généralise la vaccination préventive pour remédier à ces difficultés.

M. NAVEAU lui indique que cette mesure est inefficace car il existe actuellement cinq formes de virus.

La Commission demande à MM. de MONTALEMBERT et DRIANT de signaler la gravité de la question au Ministre, lors du débat, et de lui soumettre ces suggestions.

..../..

- 6 -

M. DULIN vient d'avoir un entretien avec le Ministre de l'Agriculture sur le budget d'investissements agricoles de 1952.

Le Ministre lui a marqué son désir d'accroître les crédits consacrés à l'habitat rural et aux chemins ruraux.

Il informe, en outre, ses collègues qu'à la suite du récent débat du Conseil de la République relatif aux prix agricoles, le Gouvernement aurait pris la décision d'exporter du beurre, notamment 2.000 tonnes vers l'Italie.

M. LEMAIRE redoute une grave surproduction laitière au printemps prochain. Il insiste pour que la Commission propose au Gouvernement des mesures concrètes pour éviter le marasme du marché des produits laitiers à cette époque.

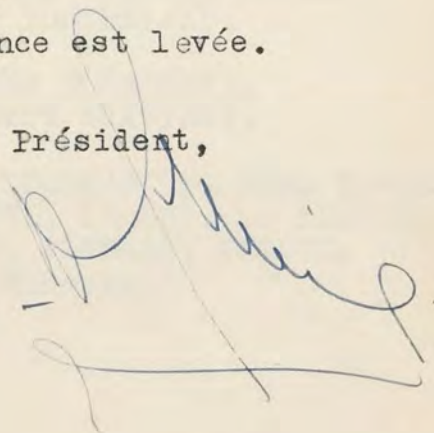
M. NAVEAU voudrait que la Commission examine les moyens de lutter contre la fraude à la collecte des beurres fermiers.

M. LE PRESIDENT propose d'inscrire ces deux questions à l'ordre du jour de la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

A 17 Heures 20, la séance est levée.

Le Président,



* J.V.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du Mercredi 26 Décembre 1951

La séance est ouverte à 15 Heures 40

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, CAPELLE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, NAVEAU, de PONTBRIAND.

Suppléants : M. BROUSSE (de M. Bénigne FOURNIER), M. PERDEREAU (de M. Robert GRAVIER).

Absents : MM. BRETTE, CLAPAREDE, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, DURIEUX, FERRANT, HOFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, PINSARD, PRIMET, RESTAT, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen pour avis du projet de loi (n° 854, année 1951) relatif au budget annexe des Prestations Familiales Agricoles.
- II - Examen de la proposition de loi (n° 862, année 1951) tendant à abroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.
- III - Eventuellement, échange de vues sur l'aspect agricole des projets de loi :
- relatif au développement des dépenses d'investissement économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (A.N. n° 2053);
 - relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'investissement des services civils pour l'exercice 1952 (A.N. n°s 1959, 2148).
- IV - Examen d'une motion de M. NAVEAU concernant la lutte contre la fraude à la collecte des beurres fermiers.

-oOo-

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président, propose à ses collègues d'adopter dans le texte de l'Assemblée Nationale la proposition de loi (n° 862, année 1951) tendant à abroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

..//..

- 3 -

Il rappelle que ce texte est rendu nécessaire du fait qu'il n'a pas encore été procédé à la revision du Statut de la Coopération agricole.

M. de PONTBRIAND est nommé rapporteur de cette proposition de loi qui est adoptée à l'unanimité.

M. NAVEAU expose à la Commission les abus auxquels donnent lieu les fraudes à la collecte des beurres fermiers.

Il propose à ses collègues de présenter un amendement lors de la discussion du projet de loi de finances, de manière à protéger les coopératives laitières contre la concurrence déloyale qui leur est faite.

Le seul moyen, à son avis, de lutter efficacement contre ces fraudes est la création d'un carnet d'achat.

MM. DELORME et de PONTBRIAND se demandent s'il existe un critère précis permettant de dire où finit la vente directe et où commence le commerce.

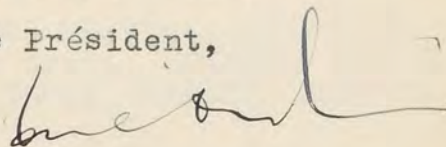
M. LE PRESIDENT propose à la Commission de poursuivre l'examen de ce problème lorsque le Conseil de la République sera saisi du projet de loi de finances.

Il en est ainsi décidé.

L'examen pour avis du projet de loi (n° 854, année 1951) relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles est renvoyé à une réunion ultérieure.

A 16 Heures 10, la séance est levée.

Le Président,



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. Andre DULIN, président

Séance du vendredi 28 décembre 1951

La séance est ouverte à 15 h.10

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, Bénigne FOURNIER, LE BOT, LE LEANNEC, PRIMET.

Excusé : M. de PONTBRIAND.

Suppléant : M. PERDEREAU (de M. Robert GRAVIER).

Absents : MM. de BARDONNECHE, BRETTE, DARMANTHÉ, DURIEUX, FERRANT, HOFFEL, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, RESTAT, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Examen pour avis du projet de loi (n° 854, année 1951) relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président, déclare la séance ouverte et propose de procéder à l'examen pour avis du projet de loi (n° 854, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe des prestations familiales agricoles).

M. DRIANT, ayant suivi les travaux de la Commission des Finances, expose les modifications apportées par cette Commission au texte de l'Assemblée Nationale :

1°- la taxe additionnelle à la production, portée de 0 fr30 à 0 fr 55 par l'Assemblée Nationale, a semblé beaucoup trop lourde à la Commission des Finances qui l'a ramenée de 0 fr 55 à 0 fr 35. Il en résulte une moins-value dans les recettes de 11,3 milliards ;

2°- en contre partie, la Commission des Finances a trouvé de nouvelles ressources :

- a) par le rétablissement de la taxe de 4 % sur les salaires, soit 6 milliards ;
- b) par une augmentation: de 10 % de la taxe sur les droits de circulation du vin et de la viande, soit 1,7 milliard,
 - de 15 % des taxes sur les autres produits agricoles, soit 2, 6 milliards,
 - de 15 % sur les céréales, soit 1,8 milliard.

M. DRIANT indique, entre autre, que la Commission des Finances a modifié la rédaction de l'article premier bis, de manière à éviter toute incidence de ce texte sur le régime général des prestations familiales.

- 3 -

Il souligne que la question la plus importante sur laquelle il convient de prendre position est la taxe de 4 % sur les salaires.

M. LE PRESIDENT propose à ses collègues de procéder en premier lieu à l'examen des chapitres de recettes.

Chapitre I - Cotisations

M. LE PRESIDENT fait observer que la recette prévue de 10.700 millions va se traduire par une augmentation de 15 % des cotisations.

Chapitre II - Versement forfaitaire sur les salaires

M. JAHAN, Directeur à l'Union des Caisses Centralés de la Mutualité Agricole, précise que la profession est hostile à ce que le salaire puisse servir d'assiette à une taxe de même qu'à une cotisation professionnelle.

Les exploitants, dit-il, ne sont d'ailleurs pas seuls à avoir exprimé leurs hostilité, les ouvriers agricoles qui redoutent les incidences de cette taxe sur le chômage, partagent leur avis.

En outre, dans l'impossibilité où l'on se trouve de se baser sur les salaires réels, il est à craindre que l'on recoure au salaire forfaitaire, base de la cotisation des assurances sociales.

Il sera donc procédé sur cette base au recouvrement de cette nouvelle taxe et il y a tout lieu de penser, poursuit M. Jahan, que, par commodité, on demande aux caisses d'assurances sociales agricoles de percevoir cette cotisation. Aux yeux des exploitants employeurs, cette mesure se traduira donc, en définitive, par une majoration moyenne de 22,5 % de leur cotisation aux assurances sociales.

Il indique à la Commission que le but poursuivi par le Ministère des Finances est de mettre la profession devant le dilemme suivant : prendre elle-même la responsabilité du recouvrement des cotisations ou laisser à l'Administration des Finances le soin de procéder à l'encaissement sous forme de taxe fiscale et au contrôle des caisses.

ainsiqu'

M. LE PRESIDENT remercie M. Jahan de ses explications et consulte ses collègues sur ce point.

.../...

- 4 -

La Commission unanime décide de disjoindre cette recette de 6 milliards inscrite au chapitre II et de rechercher d'autres ressources en vue de maintenir l'équilibre financier du Budget annexe.

M. LE PRESIDENT suggère de reporter, du 1er janvier au 1er avril, l'application de la parité des prestations entre exploitants et salariés; les dépenses se trouvant ainsi réduites de 3 milliards et demi.

La Commission se rallie à cette suggestion.

M. DULIN propose en outre de relever de 0 fr 05 la taxe additionnelle à la taxe à la production, ce qui procurerait 2 milliards et demi de recettes nouvelles.

Il en est ainsi décidé.

L'équilibre financier du Budget annexe étant ainsi assuré, M. le Président propose à ses collègues de procéder à l'examen des articles afin d'adopter les amendements correspondant aux modifications décidées par la Commission.

Article premier

Adopté sans modification.

Article premier bis

M. le PRESIDENT indique que, comme suite à la décision prise de reporter au 1er avril la parité des prestations entre salariés et exploitants, il convient de remplacer les mots : "à compter du 1er janvier", par les mots : "à compter du 1er avril".

M. JAHAN indique également que, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, il serait préférable de préciser que les artisans ruraux sont bénéficiaires de la parité au même titre que les exploitants agricoles.

La Commission se rallie à sa suggestion. Un amendement sera déposé incluant "les artisans ruraux" dans la rédaction de cet article.

Article premier ter (nouveau)

M. LE PRESIDENT précise que, comme suite à la décision de la Commission de relever de 0 fr 05 la taxe additionnelle à la taxe à la production, il conviendrait de rédiger comme suit cet article :

.../...

- 5 -

"La cotisation additionnelle à la taxe à la production, visée à l'article 12 de la loi n° 51-640 du 24 mai 1951, est fixée à 0,40 % à compter du 1er janvier 1952."

L'amendement est adopté.

Article 2 bis

Adopté sans modification.

Article 4

La Commission s'étant prononcée contre la cotisation forfaitaire de 4 % sur les salaires, M. le Président indique que cet article doit être disjoint.

Il en est ainsi décidé.

Les articles 5, 6, 6 bis, 6 bis A, 6 ter, sont adoptés sans modification.

Article 6 quater

M. LE PRÉSIDENT indique que cet article, qui prévoyait l'extension de l'exonération de la taxe à l'achat aux beurres et fromages fermiers, a été disjoint par la Commission des Finances.

La Commission se prononce pour le maintien de la disjonction.

Les articles 8, 9, 10 et 11 sont adoptés ainsi que l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. DRIANT en est nommé rapporteur pour avis.

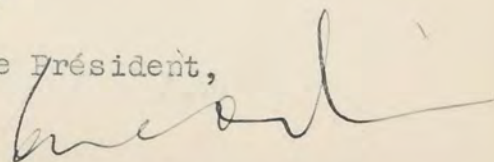
M. LE PRÉSIDENT lui demande d'essayer de faire adopter les amendements de la Commission de l'Agriculture par la Commission des Finances.

Au cas où cette Commission refuserait, il précise qu'il réunira à nouveau la Commission pour délibérer sur l'attitude à prendre en séance publique.

Dans cette hypothèse, il est, quant à lui, partisan de reprendre le texte de l'Assemblée Nationale.

La séance est levée à 16 h. 40

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

- * - * - * - * - * -

Présidence de M. DULIN, Président

- * - * - * - * -

Séance du lundi 31 décembre 1951

- * - * - * - * -

La séance est ouverte à 10.H40.

- * - * - * -

Présents : MM. ANDRE, BATAILLE, DOUSSOT, DULIN, Bénigne FOURNIER,
Robert GRAVIER, NAVEAU, de PONTBRIAND.

Excusés : MM. DELORME, DRIANT, Jean DURAND.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, DAR-
MANTHE, DURIEUX, FERRANT, HOFFEL, LE BOT, LE
LEANNEC, LEMAIRE, PASCAUD, PINSARD, PRIMET, RESTAT,
TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

- * - * -

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Examen pour avis du projet de loi (n° 892, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

II - Examen pour avis du projet de loi (n° 898, année 1951) relatif aux dépenses d'investissements économiques et sociaux.

-*-

Compte-rendu

M. DULIN, Président, déclare la séance ouverte et propose à ses collègues d'aborder l'examen pour avis des projets de loi :

n° 892, année 1951, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952.

n° 898, année 1951, relatif aux dépenses d'investissement économiques et sociaux.

M. DULIN communique, à ses collègues, les grandes lignes du programme agricole et rural tel qu'il résulte de la répartition des crédits proposés par le Gouvernement :

/...

- 3 -

| Nature des Equipements | Volume des travaux | Répartition des cr.B.R.E. |
|---|--------------------|---------------------------|
| | Proposé par le Gt. | Proposé par le Gt. |
| <u>A) Equipement Individuel</u> | | |
| - Prod. Animale et Végétale | 0,6 | - |
| - Achat de tracteurs et machines..... | 10,5 | - |
| - Prod. forestières et pisciculture..... | 0,2 | - |
| - Vulgarisation des progrès tech. et villages témoins | 4 | 0,8 |
| - Habitat rural..... | 10 | 2 |
| <u>Total Equipement Individuel</u> | 25,3 | 2,8 |
| <u>B) Travaux Collectifs Subventionnés :</u> | | |
| - Adduction d'eau..... | 8 | 2,1 |
| - Electrification rurale.... | 20 | 2,2 |
| - Hydraulique agricole (loi du 24 mai 1951)..... | 3 | 0,8 |
| - Coopératives agricoles | 8 | 0,8 |
| - Voirie agricole..... | 2 | 0,6 |
| <u>Totaux Travaux Collectifs</u> | 41 | 6,5 |
| <u>C) Travaux exécutés par l'Etat :</u> | | |
| - Remembrement..... | 1,3 | 1,3 |
| - Recherches en eau..... | 1,0 | 1 |
| - Travaux de la Nesle..... | 0,4 | 0,4 |
| - Hydraulique agr. loi du 7 juin 1951..... | 1 | 1 |
| <u>Totaux Travaux d'Etat</u> | 3,7 | 3,7 |
| <u>D) Industrie privée agricole</u> | | |
| - Travaux non subventionnés | 1 | - |
| <u>TOTAUX GENERAUX.....</u> | 71 | 13 |

Le volume de 8 milliards de travaux d'adduction d'eau ne pouvant être augmenté pour des raisons réglementaires, il suggère à ses collègues de procéder, à titre indicatif, à une nouvelle répartition intérieure des crédits consacrés à l'équipement agricole et rural.

Cette nouvelle répartition pourrait être faite, selon lui, d'après les critères suivants :

augmenter les dotations des chapitres : adduction d'eau, (porter le volume des travaux de 8 M. à 12 M), voirie rurale,

réduire les chapitres : villages témoins, recherches en eau, travaux hydraulique agricole, remembrement.

Il soumet, à ses collègues, la nouvelle répartition résultant du tableau ci-après :

| NATURE DES EQUIPEMENTS | Volumes des Travaux | | | Répartition des crédits B.R.E. | | |
|---|---------------------|--------------------|-----------------------|--------------------------------|-------------------|-----------------------|
| | Proposé par le Gt | prop. par Com Agr. | Dif. en + ou en moins | Proposé par le Gt | pro. par Com Agr. | Dif. en + ou en moins |
| <u>Equipement Individuel.</u> | | | | | | |
| Prod. Animale et Végétale | 0,6 | 0,6 | - | - | - | - |
| Achat de tracteurs et machines..... | 10,5 | 10,5 | - | - | - | - |
| Prod. forestières et pisciculture..... | 0,2 | 0,2 | - | - | - | - |
| Vulgarisation des progrès tech. et villages témoins | 4 | 2 | - 2 | 0,8 | 0,4 | - 0,4 |
| Habitat rural..... | 10 | 10 | - | 2 | 2 | - |
| <u>Total Equipement Individuel</u> | <u>25,3</u> | <u>23,3</u> | <u>- 2</u> | <u>2,8</u> | <u>2,4</u> | <u>- 0,4</u> |
| <u>Travaux Collectifs Subventionnés :</u> | | | | | | |
| Adduction d'eau..... | 8 | 12,2 | + 4,2 | 2,1 | 3,2 | + 1,1 |
| Electrification rurale | 20 | 20 | - | 2,2 | 2,2 | - |
| Hydraulique agricole (loi du 24 mai 1951)..... | 3 | 1,9 | - 1,1 | 0,8 | 0,5 | - 0,3 |
| Coopératives agricoles.... | 8 | 8 | - | 0,8 | 0,8 | - |
| Toirrie agricole..... | 2 | 3 | + 1 | 0,6 | 0,9 | + 0,3 |
| <u>Total Travaux Collectifs</u> | <u>41</u> | <u>45,1</u> | <u>+ 4,1</u> | <u>6,5</u> | <u>7,6</u> | <u>+ 1,1</u> |
| <u>Travaux exécutés par l'Etat :</u> | | | | | | |
| Emménagement..... | 1,3 | 1 | - 0,3 | 1,3 | 1 | - 0,3 |
| Recherches en eau..... | 1,0 | 0,8 | - 0,2 | 1 | 0,8 | - 0,2 |
| Travaux de la Nesle..... | 0,4 | 0,3 | - 0,1 | 0,4 | 0,3 | - 0,1 |
| Hydraulique agr. loi du juin 1951..... | 1 | 0,9 | - 0,1 | 1 | 0,9 | - 0,1 |
| <u>Total travaux d'Etat.....</u> | <u>3,7</u> | <u>3</u> | <u>- 0,7</u> | <u>3,7</u> | <u>3</u> | <u>- 0,7</u> |
| <u>Industries privées agricoles :</u> | | | | | | |
| Travaux non subventionnés | 1 | 1 | - | - | - | - |
| <u>TOTAUX GENERAUX.....</u> | <u>71</u> | <u>72,4</u> | <u>+ 1,4</u> | <u>13</u> | <u>13</u> | <u>0</u> |

La Commission se rallie aux suggestions de son Président et approuve la répartition qu'il propose.

Pour permettre au Ministre de l'Agriculture de tenir compte de modifications apportées à la répartition des crédits, M. DULIN est partisan de déposer un amendement à l'article 18 bis, du projet de loi (n° 892, année 1951) donnant, au Ministre de l'Agriculture, la possibilité d'opérer le transfert de chapitre à chapitre des crédits d'engagement.

La Commission adopte cet amendement.

M. DULIN est nommé rapporteur pour avis de ces deux projets de loi.

-

Prestations familiales agricoles.

*

M. LE PRÉSIDENT rend compte, à la Commission, des pourparlers, qu'accompagné de M. Driant, il a eus, à la Commission des Finances, au sujet du budget annexe des prestations familiales agricoles.

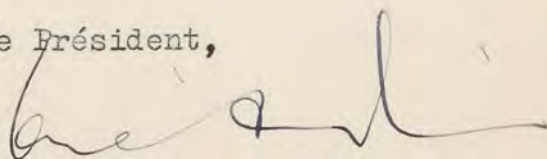
Celle-ci ayant refusé de se rallier au contre-projet présenté par la Commission de l'Agriculture, il lui a laissé entendre que cette dernière pourrait, finalement, se rallier au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Il indique, qu'impressionnés par cette menace, certains membres de la Commission des Finances, dont M. Maroger, avaient accepté de se rallier au contre-projet de la Commission de l'Agriculture qui a, de cette façon, toutes chances d'être pris en considération par le Conseil de la République.

La Commission approuve la position prise par son Président.

A 11 heures 35, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

CHAMBRE DU JOUR

I - Constitution de la Commission.

II - Mission de cette commission de la ...

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. BATAILLE, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du Mercredi 9 Janvier 1952

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 Heures 20

-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIÉUX, Jean GEOFFROY, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, RESTAT, TUCCI.

Délégué : M. RESTAT (par M. PINSARD).

Absents : M. DARMANTHE, PRIMET, VOYANT, WEHRUNG.

-:-:-:-

../..

ORDRE DU JOUR

- I - Constitution de la Commission.
- II - Nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

---:---

COMPTE-RENDU

M. BATAILLE, Président d'âge. Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vous propose de procéder à la constitution de votre Bureau.

M. NAVEAU. Je suggère la reconduction du Bureau sortant.

M. HOEFFEL. J'allais faire la même proposition.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il une opposition à la suggestion qui vient de vous être faite? Je constate qu'il n'y a pas d'opposition et que la Commission unanime est favorable à la reconduction.

En conséquence, votre Bureau est ainsi constitué :

Président M. A. DULIN

Vice-Présidents MM. BRETES
GRAVIER

Secrétaire MM. LE LEANNEC
de PONTBRIAND.

.../...

- 3 -

Présidence de M. DULIN, Président.

M. LE PRESIDENT. Je suis très sensible, mes chers collègues, à la marque de confiance que vous venez de me renouveler une fois de plus.

Il nous faut désigner les membres de la Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Je vous propose la reconduction des membres sortants :
MM. ANDRE et NAVEAU.

Il en est ainsi décidé.

A 10 Heures 35, la séance est levée.

Le Président d'âge,

Castro

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

* SV
MJ
ML
JV

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 20 Février 1952

La séance est ouverte à 15 heures 40

-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, BELS, BRETTE, CAPELLE, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Jean GEOFFROY, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFEL, LE BOT, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, PINSARD, de PONTBRIAND, RESTAT, TUCCI, VOYANT.

Suppléant : M. BROUSSE (de M. DELORME)

Absents : MM. de BARDONNECHE, CLAPAREDE, LE LEANNEC, PRIMET, WEHRUNG.

-:-:-

ORDRE DU JOUR

I.- Audition de M. Laurens, Ministre de l'Agriculture, sur la politique agricole du Gouvernement et, plus particulièrement, sur sa politique laitière.

II.- Questions diverses.

-:-:-

..../..

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, j'ai demandé à M. le Ministre de l'agriculture de venir devant notre commission pour exposer la politique agricole du gouvernement. Sans doute aurions-nous pu faire un débat devant l'Assemblée, mais je pense qu'il est plus utile d'entendre M. le Ministre et de lui poser des questions concernant certains aspects de la politique agricole.

Au sujet de la politique du lait, je voudrais vous rappeler, Monsieur le Ministre, qu'aux mois de septembre et octobre derniers, avec mes collègues de la commission de l'agriculture, MM. Bénigne-Fournier et André, nous sommes allés voir M. René MAYER, alors ministre des Finances et des Affaires Economiques, au moment même où celui-ci avait pris un arrêté concernant la fixation du prix du lait.

Nous avons alors souligné les inconvénients que comportait le nouveau système et nous avons appelé l'attention de M. René Mayer sur la nécessité de prévoir au printemps, c'est-à-dire avant la période de pléthore de lait, une organisation du marché du lait et les mesures propres à assurer aux producteurs de lait qui ont déjà fait un gros effort, une rémunération convenable.

Ce n'est pas à vous, Monsieur le Ministre que j'appréhenderai que le lait est le plus sensible des revenus du producteur. Le lait s'achète partout et tous les jours et c'est avec son produit que la ferme vit quotidiennement. C'est si l'on peut dire, "le pain quotidien de l'agriculture".

M. Mayer nous avait dit que, dès que le budget serait voté, nous envisagerions ensemble dans quelle mesure nous pourrions nous mettre d'accord pour l'organisation du marché du lait. Vous avez chargé, Monsieur le Ministre, un inspecteur général de l'agriculture d'étudier la question.

J'ai eu ce matin un entretien avec M. Buron, Ministre des Affaires Economiques pour épauler en quelque sorte votre action, mais surtout pour étudier la question du prix du lait parce que cela le concerne au premier chef. Je lui ai parlé de la propagande indispensable qui devrait être faite en faveur de la consommation du lait. Je crois que M. Buron vous en a déjà entretenu et que vous vous êtes mis d'accord sur un certain nombre de points.

En dehors de votre politique agricole pure, je voudrais

que vous nous disiez quelles sont vos décisions; car il ne faudrait pas attendre le mois d'avril pour prendre position, car nous risquons d'aboutir à une véritable catastrophe.

Le cheptel laitier a augmenté dans des proportions importantes du fait, en particulier, de l'insémination artificielle. D'un autre côté, de petits agriculteurs qui avaient cédé leurs terres à leurs enfants en 1939 et qui pouvaient alors vivre de leurs rentes assez facilement, se sont vus dans l'obligation de reconstituer un petit troupeau. Cela ne paraît pas, mais ce sont des milliers de vaches qui ont été achetées dans ces conditions.

Nous redoutons donc une véritable catastrophe sur les produits laitiers. C'est pourquoi, nous avons demandé de venir étudier avec nous les problèmes qui se posent. Soyez assuré qu'il ne s'agit pas pour nous d'apporter la moindre opposition, mais, au contraire, de vous aider et de collaborer le plus amicalement possible avec vous.

M. LE MINISTRE.- C'est avec plaisir que je viens aujourd'hui participer à cette réunion de la commission de l'agriculture du Sénat. J'y viens avec plaisir, car j'ai toujours rencontré auprès de vous l'accueil le plus sympathique. Vous avez aidé à aboutir à des résultats intéressants en des heures particulièrement difficiles.

D'autre part, il est nécessaire qu'à certains moments, nous fassions le point de la situation, aussi bien pour notre gouverne personnelle que pour arriver à déterminer la politique qui devra être suivie dans l'immédiat comme dans l'avenir.

La politique agricole est actuellement en butte à des difficultés de toutes sortes : d'ordre international et d'ordre financier notamment.

Je vais essayer, si vous le permettez, de vous donner les grandes lignes de ce qui pourrait être la base d'une politique agricole. Nous essaierons de réaliser ce programme au milieu de toutes les difficultés qui ne manqueront pas de surgir au cours de ce printemps et de l'année 1952.

Je parlerai de généralités, car, dans l'heure que je veux vous consacrer, et qui pourra avoir des prolongements si vous le désirez, je me garderai bien de rentrer dans les détails, vous laissant le loisir de me poser des questions

sur les problèmes particuliers qui vous intéressent.

J'ai dit, dans les différentes interventions que j'ai été amené à faire à la tribune du Conseil de la République, qu'il s'agit de faire une politique agricole présentant trois aspects différents : équipement, organisation des marchés, débouchés extérieurs pour nos produits agricoles.

L'équipement se divise en équipement individuel et en équipement collectif. Sur le premier, j'ai eu l'occasion de faire des déclarations. Nous avons réservé 4 milliards à l'équipement individuel. Je serais heureux que ces crédits puissent être mis à la disposition d'une organisation plutôt morale que réelle et qui serait constituée par l'Administration que je représente, les Chambres d'agriculture et les Associations agricoles. Je voudrais qu'en ce qui concerne la vulgarisation, les organisations agricoles et plus particulièrement les Chambres d'agriculture puissent disposer de crédits leur permettant de promouvoir ce que j'appellerai au plein sens du mot, une véritable politique d'amélioration et de modernisation.

En ce qui concerne l'équipement collectif, il est évident, comme vous l'avez suggéré, qu'il importe de développer au maximum les crédits pour les aménagements d'eau. Nous avons multiplié par 5 les crédits pour l'électrification. L'habitat rural a eu également une large part et la voirie rurale a des crédits substantiels.

Je souhaite que le vote - je ne dirai pas rapide, car je suis prudent dans mes affirmations - du Parlement, nous permette d'avoir un budget afin que l'on puisse aboutir aux réalisations qui sont absolument indispensables. Je voudrais que nous soyons à même dans la période de printemps d'employer judicieusement des crédits.

A côté des crédits d'équipement proprement dits, il y a des crédits extrêmement importants pour la vulgarisation. En 1948, le Parlement avait accordé 50 millions. Vous avez donné cette année 680 millions. Je pense que, dans le courant de l'année - en vous demandant de ne pas trop en faire état, étant donné les circonstances économiques et financières - nous arriverons à relever ces crédits de vulgarisation.

Comme vous le savez, si nous voulons disposer pleinement de ces 680 millions, il faut que nous ayons à notre disposition un certain nombre de fonctionnaires du ministère de l'agriculture, ce que vous appelez des conseillers agricoles qui, dans chaque département, puissent promouvoir cette politique de vulgarisation qui paraît indispensable. Je

pense à cet égard, obtenir des améliorations surtout sur le plan fonctionnement. Je pense que le ministère du budget me permettra de recruter les différents fonctionnaires nécessaires pour réaliser cette politique de vulgarisation.

Il y a, enfin, ce que j'appellerai l'équipement de protection des végétaux et de la zoo-technique.

En ce qui concerne la première, le départ de M. Pouthier m'a amené à désigner un nouveau directeur qui semble vouloir donner à ce service toute l'impulsion qu'il mérite.

Il reste la protection zoo-technique et j'entends par cela, en particulier, la lutte contre la fièvre aphteuse. Les autres maladies épizootiques font moins parler d'elles parce qu'elles sont moins importantes et se manifestent dans moins d'endroits à la fois. Nous avons à lutter, aujourd'hui, contre un mal qui est d'autant plus malin qu'il se manifeste sous la forme de virus différents. Dans bien des cas, les précautions que nous avons prises ne peuvent pas donner d'effet, parce que nous nous trouvons en présence d'une fièvre aphteuse qui se manifeste par des virus nouveaux. Aussi, faut-il que nous soyons équipés pour pouvoir lutter contre le virus A comme contre le virus B ? Nous faisons actuellement un gros effort et, je vous le dis, nous avons les crédits pour cela.

Mais à côté des crédits, il y a des moyens matériels qui nous manquent et si nous ne pouvons pas donner satisfaction dans toutes les régions avec la même célérité, c'est parce que, précisément, nous avons à faire face à une attaque d'épizootie qui est particulièrement compliquée et qui nécessite évidemment, des moyens d'action extrêmement importants en même temps que très variés. De toute façon, je dois dire que la direction des services vétérinaires fait de son mieux et que, dans la mesure, non pas des moyens financiers, mais des moyens techniques, nous essayons de parer à la difficulté que représente cette épidémie qui s'étend dans certaines régions et qui, au contraire, se circonscrit dans d'autres. Je le répète, nous faisons de notre mieux pour arriver à donner satisfaction. Nous n'y parvenons pas toujours dans le sens des intérêts particuliers, étant donné qu'il y a des méthodes d'organisation, de préservation et de circonscription de la maladie qui font que l'on ne peut pas remédier, immédiatement, à toutes les difficultés qui se présentent.

En tout cas, je puis vous dire que dans les mois qui vont venir, nous pourrons encore intensifier notre lutte contre la fièvre aphteuse, que nous utiliserons tous les moyens pour aboutir et que nous ne nous contenterons pas simplement des ressources de nos laboratoires nationaux. En effet, nous utilisons les ressources d'autres laboratoires et, notamment, de laboratoires

(6)

suisses qui vont nous permettre d'acquérir du sérum en quantité beaucoup plus importante.

Voilà les différentes formes d'équipement que nous donnons à notre pays sur le plan agricole. Je voudrais simplement ajouter, à ce chapitre de l'équipement, les différentes dispositions qui ont été prises pour donner une sorte non pas d'équilibre, mais d'opposition moins brutale et moins excessive entre les prix qui sont nécessaires pour acheter les différents produits indispensables à l'agriculture et les produits agricoles eux-mêmes. Je parle de l'effort qui a été fait, en particulier, sur le plan de l'essence et sur celui de l'alimentation du bétail par les subventions pour les céréales secondaires et de l'effort fait, à l'heure actuelle, pour essayer d'améliorer la situation dans deux domaines déterminants : les machines agricoles d'une part, et d'autre part les engrais et, en particulier, les engrais azotés.

Vous n'ignorez pas, puisque vous l'avez votée, la disposition qui a été prise en ce qui concerne les subventions pour permettre aux agriculteurs d'avoir des carburants moins chers et pour leur permettre, également, d'avoir des importations de céréales secondaires qui assurent le maintien des cours à un niveau correspondant au prix plafond fixé par l'arrêté du mois d'août. Je dois dire que nous faisons, à l'heure présente, un effort pour rester dans le cadre de cette situation, étant entendu que la meilleure condition pour terminer une collecte qui s'est bien réalisée jusqu'à maintenant est de maintenir la différence de prix qui existe entre le prix du blé et le prix des céréales secondaires.

En ce qui concerne les machines agricoles, nous avons fait effort, ces jours-ci, pour arriver à faire profiter les agriculteurs de certaines importations. Le problème est encore à l'étude. Je ne vous en dirai pas davantage, mais ce que je désirerais, c'est que, dans ce domaine, nous puissions assez rapidement donner aux agriculteurs des possibilités en ce qui concerne le marché des tracteurs qui correspondent mieux avec les moyens dont ils disposent.

Enfin, il y a le problème des engrais qui est posé au ministère de l'agriculture et qui l'est avec l'acuité qu'il a, actuellement. Nous voudrions essayer, dès que la période que nous connaissons, présentement, sera passée, d'obtenir que l'on renouvelle les avantages qui avaient été accordés l'année dernière aux producteurs, afin, là aussi, d'aboutir à un déséquilibre moindre entre le prix des engrais et le coefficient de prix des produits agricoles.

..//..

J'ajouterai un mot en ce qui concerne les sulfates de cuivre et les soufres, puisqu'ils intéressent d'une manière toute particulière les régions viticoles. Pour le soufre, je pense que, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au Conseil de la République, la situation est à peu près équilibrée. En ce qui concerne le sulfate de cuivre, notre situation s'est améliorée, depuis les déclarations que j'ai eu l'occasion de faire ici et je pense bien que, grâce aux différentes compensations qui sont en train de se réaliser, nous aboutirons, à quelque chose près, aux objectifs que nous nous étions assignés.

Je voudrais également vous dire un mot de ce qui est en quelque sorte le centre de nos préoccupations: c'est le problème de l'organisation des marchés. Nous avons des marchés qui sont organisés, nous en avons d'autres qui sont en voie d'organisation. J'ai eu l'occasion de vous le dire. Je ne peux pas concevoir qu'il y ait une organisation européenne de l'agriculture s'il n'y a pas, à la base, une organisation des marchés français. Il n'est pas question de réaliser une sorte d'éventail d'offices qui confierait à l'administration le soin de contrôler l'organisation des marchés. J'ai toujours proclamé cette nécessité de laisser aux organisations professionnelles et interprofessionnelles la possibilité de procéder à ces organisations dans le cadre d'une législation que l'exécutif a le devoir de contrôler et d'arbitrer.

En ce qui concerne le blé, je n'ignore pas que le Parlement a le désir de procéder à une modification de l'organisation actuelle. Nous avons procédé, déjà, à un début de réorganisation, puisque dans le projet de loi sur les aménagements fiscaux, il est prévu de rétablir le comité central de l'O.N.I.C. C'est le premier pas vers la réorganisation, dans un sens professionnel, et c'est le but que je me suis assigné: rendre à cette organisation les avantages et le cadre qu'elle avait en 1936.

Puisque je parle de l'organisation du marché du blé, je voudrais vous donner quelques détails sur la situation de la collecte et du marché. Nous avons collecté au 1^{er} février 42.200.000 quintaux de blé, alors que l'année dernière, à la même époque, nous avons collecté 47 millions de quintaux de blé. Quelles étaient les prévisions de 1951? En quantité commercialisable, elles étaient de l'ordre de 48 millions de quintaux contre 55 millions de quintaux l'année dernière, ce qui démontre, par conséquent, que les mesures que nous avons prises concernant le marché des céréales secondaires ont abouti à favoriser, dans des conditions cependant difficiles, la collecte du blé, car je puis dire sans exagération, en considérant ces chiffres, que la collecte de cette année se présente convenablement.

Les emblavures en 1951 étaient de 5.344.000 ha et nous dépassons un peu, cette année, 5.500.000 ha.

M. LE PRESIDENT. Vous voulez dire 4.344.000 ha.

M. LE MINISTRE.- Je sais très bien qu'il est toujours difficile de défendre des chiffres. En tout cas, nous nous trouvons avec 124.000 ha de plus, en blé.

J'en arrive à la deuxième question, celle du vin. Vous savez dans quelle situation nous nous trouvons. Nous avons débloqué 3/10 de la récolte. Nous avons pris ces jours-ci un décret concernant la possibilité de distillation et nous sommes prêts assez rapidement à pouvoir dégager un prix qui nous permettra un déblocage du quatrième et du cinquième dixième. Je dois dire que, dans l'ensemble, ce marché se présente dans ces conditions satisfaisantes et que les craintes que nous avons, il y a quelques semaines, semblent moins graves, présentement. Je crois que nous devons aller vers une stabilisation du marché.

En ce qui concerne la réorganisation du marché du vin, il y a évidemment certaines modifications qui sont demandées par la commission de la viticulture concernant l'organisation actuelle et, en particulier, le code du vin. Il y a également un projet qui est d'origine administrative, qui, à l'heure actuelle, est à l'étude au Conseil supérieur de l'agriculture et qui a pour objet, non seulement de régler le problème des débouchés, mais également de régler les différents problèmes que pose la viticulture en général : problème des surfaces, problème d'orientation de production et problème d'organisation des marchés.

En troisième lieu, il y a le problème de la betterave. Ce marché se pose, pour moi, sous trois aspects. D'abord, il s'agit et c'est l'opinion des producteurs - de faire là une politique de stabilisation. Vous n'ignorez pas que, dans l'éventail des productions françaises, nous avons des productions qu'il nous faut encourager et des productions qu'il faut encourager en qualité. Les productions qu'il faut encourager en quantité, ce sont incontestablement les céréales, la viande, les oléagineux. Les productions qu'il faut encourager en qualité, ce sont la betterave, le lait et, évidemment, le vin.

Pour la betterave, nous sommes d'accord avec l'interprofession. Il faut faire une politique de stabilisation qui suppose la réalisation de trois objectifs. Le premier, c'est de résoudre le problème alcool-sucre, au profit du sucre, bien entendu, en tenant compte de cette nécessité d'arriver peut-être dans un certain nombre de cas à une détaxe des sucres pour faciliter les débouchés sur l'Union française. Il importe d'établir une réorganisation du marché par une interprofession beaucoup plus poussée. Il faut enfin aboutir à une politique des prix qui ne soit pas instituée simplement à la récolte, ce qui est toujours extrêmement désagréable pour un ministre de l'agriculture, mais que l'on doit définir avant les semences.

Je pense que, très rapidement, nous pourrions arriver à prendre contact avec les services des finances et de l'Economie nationale afin d'aboutir à ces trois objectifs que réclame l'interprofession et, je me permets de le souligner, l'interprofession unie et solidaire. C'est dire, par conséquent, que déjà il y a eu un gros ef-

fort de rencontre réalisé par les producteurs, les représentants de l'industrie du sucre, les représentants des intérêts alcooligènes et les différents représentants de l'interprofession de la betterave.

Enfin, dans ces différentes catégories de production à réorganiser, il y a les oléagineux. Là, nous avons encore un décret en suspens. Indiquant, définitivement, quelle sera la situation de la récolte passée, je dois dire qu'il est dans mon intention - et nous regrettons que ces décisions n'aient pas été prises encore pour l'an dernier - d'encourager au maximum la production des oléagineux, car de plus en plus nous avons besoin de réaliser une politique qui nous permette d'assurer sur ce plan comme sur d'autres notre indépendance économique. Un effort est réalisé par les différents représentants de la production et de l'interprofession avec l'administration de l'agriculture. Deux objectifs essentiels doivent être atteints : d'abord, réaliser une politique favorable à une production d'oléagineux métropolitains et, en second lieu, réaliser les liaisons nécessaires pour que nous puissions mener à l'unisson sur le plan des débouchés la production des oléagineux de France et des oléagineux d'outre-mer.

Nous avons maintenant, et je les ai gardés pour la fin, deux marchés qui suscitent un certain nombre de préoccupations : c'est le marché de la viande et le marché du lait. Mais, je dirai auparavant un mot du marché de la pomme de terre, car on m'a reproché, à l'occasion de mon intervention à la Fédération nationale des exploitants, de ne pas en avoir parlé. Bien entendu, et c'est notre souci constant - il n'est pas question de désavantager les producteurs de pommes de terre qu'il s'agisse des producteurs des pommes de terre de semence, des pommes de terre primeurs et des pommes de terre tout court. Excusez-moi cette expression. J'ai tenu, dans des négociations difficiles, ces jours derniers, à renverser complètement la tendance et à sauvegarder ce que j'appellerai notre production métropolitaine de semence. Je l'ai fait, compte tenu du désir de beaucoup de producteurs d'avoir à leur disposition des semences de Hollande et des semences d'Allemagne. Je suis bien obligé quand on me demande des semences de Hollande, comme quand on me demande des géniteurs hollandais, de tenir compte du désir qui m'est manifesté. Mais je l'ai fait avec le souci de ne pas compromettre la production française. Voilà pourquoi nous avons divisé par 4 le quantum d'importation qui avait été accordé l'an dernier.

Je dois dire que les importations qui ont été consenties cette année en pommes de terre de semence l'ont été par compensation et que ces importations supposent la possibilité, pour nous d'envoyer des pommes de terre primeurs et des légumes. Ce qui est de nature à intéresser les régions qui ont été peut-être gênées par cette importation. J'ajoute - et c'est un détail complémentaire - que nous négocions à l'heure actuelle, avec M. le Ministre des Travaux Publics un accord laissant à la S.N.C.F. la

possibilité de consentir pour le transport de nos exportations le même tarif préférentiel qu'elle accorde à certains produits d'Italie qui traversent notre pays pour aller ravitailler certains pays voisins. Il est, en effet, inadmissible que la S.N.C.F. donne à des étrangers un tarif plus avantageux que celui accordé aux producteurs de Bretagne ou aux producteurs de Perpignan ou des régions pyrénéennes et j'en arrive, ainsi, à ces deux marchés qui, actuellement, nous préoccupent, le marché de la viande et celui du lait.

Vous n'ignorez pas que nous sommes, à présent, en pleine négociation et en plein débat d'échelle mobile. Vous n'ignorez pas non plus, l'incidence de certains prix agricoles sur le salaire minimum garanti. La viande est un des éléments importants de l'évolution de ce salaire. Or, que s'est-il passé depuis quelques années ? Il s'est produit ce phénomène que nous avons tous pu constater. C'est que petit à petit, on abandonnait la viande au profit du lait : d'où cette conséquence que nous pouvons attendre si nous n'y portons pas attention et si nous ne prenons pas les mesures nécessaires, d'un prix de la viande beaucoup plus cher à la période de soudure avec un prix du lait bien meilleur marché, pour ne pas dire catastrophique, dans cette période de printemps qui s'annonce particulièrement pléthorique pour cette production. C'est pourquoi, j'ai eu le souci d'essayer de rétablir le plus rapidement possible l'équilibre.

Il m'était difficile de le faire autrement qu'il n'a été prévu, c'est-à-dire essayer d'encourager la production de viande. La production laitière est, à l'heure actuelle, garantie par un texte qui établit un prix plancher qui est pour certains un prix plafond. Il y a, malgré tout, un prix qui est garanti par un décret dont l'échéance définitive est le 1er septembre prochain. Actuellement, nous n'avons qu'une possibilité pour essayer de rétablir un peu l'équilibre : c'était d'aider, de favoriser la production de viande. Or, pour avoir de la viande très rapidement, nous avons deux moyens. Nous avons la possibilité d'encourager, de développer la production de porcs qui est la production la plus rapide, mais cela supposait, peut-être, des difficultés très importantes car cela nous obligeait à considérer les effets que pouvait avoir l'accentuation de la production du porc sur la récolte du blé. D'un autre côté, il nous fallait des porcelets. Notre production nationale n'était pas suffisante pour pouvoir faire et supporter cet effort.

Voilà pourquoi, en dehors du rétablissement de la taxe unique à 50 Fr sur le porc, nous avons estimé que notre action devait surtout intéresser la production de viande de veau. Pourquoi ? Nous sommes entre nous, je vous en parle à cœur ouvert, parce qu'elle était de nature à nous permettre de réaliser, immédiatement, sur deux plans, des résultats intéressants. Elle nous permettait d'augmenter notre production de viande. Elle nous permettait, également, de trouver un exutoire pour une partie de notre production laitière à une période particulièrement difficile, la période de printemps. Comme, de plus en plus, on expédie le veau

- 11 -

davantage
de lait.

à quinze jours, à trois semaines, de manière à profiter du lait, nous avons pensé qu'il fallait, par tous les moyens, favoriser le producteur qui nous donnerait davantage de viande en laissant à son veau la possibilité d'acquérir plus de poids en lui donnant

Nous avons fait inscrire un crédit assez important permettant de primer les veaux qui, dans la période de soudure seront vendus sur différents marchés et pèseront au moins 70 kilogs de viande nette. Nous avons dit 70 kilogs, parce que c'est assez facile de contrôler. Le veau est l'animal que l'on peut contrôler rapidement même lorsqu'il est sur pied. Il semblait donc que, par ce critérium facile et commode, nous pouvions aboutir au résultat cherché: faire gagner un certain nombre de kilogs à des veaux qui encombrèrent le marché de la Villette et les grands marchés français avec des poids très inférieurs à ce qu'ils pourraient être. Je souhaite donc que le Parlement vote rapidement le budget afin que nous puissions mettre en vigueur dans un très bref délai, les mesures qui seraient de nature à améliorer sensiblement la situation.

Ceci est une mesure dans l'immédiat. A côté de ces mesures, nous avons l'organisation du marché du lait à réaliser. Le marché de la viande ne réclame pas tous nos soins, mais on sera amené à l'organiser un jour ou l'autre. Si nous voulons constituer des débouchés à l'extérieur et faire des exportations de viande, il sera, en effet, nécessaire d'organiser le marché et d'avoir une caisse de compensation.

En ce qui concerne la question du lait, j'ai demandé à M. Ferru de s'en occuper. Aujourd'hui, nous sommes à la veille de pouvoir aboutir, sur trois plans, à un résultat avec l'accord des professionnels. Nous voulons d'abord organiser pour cette année un stockage des beurres. Il faut assurer le crédit et le financement. Nous voulons essayer de développer les débouchés à l'extérieur, et pour cela, il faut créer une organisation avec une caisse de compensation. Il faut, enfin, que nous arrivions à stabiliser les bassins laitiers, et pour cela, il faut que nous arrivions à authentifier les appellations d'origine et les labels. Voilà les trois points sur lesquels porteront nos efforts. Nous vous demanderons de nous aider et puisque c'est le Parlement qui légifère, il faut que la loi vienne confirmer et authentifier notre action. Il est bien entendu que les organisations anciennes ne pourront intervenir que si elles sont adaptées aux nécessités actuelles de l'organisation.

Vous n'ignorez pas que sur le marché international nous avons affaire à une concurrence extrêmement redoutable, aussi bien pour la qualité que pour les prix. Il faudra que nous sachions nous adapter aux conditions indispensables qui sont réclamées à l'heure actuelle sur le marché international.

Si, sur ces questions d'organisation de marchés, j'ai oublié de traiter certains points, c'est que j'ai dit que je resterais sur le plan des généralités.

/...

- 12 -

Je passe sur la question du riz bien que celui-ci réclame notre vigilance. Comme celui des oléagineux, il nécessite une évolution de notre organisation et nous amène à envisager des liaisons avec l'Union française. Le jour où nous aurons abouti à une organisation rationnelle de nos marchés, il faudra, avec les services du Ministère de la France d'Outre-Mer, et les organisations agricoles de ces pays, aboutir à un double résultat : organiser nos débouchés communs et réaliser une harmonie des productions. Dans certains pays d'Afrique, on peut pousser la culture du coton, des oléagineux, des agrumes et laisser à la métropole le soin de réaliser d'autres cultures. Tout cela devrait être étudié dans des réunions que nous devrions avoir avec les représentants de la France d'Outre-Mer, les représentants des agriculteurs d'Afrique du Nord. Cela constituerait - je m'excuse de la prétention du terme - un premier pool Union française indispensable si nous voulons arriver à réaliser l'entente des marchés européens.

J'en arrive à un dernier plan. Votre Président a participé à différentes commissions dont le but est précisément de définir le but de la politique agricole de la France. Nous aurons à discuter avec les autres Ministres de l'Agriculture de l'organisation du marché européen. Je ne suis pas de ceux qui pensent que le Ministre de l'Agriculture a le droit de prendre des positions parce qu'il a la confiance du Président du Conseil. Il détient ses pouvoirs du Parlement et des organisations agricoles. Voilà pourquoi il faut associer dans ce travail préparatoire que nous faisons à la rue de Varenne, les représentants du Parlement, des organisations agricoles et les hauts fonctionnaires du Ministère de l'Agriculture. Cette politique ainsi définie deviendra la politique du Ministre de l'Agriculture et du Gouvernement français dans les confrontations européennes que nous aurons à Paris dans quelques semaines.

J'ai tenu essentiellement à ce que nous ne restions pas dans le cadre des accords intervenus sur le plan charbon-acier. J'ai souvent entendu affirmer cette doctrine : on a organisé deux produits : le charbon et l'acier ; on va organiser les produits agricoles. Commençons à faire cette organisation entre les six pays qui se sont déjà intéressés et ont conclu des accords sur un plan.

Je crois que les questions agricoles sont différentes et qu'il était indispensable que la France invite tous les Pays d'Europe à venir discuter des possibilités d'un accord. Je me flatte de dire que c'est la position de la Commission agricole qui a été instituée à cet effet. On ne peut pas concevoir d'organisation européenne des marchés s'il n'y a pas un équilibre assuré par ces différents pays qui accepteront de participer à cette communauté des marchés. Il faut rester avec notre esprit réaliste d'agriculteurs : je ne peux pas concevoir qu'il y ait une organisation

/...

des marchés européens, si, sous une forme ou sous une autre - vous comprenez ce que je veux dire - nous n'avons pas la participation de l'Angleterre et de l'Allemagne. Il faut que nous allions au pas lent de nos boeufs, non pas de ces boeufs qui paraissent être des taureaux de course, mais de nos boeufs de travail qui savent creuser un sillon avec beaucoup de calme et de sérénité. Voilà pourquoi la première conférence doit être préparatoire. Nous essayerons de décider les contours de cette organisation de l'agriculture. Nous irons alors plus loin si nous réalisons cet équilibre des nations qui doivent participer à l'organisation européenne des marchés. Je dois dire que, sur ce problème, j'ai l'accord le plus absolu de M. Pflimlin qui a été à l'origine de cette organisation et qui veut bien, actuellement, nous aider et nous accorder l'autorité de son expérience.

Je voudrais pour terminer dire un mot des débouchés. Nous irons à cette conférence des Ministres d'agriculture d'Europe, non pas avec l'état d'esprit d'une nation importatrice, mais celui d'un pays qui considère que l'agriculture est une des principales industries d'exportation. Il faut donc envisager la recherche des marchés et des débouchés nouveaux. Le Gouvernement ne peut pas tout faire, le Parlement non plus. Il y a des problèmes de qualité, de prix de revient, d'organisation qui se posent. Nous nous rendons compte que les agriculteurs réalisent le vers de Boileau : "La critique est aisée, mais l'art est difficile". Il faut de plus en plus que nous insistions auprès des militants des organisations agricoles et des agriculteurs pour que nous disposions de marchandises convenables et propres à l'exportation en quantité et en qualité. Nous sommes très bien placés pour y arriver. Vous savez quelle est notre situation en devises ; il y a des importations que nous ne pouvons plus faire, faute de dollars. Si l'agriculture pouvait se manifester avec ses possibilités, son potentiel, je suis persuadé que nous pourrions, sinon rééquilibrer complètement la balance des comptes, tout au moins aider le Gouvernement sur le plan de la trésorerie et des disponibilités en devises.

J'ai obtenu, ces derniers temps, du Conseil des Ministres que, sur le plan des fromages, des vins et des graines, nous bénéficions des mêmes avantages que les produits industriels. C'est un premier résultat et il y en aura d'autres. Mais il faut, évidemment, que sur le plan technique et sur le plan de l'organisation, nous soyons prêts à assumer la tâche qui nous est dévolue par le Gouvernement. L'effort qui a été fait peut être développé. La situation actuelle est transitoire entre la période où les importations étaient nécessaires et celle où nous n'en aurons plus besoin et où nous pourrions amplifier nos exportations. Nous pouvons raccourcir au maximum cette période transitoire. En ce qui concerne les vins, les fleurs et les produits laitiers, nous pouvons, d'ores et déjà, aboutir à un résultat extrêmement important. Dans un certain nombre de secteurs, nous devons envisager des exportations : celle de l'alcool et du sucre. Il y a, ensuite, le secteur du blé et du

Ag.20.2.52.

- 14 -

vin - je suis peut-être audacieux et téméraire mais je vous demande de ne pas donner à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas car une politique d'exportation ne s'improvise pas. Il faut que nous envisagions d'être demain des exportateurs de blé et de vins.

S'il m'était permis de terminer par une conclusion pratique, je dirais qu'il y a deux projets que vous m'avez rappelés et qui sont à l'heure actuelle l'objet d'études très poussées. Je voudrais, pour ma part, les déposer rapidement devant le Parlement. C'est, dans un autre ordre d'idées, le projet de loi concernant la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et celui concernant les calamités agricoles. Je n'ai pas perdu ces deux questions de vue et je me propose après les différentes confrontations que nous devons avoir avec les finances d'aboutir à ce dépôt que vous attendez. La seule chose que je souhaite et qu'un minimum de stabilité gouvernementale nous permette de réaliser ces projets.

Je dirai, enfin, que nous avons fait un gros effort au Ministère de l'agriculture pour faire de la première semaine de mars une grande semaine agricole à Paris. Elle sera marquée par le concours général et par un certain nombre de manifestations annexes. Nous voudrions pouvoir démontrer à Paris, à tous les citoyens ce qu'est l'agriculture sur le plan social, humain et économique. Puisque plusieurs ministres de l'agriculture ont promis de venir à cette occasion - en particulier la Hollande et la Belgique - je voudrais bien montrer les efforts extraordinaires qui ont été réalisés sur le plan de la sélection bovine et chevaline en particulier depuis la Libération.

C'est, en définitive, par la propagande que l'on arrive à démontrer la nécessité de certaines mesures. Si nous voulons véritablement intéresser la grande opinion et la grande presse à nos préoccupations et à nos activités, nous ne pouvons le faire qu'à Paris en faisant toucher du doigt à ceux qui représentent cette opinion, l'effort qui a été fait par l'agriculture française pour aider au renouveau et au redressement de la France, notre pays.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. le Ministre de son exposé très complet et donne la parole à ceux d'entre vous qui désirent lui poser des questions.

M. Jean DURAND. Monsieur le Ministre, je vous ai fait connaître que j'étais susceptible de vous poser une question concernant les vins. Actuellement, les viticulteurs connaissant une crise que l'on pourrait ^{qualifier de} ~~dire~~ sans précédent. Je parle seulement des vins de consommation courante. Le problème qui se pose est excessivement grave. Je tiens à vous prévenir, Monsieur le Ministre que ce n'est pas une charge contre telle organisation ou telle/...

autre. Si je ne l'avais dit en face des représentants de la Fédération des associations viticoles, je ne le rappellerai pas aujourd'hui. Si vous ne pouviez le trouver au Journal Officiel du 22 mars 1951, je ne l'indiquerais pas non plus. Vous êtes - et je ne vous donne pas tort - non pas victime mais contraint de suivre des positions prises par une organisation qualifiée certes, pour la défense des grands vins, mais dont les représentants, ~~soit~~ à la commission consultative de la viticulture, ne défendent point la production, mais cherchent à obtenir des privilèges pour des vins d'appellation contrôlée ou des vins qui ont le mérite de la qualité. Ceux-ci ne s'intéressent pas à la masse des vins de consommation courante dont ils ne récoltent pas un seul hectolitre.

Du Président de la République à nos Ministres, dans les banquets, au cours des réunions, dans tous les discours, on retrouve toujours le mot de productivité. Vous avez dit tout à l'heure qu'il y a dans votre politique agricole, à la fois à tenir compte et à pousser vers la qualité de certains produits lorsque la quantité en est arrivée à un maximum et pour d'autres à les pousser vers la quantité. Ce sont des données d'un problème général ; je ne considère pas que ce soit une politique agricole. Je crois que la base même, surtout lorsqu'il est question de pool vert et d'organisation de marchés en ce qui concerne certains vins de consommation courante, doit être établie sur la base du prix de revient, la productivité même étant un des éléments du prix de revient. Je suis affrayé de penser que vos services, que la Commission, que le Conseil supérieur de l'Agriculture, aient pu à plusieurs reprises se pencher sur un projet déterminant un véritable cadastre de la production viticole. La ligne ne peut être rectiligne ; il ne peut s'agir que de courbes que j'appellerai de niveau. Il y aura de l'érosion lorsque le projet viendra devant le Parlement et je ne crois pas qu'il puisse y avoir une majorité parmi les parlementaires, quelle que soit leur nuance politique, pour interdire la culture de la vigne dans quelque coin de leur arrondissement ou de leur département.

Je crois qu'il faut laisser une certaine latitude dans le domaine de la viticulture plus que dans tout autre, car il n'y a pas une cave ou un seul chai, qui ayant deux vins, à plus forte raison s'il y en a davantage, puisse avoir deux qualités égales dans l'une ou l'autre de ses citernes. Par conséquent, il faut tendre à ce que le prix de revient français soit à l'échelle du prix de revient que j'appellerai mondial. Aujourd'hui l'Italie produit des vins - c'est pour cela que je vois une position française difficile dans l'organisation des marchés européens - qui se vendent à peine à 55% du prix de revient français. Nous voyons l'Allemagne importer des vins qui viennent d'Australie et qui arrivent encore à meilleur compte que nos vins français. Les marchés nordiques sont emparés par des pays comme la Turquie ou la

la Grèce. La situation est grave. Je me rappelle en l'occurrence la parole de M. Mandel - je n'ai point un faible pour M. Mandel - qui disait à une réunion de viticulteurs en Charente : "Mes amis, je n'ai jamais si bien servi la viticulture ; je ne m'en suis jamais occupé". Ceci n'est pas pour vous, Monsieur le Ministre. Je n'ai pas parlé dans un sens péjoratif. Je l'ai fait pour souligner, afin que vous puissiez y réfléchir, tout ce que la viticulture peut présenter de difficultés et vous dire combien il faut être prudents. Le vin est une boisson vivifiante et qui aujourd'hui peut répondre au meilleur des labels après dégustation ; mais après huit jours ou après quinzaine, il peut ne plus avoir la même valeur.

Je vous ai adressé cette question pour que vous nous disiez quelle est votre politique qui s'affirme en faveur de la productivité, quelles sont les mesures que vous envisagez pour favoriser la productivité dans le domaine viticole, c'est-à-dire dans le sens des prix de revient plus bas. Comment pourrez-vous donner à notre consommation une grande extension, car aujourd'hui, les eaux minérales la bière, les coca-cola (super et autres marques similaires) se vendent plus cher que notre boisson nationale ?

M. NAVEAU. A défaut d'autre mérite, je vais essayer d'avoir celui de la brièveté. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre intéressant exposé de l'économie agricole. Quatre points ont particulièrement retenu mon attention sur lesquels je voudrais connaître votre opinion.

Vous avez parlé des subventions accordées aux céréales secondaires pour éviter qu'elles atteignent le prix du blé. Je vous avais demandé à cette époque une subvention pour obtenir une diminution du prix des tourteaux. Cela n'a pas été possible pour des raisons financières. Je voudrais savoir aujourd'hui s'il est exact que l'on exporte des tourteaux, des aliments du bétail alors que ceux-ci ont atteint un prix prohibitif ?

Deuxième point : je désirerais savoir si vous avez l'intention de défendre les coopératives laitières. Vous savez que les beurres fermiers sont achetés par n'importe qui. Ils ne sont pas déclarés et échappent au fisc. Serez-vous favorable à l'institution du carnet d'achat ?

Troisième point : vous avez parlé d'un encouragement à la production de la viande et du rétablissement de la taxe sur le porc à 50 frs. Pourquoi n'essayeriez-vous pas de la ramener de 94 à 70 frs, eu égard au rendement de la viande nette pour poids vif en estimant qu'un boeuf peut avoir un rendement de 50%.

Quatrième point : vous avez parlé de la commission chargée d'étudier le pool vert. Sur quelle base vous êtes-vous appuyé pour désigner les membres de cette commission ?

- 17 -

M. DURIEUX. Monsieur le Ministre, j'ai écouté avec attention les explications que vous nous avez données. Elles ont été très complètes et je vous en remercie. Néanmoins, j'ajouterai quelques observations et je vous poserai quelques questions. En ce qui concerne le carburant agricole, vous savez ce qu'il en est et je n'insiste pas. Par ailleurs, vous avez parlé du prix du colza. Vous avez parlé aussi des oléagineux dont il faudrait encourager la production. Or, quelle est la situation actuelle ? Les colzas semés en 1950 ont été livrés en août 1951. Nous sommes à présent en 1952 et ils ne sont pas encore réglés, ~~quelles que soient les conditions~~, parce que, paraît-il, l'Économie Nationale ne serait pas d'accord, par exemple, en ce qui concerne les réfections à accorder. On arrive ainsi à se demander s'il n'y a pas un mauvais génie qui est là, parce que quelques personnes auraient intérêt à ne pas déboursier les sommes qu'elles doivent.

Vous avez parlé des subventions sur les céréales secondaires. Evidemment, cela est très appréciable. Vous vous êtes félicité de ce que la collecte du blé ne marchait pas mal. Il y a peut-être une raison : c'est que la subvention sur les céréales secondaires a permis de faire livrer du blé. Mais il y a aussi les tourteaux. Il aurait peut-être été préférable de réserver quelque chose aux tourteaux. En effet, il est assez décevant de voir donner du tourteau de lin qui coûte plus cher que le pain.

J'arrive à la prime de conservation. Je sais que dans cette affaire, vous ne pouvez pas toujours faire suivant votre désir. Il est regrettable que ce soit seulement au Journal Officiel du 13 février que cette prime qui devait prendre fin le 15 soit prolongée. Je sais bien qu'on a donné des assurances par ci, par là. Seulement, les paysans ne le savent pas toujours et ils ont réagi en trouvant que la prime était insignifiante. Je crois d'ailleurs qu'il faut se féliciter de ce qu'elle n'ait pas été plus importante. Pourquoi ? Parce que tous les cultivateurs n'auraient pas attendu le 13 février pour livrer le blé. Ainsi, ils l'auraient tout livré et ceux qui auraient eu des semis à faire, n'auraient pas pu trouver du blé chez leurs voisins. Il faut donc prendre des dispositions assez tôt pour pouvoir organiser le travail.

Je vous signale, aussi, que, dans la minoterie, il y a des gens qui travaillent de façon inégale et qui se voient imposés de façon uniforme. Mais j'en arrive au prix de la betterave. Vous vous êtes félicité de ce que dans l'interprofession, les gens paraissent d'accord. Il ne faudrait tout de même pas que dans le cadre de l'interprofession, on soit d'accord sur le

.../...

- 18 -

dos des planteurs car, depuis une dizaine d'années, la part qui leur revient va continuellement en décroissant. Cela n'est d'ailleurs pas particulier à la production de la betterave. Chaque fois qu'un produit agricole doit trouver sa part dans un prix de produit fini, il en est toujours ainsi.

En ce qui concerne les marchés européens et ceux de la France d'outre-mer, je suis d'accord avec vous, mais je crois qu'il faut être extrêmement prudent. Si nous nous adaptons aux conditions qui nous sont imposées, il faudrait aussi que les autres s'adaptent à nos conditions. Il faudrait arriver à l'organisation d'un certain nombre d'éléments et, en particulier, de la sécurité sociale. Je songe ici à l'Italie. Il est pénible pour des producteurs français de lutter avec des pays arriérés au point de vue des conditions du travail.

En ce qui concerne l'agrément des projets d'équipement, je vous poserai une simple question. Est-ce que l'agrément du ministère correspond à la certitude d'avoir une subvention ?

Je passe à la question des calamités agricoles. Tout le monde est d'accord sur ce sujet. Il ne faut pas essayer de garantir les paysans contre tous les risques, par exemple pour la mortalité du bétail. Il vaudrait peut-être mieux faire une caisse pour les grandes catastrophes, alimentée par compartiment de production de façon qu'il n'y ait pas un tonneau des Danaïdes où l'on puise sans discernement.

M. LE BOT. Monsieur le Ministre, j'ai écouté avec attention vos déclarations au sujet du marché de la pomme de terre. Je vous remercie d'avoir réduit le contingent de moitié, et de l'avoir fait passer de 10.000 à 5.000 tonnes. Mais il faudra que la contrepartie soit assurée et que nous puissions expédier vers l'Allemagne les primeurs et les semences qui figurent dans cet accord.

Je tiens à signaler qu'il existe encore dans mon département, le Finistère, plusieurs milliers de tonnes de pommes de terre dont les cultivateurs ne trouvent pas l'écoulement. Il y aurait peut-être possibilité à l'occasion de l'aide consentie à la Yougoslavie, d'exporter vers ce pays.

M. LE MINISTRE. Je suis d'accord.

M. LE BOT. Je vous remercie, également, des démarches que vous avez entreprises pour le tarif préférentiel de la S.N.C.F. pour les produits de la Bretagne. Elle est située au bout du monde ...

M. LE MINISTRE. Moi, je suis beaucoup plus loin que vous.

M. LE BOT. En tout cas, je vous remercie de ce que vous avez pu faire à ce sujet.

..//..

Je vous parlerai maintenant de la crise sur le marché des chevaux. Les importations continuent. Cela inquiète nos éleveurs. Vous nous avez donné l'assurance que ces importations seraient réduites et même supprimées. Je pense qu'au moment du concours qui va se tenir prochainement, où les étrangers vont venir chez nous, il serait bon qu'on soutînt le marché du cheval.

Je vous ferai part maintenant des inquiétudes des exportateurs de fraises de Plougastel, étant donné les restrictions que vont apporter les Anglais à tout achat sur le continent. Nous avons fait une démarche auprès de M. Buron. Je voudrais que vous puissiez appuyer les producteurs de fraises de Plougastel.

Ma dernière question concerne le marché du porc. Beaucoup de petits cultivateurs vendent du porc directement abattu chez eux au boucher, en ce cas est-ce le cultivateur qui doit payer la première taxe à l'achat ?

M. LE MINISTRE. C'est celui qui abat si c'est pour le commercialiser, mais si c'est pour la consommation familiale, il n'en est pas question.

M. Bénigne FOURNIER. Monsieur le Ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, le magnifique exposé que vous avez fait. Dans les grandes lignes, je suis d'accord avec vous, aussi je me bornerai à une seule question d'ordre très général car nous ne pouvons pas entrer dans toutes les questions particulières. Vous avez parlé de l'organisation du marché européen. Vous l'avez lié à une organisation préalable du marché français. Aussi, je vise dans ma question tout spécialement le marché de la viande, car c'est le premier marché français et c'est le seul capable de donner un contingent d'exportation appréciable à l'échelle d'un marché international. C'est aussi le marché qui a le plus de répercussion, ~~la viande qui a le plus d'importance~~ dans le budget ouvrier. D'où ma question : dans cet embryon des marchés que vous souhaitez, pensez-vous vous appuyer sur l'interprofession ?

Pourquoi? C'est que je crois que, dans un produit que l'on veut orienter, il ne faut pas se borner à la production. Il faut le mener depuis la production jusqu'au consommateur surtout quand il s'agit d'un produit qui passe par autant de mains que la viande. Il ne suffit pas d'organiser la production. Si c'est une masse d'intermédiaires et non le producteur qui doit profiter de cet accroissement de production, c'est inutile.

Mais je suis persuadé qu'il faut avoir recours à l'interprofession. M. Pfmilin avait déjà eu des contacts très serrés avec elle. Un projet avait été établi. On n'en entend plus parler ; qu'est-il devenu ?

M. Louis ANDRE. Monsieur le Ministre, je ne vous féliciterai pas complètement.

M. LE MINISTRE. Vous avez raison, car les Normands ...

M. Louis ANDRE. Ils sont aussi flatteurs que les autres.

Je vous parlerai donc de la liniculture et je m'en excuse. On me demande de prendre des contacts avec vous. L'Association générale des producteurs de lin m'a écrit à ce sujet. En date du 14 janvier dernier, le bulletin des prix avait publié le prix du lin. Vous êtes donc au courant de la question. D'après la lettre que j'ai reçue, le prix de revient avait été fait par les producteurs. Or, l'Économie Nationale n'en a tenu aucun compte. Elle a fixé un prix qui est de 21 fr. L'Association des producteurs me demande d'intervenir auprès de vos services pour savoir sur quoi ils se basent pour fixer un prix qui n'a rien de commun avec le prix de revient auquel ils sont arrivés. Je précise qu'il s'agit du prix de vente de base du kilogramme de lin vert non battu.

M. LE MINISTRE. Mais, il y a les primes après.

M. Louis ANDRE. En tout cas, le prix de 21 francs représente le prix de revient fixé par l'économie nationale et il ne concorde pas avec celui fixé par les producteurs.

Je vous poserai, maintenant, une question relative à la lutte contre la fièvre aphteuse. La semaine dernière, j'ai vu quelqu'un qui connaît un des ingénieurs à la tête de l'institut Mérioux. Cet institut devait fournir 330 kilos ou litres de vaccin qui sont allés on ne sait où. Voilà les paroles de cette personne. Elle a été prise à partie parce que, justement, nous manquons de vaccin dans un département où il y a une épidémie assez grave. J'aimerais recevoir de vous tous apaisements utiles à ce sujet.

J'aborde, à présent, la question des engrais. Je vous dis tout de suite qu'ici je rejoins mes collègues quand ils parlent d'une politique libérale. Quand le Gouvernement fixe le prix des engrais, il le fait au mois de mars. C'est justement le moment où je crois que peu de cultivateurs vont être acheteurs de grosses quantités. Que va-t-il se passer ? Le prix fixé en ce moment est favorable, mais quand va venir l'automne, les conditions vont avoir changé et nous allons payer nos engrais fort cher. Aussi, je vous demande de définir ce prix pour quelques années (sourires). Qu'il ne soit pas toujours

question de saisons et surtout de saisons à rebours. Je m'excuse de parler brutalement, mais c'est comme cela qu'on s'entend le mieux.

Vous avez dit que la collecte du blé est satisfaisante. Moi, je suis moins optimiste. Vous avez parlé d'un certain nombre de millions de quintaux de blé. Je voudrais bien savoir - et peut-être l'ignorez-vous, mais cela aura des répercussions sur la fabrication du pain - combien y aura-t-il de quintaux de blé qui ne seront pas bons pour la panification parce qu'ils seront abîmés. Il faut vous en préoccuper car, avec la saison que nous avons eue, l'année dernière, avec le manque de facilités de stockage, il est possible que nous ayons une déception.

M. LE MINISTRE. Vous parlez, sans doute, de la coopérative de Bernay. Il n'y en a pas beaucoup comme elle ...

M. Louis ANDRE. Il y en a tout de même quelques-unes, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. ... je vous en donne le démenti. Je vous ai cité un chiffre de blé commercialisable. S'il y a des incidents à Bernay, je le regrette. Du reste, une enquête est en cours. Il s'agit de savoir si c'est la faute des producteurs - je ne le crois pas - ou la faute des stockeurs.

M. Louis ANDRE. J'aborde, maintenant, la politique d'importation et d'exportation. Là nous sommes tout à fait d'accord avec vous. J'ai l'impression que vous n'êtes pas d'accord, vous, avec tous les membres de votre Gouvernement. Ce n'est pas à nous qu'il faut dire que des importations et des exportations sont nécessaires. Il y a cependant eu des mesures gouvernementales prises de façon sévère.

On a interdit les exportations de nombreux produits et, en particulier, d'un produit qui intéresse notre collègue M. Fournier, je veux parler des exportations de viande. Elles sont complètement stoppées. Elles l'étaient d'ailleurs déjà en grande partie, même avant les mesures gouvernementales du fait que les prix français étaient supérieurs aux prix pratiqués à l'étranger. Vous voyez que je suis objectif, je ne fais pas peser toute la responsabilité sur vos épaules. On a dit : les exportations sont supprimées. Nous sommes donc obligés de nous retourner vers vous et de vous demander de prendre à ce sujet des mesures.

En ce qui concerne les importations, il faudra en supprimer le maximum, car ce sont elles qui, par exemple, nous ont amené la fièvre aphteuse qui sévit en ce moment.

La taxe unique pour le porc est aussi très délicate. Un de nos collègues voudrait la voir ramenée de 94 à 70 Fr. Les associations de producteurs demandent 50 Fr. Il est certain que, pour le boucher, qui vend de la viande de porc, la taxe de 94 Fr l'empêche de continuer son métier. Mais, il me semble que, pour le charcutier, la taxe n'est pas exagérée. Elle est possible. Vous aurez encore à passer quelques veilles pour étudier cette question.

En ce qui concerne la taxe de 50 Fr sur le boeuf, vous nous avez dit que, du fait de la fraude qui existe sur la déclaration des viandes, cette taxe était fixée à un chiffre raisonnable. Vous allez vous apercevoir - le chiffre de 50 Fr n'est pas déraisonnable - que vous allez avoir des rentrées très avantageuses. Il faudra tenir compte de cela et, quand il s'agira de discuter de la taxe, au lieu de suivre la tendance générale des gouvernements actuels, on pourra peut-être la diminuer du fait que les prévisions ont été dépassées dans le bon sens.

Telles sont les observations que je désirais présenter.

M. CAPELLE. Je ne voudrais pas rester sans dire un mot, car le groupe paysan n'a pas parlé jusqu'à présent. J'entre tout de suite dans le vif du sujet. Il s'agit de l'organisation du marché extérieur. Vous savez que, dans le pool vert, on parle de la mise en commun de tout ce qui existe sur le marché européen. Mais, cette mise en commun est déjà réalisée. Je vous citerai l'exemple des beurres du Danemark. Pour lutter avec l'extérieur, il faut que la France soit mise au départ sur le même pied que les autres nations.

Or, que se passe-t-il dans les autres pays ?

Les uns ont une organisation qui laisse à désirer, ils sont en quelque sorte guenillards. D'autres comme les pays septentrionaux, comme le Danemark, la Hollande ont une agriculture organisée. La Suède est très équipée : 7 millions d'habitants, 60.400 tracteurs ; l'Allemagne est dans une situation identique, la Suisse aussi. Enfin, vous avez la France. Vous savez ce qu'il en est. Les tracteurs, le carburant sont les plus chers du monde.

Il faut qu'il existe une réciprocité. Nous sommes en retard dans notre organisation de motorisation française, par contre, nous avons d'un autre côté, nos usines qui font faillite : les aciéries du nord ont déposé leur bilan. Les 49 constructeurs de tracteurs français sont en difficulté et les cultivateurs sont ruinés parce qu'ils ont acheté du matériel hors de prix. Or, dans ces questions de pool vert, nous pourrions établir une réciprocité. Ainsi, nous pourrions faire venir d'Allemagne les tracteurs dont nous avons besoin. D'un autre côté, l'Allemagne a 175.000 hectares de betterave et importe 500.000 tonnes de sucre. Pourquoi sommes-nous si peu exportateurs dans ce domaine ? Il y a là quelque chose à faire.

En ce qui concerne les engrais, en Suède, en Allemagne, en France, il faut toujours 150 kilogrammes à l'hectare. Or, j'ai appris que les nitrates de soude payent, à l'entrée, 400 à 500 francs par 100 kilos, prix qui ferait la péréquation avec les fabrications d'azote français. Il y a là aussi quelque chose à voir.

Au point de vue des oléagineux, nous avons des fabrications d'huile de colza pour lesquelles on a dépensé des millions et qui n'arrivent plus à vendre leur huile. Pour les semences, vous avez parlé tout à l'heure de la qualité. Or, les graines étrangères en ont une supérieure à celle des graines françaises et on limite leur importation par des droits de douane. Un kilogramme qui vaut 189 francs coûtera en France 239 francs.

En ce qui concerne le carburant, étant donné la montée des prix de l'essence, il faut constater que si on fabrique un carburant ternaire, celui-ci est composée de 15 % d'alcool et de 15 % de benzol. Ce dernier coûte 30 Fr et l'autre 85, ce qui fait un total de 115, soit divisé par deux, 57. Les 30 % dans lesquels on intègre de l'alcool font plutôt baisser le prix de l'essence que l'augmenter. Voilà ce que j'avais à dire.

Pour les pommes de terre, il y a quelque chose à ajouter. Le marché de pommes de terre est un marché de voleurs.. (exclamations). Je ne retire rien. Le petit agriculteur de Bretagne, du Nord ou du Cantal qui expédie un wagon de pommes de terre à Marseille par exemple, n'est pas certain de ne pas voir, malgré la qualité de la marchandise, son wagon refusé. Rien n'est plus délicat que les pommes de terre et tout le monde peut refuser un wagon de pommes de terre.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de prendre un décret rendant obligatoire l'agrément de la marchandise au départ. Je puis vous citer le cas, à Paris, d'un établissement qui a refusé des pommes de terre. Je suis allé voir sur place de quoi il retournait. Les pommes de terre étaient tellement belles qu'au lieu de les vendre comme bingé, on les a vendues comme sterling.

M. HOFFEL.- J'avais posé à M. le ministre plusieurs questions dont certaines viennent d'être évoquées. La première concerne la future politique de tracteurs que la France veut mener. M. Capelle a dit que les pays qui nous environnent fabriquent des tracteurs qui reviennent 50 % moins cher. J'en ai tout récemment eu la preuve par l'achat de pièces de rechange en Allemagne. En passant la douane, nous avons été obligés de payer 50 % avec tous les frais de douane. Comment voulez-vous concurrencer la production allemande dont l'équipement revient 50 % moins cher que le nôtre.

Quand on parle du pool agricole, il y a un moyen : du moment qu'on veut faire des échanges, nous voulons livrer des produits agricoles à l'Allemagne, mais, en contrepartie, laisser les Allemands nous fournir du matériel qu'ils produisent à un prix inférieur au nôtre.

Deuxième question : vous avez parlé tout à l'heure des encouragements à la qualité et de production de betteraves. Je parle maintenant de production houblonnière qui joue un certain rôle dans les Flandres, en Bourgogne et en Alsace. Nous nous étions mis en rapport avec M. Protin pour organiser ce marché et nous sommes allés à plusieurs reprises au ministère de l'agriculture. Je ne parle plus de la vente qui est en train de s'organiser. Il faut voir plus loin et nous organiser pour l'avenir. En ce qui concerne la vente, on a parlé tout à l'heure de taxe

unique. Je ne suis pas d'accord avec M. Durieux : du moment qu'on parle de taxe unique, j'aimerais que cette taxe soit appliquée sans distinction et qu'on ne fasse pas de différence.

M. RESTAT.- Il y a longtemps que nous n'avions pas entendu un exposé aussi complet et aussi général que celui que vient de nous faire M. le Ministre.

Je vais me permettre de vous poser simplement trois questions en vous demandant de ne pas y répondre étant donné l'heure, car ces questions sont très ardues et très délicats. Je vous demande de vouloir bien les étudier et nous pourrons les revoir par la suite.

La première question est celle des calamités agricoles. Je serai très bref à ce sujet. Lorsque le texte en préparation par le Gouvernement sera prêt à être déposé, il serait bon que vous nous fassiez l'honneur de venir devant cette commission pour que nous l'examinions au fond.

M. LE MINISTRE. C'est promis.

M. RESTAT.- En second lieu, je voudrais attirer votre attention sur deux productions qui ne sont peut-être pas dans le cadre de celles que nous avons examinées et qui, pour certaines régions, sont capitales. L'une concerne les conserves. Vous n'ignorez pas que nous subissons dans nos régions une crise très importante et nous voudrions savoir si, dans ces nouveaux marchés que vous examinez, il y aurait des possibilités d'exportation de conserves ou si nous devons y renoncer. S'il n'y a pas de possibilités de débouchés, il faudra que, très rapidement, les agriculteurs de ces régions soient appelés à envisager un autre mode de production. Il s'agit de conserves de légumes et surtout de tomates.

Une troisième question est aussi grave : c'est celle des fruits. Nous voyons à l'heure actuelle dans la vallée de la Garonne des quantités de plantations d'arbres fruitiers. Nous sommes peut-être dans une période de crise aussi grave que pour la viticulture. Si nous ne trouvons pas de débouchés, ce ne sera pas lorsque le fruitier aura été planté qu'il faudra dire aux agriculteurs : il y en a trop; il faut arracher. Ce serait la ruine. Il faudrait envisager si dans ce nouveau marché européen il y aurait des débouchés pour les pêches, les poires, les pommes, etc... Il faudrait également, puisque l'on parle d'un pool Union française, savoir s'il y a suffisamment d'agrumes, de plantations ou si vous devez au contraire encourager les plantations. Ce sont des questions qui sont trop graves pour qu'on ne les étudie pas. Nous pourrions en reparler plus tard.

M. TUCCI. Je n'ajouterais pas de fleurs à celles que vous avez reçues, Monsieur le Ministre, car vous risqueriez de succomber sous le poids de la gerbe.

Après M. Durand qui a fait un exposé général sur la viticulture, je veux rappeler les vœux de la Commission consultative de la viticulture qui attend votre décision. Il s'agit de la distillation du 60 % des vins de la dernière campagne et des 8 millions de la campagne actuelle qui devaient être assortis d'une distillation de 2 millions.

Vous avez dit que la viticulture nationale n'avait aucune inquiétude à avoir pour l'approvisionnement en soufre. Ce n'est pas le cas de la viticulture algérienne qui est très inquiète à ce sujet. En effet, nos usines menacent de s'arrêter. Il y a une répartition de 10.000 tonnes qui est en cours. Je vous demande, Monsieur le Ministre, de bien vouloir veiller à ce que l'Algérie ait la part qui lui revient en laissant le solde pour le Maroc et la Tunisie qui ne participent pas au statut viticole.

M. BROUSSE.- Je serai bref, car un certain nombre de questions ont été examinées, entre autres celles des tracteurs allemands. Avec cette restriction des importations, beaucoup de cultivateurs se demandent si leurs commandes pourront être assurées.

Au sujet des betteraves, vous avez parlé d'une politique de stabilisation. Je désirerais avoir quelques explications. Il y aurait peut-être peut-être des possibilités d'exportations. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible d'élargir la zone d'exploitation ? Qui dit stabilisation semble dire stabilisation de la zone d'exportation des plantations. Si on a besoin de production supérieure, croyez-vous qu'on pourra l'obtenir par l'augmentation des rendements ou croyez-vous au contraire qu'il ne sera pas nécessaire d'augmenter cette zone de plantation ?

En ce qui concerne les oléagineux, il y a des craintes qui se manifestent de la part des planteurs de colza, et de la part des planteurs qui voudraient ensemer des oléagineux de printemps. Un certain nombre d'huileries sont à l'heure actuelle dans une situation telle qu'elles ont indiqué aux producteurs qu'elles seraient dans l'impossibilité de collecter la récolte de 1952. Ceci est très grave. Les planteurs de l'automne dernier seront inquiets et je crains fort que les plantations de printemps ne soient diminuées de ce fait. Il faudrait rassurer ces planteurs et il faudrait surtout que l'on sache bientôt à quel prix seront payés le colza et les oléagineux de la récolte 1951.

La question la plus urgente est celle du lait. J'ai été

bien content lorsque j'ai entendu M. le Ministre dire que les prix avaient été fixés. Cela donne à penser que le Gouvernement actuel n'est pas sur certaines points tout à fait dans les mêmes dispositions que le dernier Gouvernement, puisque, à une question que j'avais posée, il n'y a pas bien longtemps, M. Hugues avait répondu que le prix du lait était simplement indicatif, mais non garanti. Je souhaite que ce soit vous qui ayez raison. Nous aimerions être fixés. Si les prix établis n'ont pas satisfait les producteurs, les prix pratiqués les ont encore moins satisfaits puisqu'ils n'ont pas atteints les prix fixés.

En ce qui concerne le lait, je m'étonne qu'à l'heure actuelle, on pratique tout de même un peu inconsidérément dans cette saison une politique de déblocage des produits laitiers, de déblocages qui, si j'en crois la presse - et je souhaite qu'elle se trompe - vont amener une baisse assez considérable des produits laitiers et du prix du lait à une saison où le prix de revient est élevé.

Je suis d'accord sur cette politique d'exportation que vous indiquez. Je pense qu'elle ne sera possible que si le Gouvernement fait en sorte de permettre aux agriculteurs de produire dans des conditions meilleures, à des prix de revient un peu inférieurs, et notamment en prenant certaines mesures d'équipement et de réorganisation foncière, de remembrement, d'échanges amiables. Ce serait le meilleur moyen d'intensifier cette opération du remembrement. Ce sont des choses qu'il faut faire très rapidement car tout cela doit avoir pour effet de satisfaire les producteurs et de permettre aux pouvoirs publics d'obtenir des devises étrangères dont vous faisiez état tout à l'heure.

M. BRETTE.- Je ne parlerai pas, comme M. Durand, des vins de consommation courante. Vous disiez tout à l'heure que notre pays devait s'orienter vers la production de qualité pour qu'il lui soit permis d'exporter.

Mon département n'est pas un producteur de vins de consommation courante; il a toujours exporté des vins de bonne qualité. Ceci permet à votre ministère d'apporter les devises étrangères dont le Gouvernement a besoin.

Je suis d'accord avec mon ami Restat : notre vallée de la Garonne s'oriente vers une deuxième production : la production fruitière. Il faudrait veiller à ce qu'elle soit vraiment une production de qualité puisqu'elle en est aux premiers pas. La France, dans le domaine de la production fruitière peut devenir un grand pays d'exportation. Malgré tout ce que l'on peut dire des importations et des exportations étrangères, les fruits français se placeront en avant, au premier rang des fruits

de qualité; aussi, Monsieur le Ministre, je vous demande d'encourager dans nos départements la production de qualité et de trouver des débouchés dans l'organisation des marchés extérieurs, puisque vous aurez des contacts avec les ministres de l'agriculture des pays voisins. Je crois que l'on doit organiser des marchés à l'extérieur comme on doit orienter la production à l'intérieur.

Je dois dire à M. André pour répondre aux paroles qu'il prononçait tout à l'heure : nous, que l'on a accusé d'être des dirigistes, nous nous apercevons que nous sommes des libéraux beaucoup plus convaincus que les libéraux d'hier, car nous considérons que dans l'avenir de l'agriculture française les désirs des consommateurs français pourraient être exaucés si nous savons organiser nos marchés et orienter notre production. C'est sans doute votre oeuvre, Monsieur le Ministre, nous comptons sur vous.

M. DRIANT.- Je ne serai pas long, car il y a beaucoup de questions qui ont été posées et je reconnais qu'il n'est pas toujours facile de répondre à toutes. Je voudrais simplement rappeler certains points que j'ai eu l'occasion d'exposer à propos du budget de l'agriculture.

Dans votre exposé de tout à l'heure, vous n'avez pas traité un point très important : celui du crédit en agriculture. J'aimerais que vous disiez quelques mots à ce sujet.

M. LE MINISTRE.- Ce n'est plus de mon ressort.

M. DRIANT.- Le crédit agricole est tout de même sous la tutelle du ministère de l'agriculture. Vous avez dit, dans le premier point de votre exposé, au sujet de l'équipement, qu'il y avait des crédits réservés à l'équipement individuel et des crédits réservés aux équipements collectifs. Etant Président d'une caisse régionale, comme certains de nos collègues, je crois que vous devez, comme vous l'avez dit, vous servir des organisations existantes, développer ces organisations et entre autres, le crédit agricole. Il me semble que l'on pourrait de plus en plus se passer de dotations budgétaires au point de vue équipement individuel au profit de l'équipement collectif.

Il faudrait arriver à développer encore cet esprit de mutualité qui règne déjà dans les sphères de l'agriculture française et faire en sorte que les dépôts soient plus nombreux - et on peut obtenir des dépôts nombreux - car le crédit agricole se plaint d'avoir des dépôts très limités. Aujourd'hui nous constatons que les dépôts se ralentissent dans nos caisses régionales. Je voudrais que la politique du Ministre de l'Agriculture soit justement de demander aux organisations agricoles de la mutualité et du crédit de développer ces questions de crédit agricole

de libérer progressivement des crédits de l'équipement individuel au profit de l'équipement collectif.

Il y a un deuxième point qui, certainement, doit retenir votre attention puisque vous avez parlé de productivité de l'agriculture dans la balance des comptes. Il faut faire en sorte que nous ne soyons plus déficitaires dans nos produits agricoles comme l'année dernière, mais au contraire que nous puissions apporter notre contribution à cette balance. Il y a en outre un grand problème qui fait l'objet d'une dotation budgétaire importante : celui des migrations intérieures. J'estime, quant à moi, que le problème est très vaste; nous sommes des représentants de toutes les régions de France et il y a certainement un potentiel d'exploitants agricoles plus important dans certaines régions que dans d'autres. Il y a donc une répartition à faire d'une façon démocratique certainement. Il faudrait réfléchir sérieusement à ce problème des migrations.

M. LE PRESIDENT.- Je me permettrai, Monsieur le Ministre, simplement, de faire remarquer que nos collègues qui étaient dans les départements, se sont déplacés pour venir vous entendre. C'est dire tout l'intérêt qu'ils portent aux questions agricoles et à la situation que je considère comme dramatique, de l'agriculture actuellement. Jamais, peut-être, l'agriculture française n'est passée par un tel chemin et je crains que, dans l'avenir, ce soit elle qui fasse les frais des opérations.

Tout à l'heure, M. André et un certain nombre d'entre nous vous signalaient notamment combien la disproportion entre les prix agricoles et les prix industriels continue à augmenter. Les prix agricoles restent ce qu'ils étaient puisqu'ils ont été fixés, mais les prix industriels poursuivent leur ascension. Je me souviens avoir dit au mois de janvier à M. Hugues : pensez-vous que les engrais vont augmenter ? Ils ont déjà augmenté deux fois depuis et quatre fois depuis que les prix de base, c'est-à-dire le lait, le blé, les betteraves ont été fixés. Depuis ce jour, nos prix agricoles n'ont pas changé, au contraire. C'est ce que je voulais vous indiquer et qui confirme ce que j'ai déjà dit au ministre responsable. Avec nos collègues, nous sommes allés voir M. René Mayer et nous lui avons dit que l'arrêté pris en septembre dernier risquait d'être préjudiciable à l'agriculture. Les prix fixés - car il y a eu des prix fixés dans l'arrêté à la production - ne seraient jamais atteints. Or, ils n'ont pas été atteints. Par contre, nos frais de production ont augmenté pendant ce temps. On parlait tout à l'heure des tourteaux. On ne peut plus acheter de tourteaux aujourd'hui. C'est impossible. Vos prix laitiers sont inférieurs aux prix fixés par l'arrêté,

inférieurs à ceux qui étaient pratiqués l'année dernière à la même époque, et le prix du beurre, il y a trois semaines, était inférieur au prix payé l'année dernière. Nous avons trouvé curieux - c'est ce que j'ai dit à M. Buron - que, sous prétexte de l'augmentation du prix du beurre de quelques dizaines de francs on menace l'agriculture française d'importations. J'aurais préféré - et c'est le sens de la politique que je vous avais indiquée et sur laquelle M. Buron a été d'accord - puisque nous avons pléthore de produits laitiers, que l'on se serve de la fameuse caisse de péréquation qui existe et qui a plus de trois milliards pour exporter nos beurres vers l'Afrique du Nord. Ceci aurait beaucoup mieux valu que de pénaliser nos agriculteurs, ce qui est grave. Je dis que c'est extrêmement grave au moment même où ceux qui ont la charge des caisses de crédit assurent que jamais la trésorerie agricole n'a été aussi mauvaise que maintenant.

Je voulais vous demander, comme je l'ai fait à M. Buron, ce matin, quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour la réorganisation du marché laitier. M. Buron m'a dit qu'il envisageait le stockage et ensuite la création de caisses de compensation dont vous parliez, en établissant naturellement un prix plancher. Je voudrais appeler votre attention sur un autre point : j'habite une région laitière où se trouvent pas mal de nos alliés américains. J'ai lu dans un Journal d'une tendance, qui n'est pas représentée ici, un article où l'on disait que j'étais vendu aux Américains et où l'on prétendait que tous les jours arrivaient à La Pallice 25.000 litres de lait de Hollande destinés à assurer le ravitaillement des troupes américaines, au prix de 17,5 pence, c'est-à-dire 60 Fr le litre. Nous avons, en outre, une production d'œufs considérable. Je demande au Gouvernement, ce que j'ai demandé à nos alliés américains - et les faits ont confirmé la chose - que dans une région laitière où des troupes américaines en quantités considérables vont arriver - et dans l'Est, c'est la même situation - d'obtenir de nos alliés que des produits alimentaires dont ils ont besoin soient pris en France, car nous pouvons donner du lait d'aussi bonne qualité que les Hollandais.

Il y a un gros effort à faire sur le plan de la propagande laitière. Nous avons essayé de constituer un comité national de propagande pour la consommation du lait, car nous avons constaté, dans les Pays scandinaves que nous avons visités avec nos collègues, que la consommation laitière a considérablement augmenté. Nous avons des comités de propagande en faveur de tous les vins sans exception. Bientôt les vins de consommation courante en auront aussi. Je pense que pour la qualité de nos productions laitières, un comité national de propagande en faveur de la consommation du lait est une chose indispensable. La santé publique s'en portera mieux et les producteurs pourront

écouler leur lait. Ce n'est pas cet hiver que la situation est catastrophique; c'est à la période de printemps que nous risquons de voir baisser le prix du lait de 30 % du fait de la quantité que nous allons avoir. Comme je le disais tout à l'heure, le lait, c'est le salaire quotidien de la fermière française.

En ce qui concerne le blé, et d'une façon générale, la politique agricole, vous avez souligné l'importance du pool vert. Je dois dire que l'organisation des marchés, telle que vous l'entendez, n'a rien de commun avec le pool vert. Je vous remercie d'avoir dit ce que je n'ai jamais cessé de répéter à la tribune de cette assemblée : il n'est pas possible dans un marché européen de faire quoi que ce soit si l'Angleterre et l'Allemagne n'y participent pas. Ceci est essentiel et indispensable.

Lors de la discussion de

Je me suis rendu compte, comme vous avez pu également vous en rendre compte lors de votre commission plénière, des difficultés qui existent. Je crois, comme on le disait tout à l'heure, qu'il y a en premier lieu l'organisation du marché intérieur qui est indispensable. Vous avez parlé de vulgarisation. Personnellement, je vois la vulgarisation par l'enseignement agricole et je me bats ~~à~~ tous les budgets, dans chacune de mes interventions pour protester contre le fait qu'on a supprimé la principale direction, celle de l'enseignement agricole. Il faut, bien entendu, que cet enseignement soit sérieux ~~et~~: je ne veux pas qu'on fasse un enseignement qui n'offre pas les garanties nécessaires.

Il y a une organisation qui s'appelle l'organisation de la productivité dont j'ai eu l'occasion d'entretenir l'autre jour un certain nombre de hauts fonctionnaires. J'ai pu me rendre compte que cette organisation avait donné des résultats intéressants. Peut-être faudrait-il l'aider après avoir contrôlé si les résultats qu'on nous a indiqués sont véritables. En tout cas, je les ai écoutés avec beaucoup d'intérêt et tout ce qui m'a été dit m'a fort intéressé.

Je crois aussi que l'équipement est essentiel, mais à condition qu'on n'attende pas. S'agissant du vote du budget, je croyais qu'on aurait débloqué des crédits puisqu'on a voté pratiquement la reconduction pour toute l'année de tous les impôts de l'année dernière.

C'est pour cela que je vous demande, en ce qui concerne les adductions d'eau, si les 12 milliards peuvent être donnés. Si vous n'obtenez pas les déblocages immédiats, les prix ne cessant d'augmenter, comme l'année dernière on continuera, à peine, les travaux commencés, et il n'y aura pas de travaux neufs engagés.

J'arrive à la question des oléagineux. A votre demande, la Caisse nationale de crédit agricole, dans son dernier conseil, a accepté de financer le stockage de 5.000 tonnes d'huile de façon à avoir un stock de sécurité indispensable. Je suis heureux qu'on revienne à la position qui avait été prise, ici. En effet, nous avons dit que nous devions assurer un marché d'exportation, mais que pour ce faire il fallait faire un stockage de sécurité. Je répète que si on n'avait pas exporté 8 millions de quintaux de Blé mais seulement 4 millions et si, avec le reste, on avait constitué un stock de sécurité, il n'y aurait pas de situation dramatique pour faire la soudure. Vous n'en parlez pas. La soudure est très difficile et l'une des principales préoccupations du Gouvernement à Lisbonne est d'obtenir des Américains 5 millions de quintaux de blé, au prix que vous savez. Nous avons fait 5 millions de quintaux de moins que l'année dernière. A cela, vous n'y pouvez rien. Votre collecte est normale, c'est déjà de la chance.

Ceci est extrêmement important. Il faut prévoir un stock de sécurité qui nous permettra d'assurer, en cas de mauvaise récolte, l'alimentation française et, en même temps, les marchés d'exportation que vous aurez passés. Je crois que, dans ces conditions, vous pourrez faire une politique agricole qui, tout en sauvegardant l'intérêt des producteurs, sauvegardera, aussi, l'intérêt national.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, je commencerai pas vous répondre car, comme dit la maxime : "à tout seigneur tout honneur". Vous avez souligné que l'agriculture française traversait une situation dramatique. J'en conviens pour deux raisons, d'abord parce que le pays traverse, lui aussi, une situation dramatique dont vous n'ignorez pas les causes et ensuite parce que 1952 est une année d'option et une année d'échéance et que, fatalement, selon la position que nous prendrons cette année, nous pourrions orienter notre agriculture, dans un sens favorable ou défavorable.

J'estime qu'en ce qui concerne la politique des prix garantis, tout cela va s'élaborer, se définir dans les mois qui viennent. Voilà pourquoi je souhaite que tous les problèmes s'imbriquant, nous n'ayons pas les soucis parlementaires que nous avons aujourd'hui et que, dans une stabilité politique, nous réalisions une stabilité financière qui nous assure la stabilité économique dans laquelle doit baigner la prospérité agricole.

Quand vous parlez de l'écart des prix agricoles et des prix industriels, vous restez dans le problème général que vous avez posé. Mais, nous avons à tenir compte, là aussi, d'éléments qui nous sont étrangers, qui me sont étrangers. C'est que la France est obligée d'acheter à l'étranger des matières premières, des produits énergétiques, ce qui contribue à établir un décalage entre des prix internationaux et des prix intérieurs qui sont, la plupart du temps, les prix agricoles. Evidemment, ces deux problèmes que vous avez abordés ne peuvent être résolus que sur un plan d'ensemble. Je puis dire que, dans ce domaine, à l'échelle humaine, je ne peux pas plus que vous. Nous subissons, à l'heure actuelle, une situation difficile que nous essayons de faire évoluer dans un sens favorable. Mais encore faut-il que nous ayons l'appui du Parlement et que nous arrivions à réaliser, avec son accord, cette stabilité qui ne pourra que combler cet écart qui existe entre le prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture et les prix agricoles. La politique du Gouvernement et du Ministre de l'Agriculture est d'arriver, avant les ensemencements, si c'est possible, à définir ces prix et nous avons intérêt à le faire assez tôt parce que nous arriverons à orienter, à ce moment là, notre production et à la développer, si c'est nécessaire.

Je voudrais, en ce qui concerne la question laitière, ajouter quelques renseignements aux informations générales que j'ai données tout à l'heure. Le prix du lait qui a été indiqué et je crois que c'est cette définition qui plait le plus aux organisations professionnelles, est le prix de revient d'un litre de lait pour 34 grammes de matières grasses. Mais, il est bien évident que s'il doit être un prix de base, il n'est pas un prix garanti. Il doit être un élément d'indication pour le Gouvernement de manière à essayer d'orienter, dans la mesure de ses moyens la politique laitière dans un sens qui se rapproche le plus de ce qu'est le prix de revient d'un produit comme le lait. Mais je voudrais dire que si les premiers mois de l'hiver nous avons assisté à un assez grand décalage entre ce prix établi et le prix réel, nous assistons depuis un mois, à un rapprochement des deux prix, du prix réel et du prix fictif ou du moins du prix de base et du prix de revient, à telle enseigne qu'aujourd'hui, je puis dire que dans la plupart des bassins laitiers, le prix de 30 francs pour 34 grammes de matières grasses est réalisé.

M. LE PRESIDENT.- Nous en sommes bien loin.

M. LE MINISTRE.- Je regrette, Monsieur le Président, mais je dois dire qu'actuellement, dans un certain nombre de régions, qu'il s'agisse de l'ouest, qu'il s'agisse du Massif Central, de la France-Comté et même du Bassin parisien on est arrivé à ce prix-là.

M. LE PRESIDENT.- J'habite une région laitière bien organisée et qui, en général, paye plus cher que partout ailleurs. J'adminis-

tre une coopérative laitière qui est importante. Ce mois-ci, nous avons payé 30 francs pour 40 grammes de matières grasses, ce qui n'est pas la même chose.

M. LE MINISTRE.- C'est autre chose, évidemment.

M. NAVEAU- Monsieur le Ministre, savez-vous ce qui a influencé vos prix : ce sont tous les stocks privés dont vous ignorez la consistance. En ce qui concerne la politique de stockage, il devrait n'y avoir qu'un stock officiel qui serait à votre disposition. Si vous laissez se constituer des stocks privés, vous êtes dans l'ignorance et l'on vous accuse, vous Gouvernement. Je le répète, ce sont les stocks privés qui sont venus vous gêner.

M. LE MINISTRE.- Ainsi, les prix se sont sensiblement rapprochés pour ne pas dire ont été égalisés aux prix dont j'ai parlé. J'en veux pour preuve le fait que les bons beurres se sont vendus il y a quelques jours, 740 francs le kilogramme rendu aux Halles. Par conséquent, si vous éliminez les 60 ou 65 francs de frais d'approche et de marge qui frappent ce prix, vous vous trouvez, malgré tout, avec 20 litres pour un kilogramme au prix cité.

M. LE PRESIDENT.- Ils sont forts dans le Cantal!

M. LE MINISTRE.- Il y a aussi une manipulation que vous avez signalée, Monsieur le Président, et sur laquelle je veux vous donner quelques indications. C'est la sortie sur le marché des beurres d'importation. Vous en connaissez l'origine. Ce sont de vieux accords. Ces beurres sont rentrés au mois de juin en France. Les uns sont bons, les autres moins. Les bons sont débloqués au rythme de 1.000 tonnes par semaine. Nous avons, actuellement, 4.500 tonnes de beurres stockés. Nous avons - et je me suis fait "enguirlandé" par les journaux de Paris - débloqué ces beurres à 715 francs, le kilogramme. Or, j'estime qu'à ce prix-là, les beurres français doivent rester autour de 700 francs qui, à mon sens, représente le prix du lait à 30 francs le litre.

Vous avez pu constater que l'incidence de la hausse s'est arrêtée et que nous nous trouvons, aujourd'hui avec un beurre dont le prix est à peu près stabilisé. Je tiens à dire ici qu'à partir du moment où nous avons réalisé le prix de 30 francs le litre, je n'ai pas le droit, représentant l'intérêt général du pays en même temps que celui des producteurs, de dépasser ce prix à un moment aussi dramatique pour la politique française.

- 34 -

M. LE PRESIDENT.- On ne trouve plus à placer la caséine à 100 francs.

M. LE MINISTRE.- Monsieur le Président, vous êtes influencé par un phénomène un peu particulier qui se passe dans votre région car, jusqu'à maintenant, vous aviez l'avantage de tirer parti de votre caséine. Vous y trouvez un manque à gagner qui réagit sur l'ensemble de la politique laitière de votre département. Il y a là quelque chose qu'il faut essayer d'aménager et de compenser.

Mais je dois dire que tout ce qui est fromage de garde, tout ce qui est beurre de laiterie et de coopérative et tout ce qui est lait de consommation, atteint sensiblement le prix de base. En tout cas, nous n'en sommes pas très loin.

En ce qui concerne le comité de productivité, nous sommes en rapport avec lui. Il met, cette année, à la disposition du Ministère de l'Agriculture 15 vulgarisateurs. Par conséquent, il aide l'agriculture comme l'industrie.

Pour ce qui est des crédits d'équipement, si vous le permettez, je serais heureux que vous demandiez à M. Sourbet lorsque ses projets seront arrêtés qu'il vienne vous en parler. Ici, je devais vous donner des indications générales sur le plan agricole. Pour le détail, il y a un secrétaire d'Etat. Laissons-lui le bénéfice des bonnes nouvelles qu'il viendra vous apporter.

.../...

Je ne répondrai pas à M. Durant qui est parti, me réservant de lui écrire au sujet des différents problèmes qu'il a évoqués.

Je dirai à M. Naveau, en ce qui concerne les subventions aux céréales secondaires, qu'il a raison. La politique qui a été suivie est une politique qui doit être maintenue, au moins jusqu'à la fin de la récolte, car si nous laissons glisser à la hausse le prix des céréales secondaires, si nous laissons, en particulier, par trop glisser le prix des maïs, nous pourrions avoir des difficultés pour terminer la collecte qui se présente bien.

Pour les tourteaux, le prix n'a pas sensiblement évolué depuis quelques mois ; nous nous tenons entre 40 et 43 francs.

M. NAVEAU. 47 Francs au détail !

M. LE MINISTRE. Il peut y avoir une petite modification selon que l'on considère le problème dans un centre important ou dans un petit centre. Nous nous trouvons aux environs de 42 francs. Nous avons été obligés de faire des exportations de tourteaux pour deux raisons. La première, c'est que nous ne trouvons pas de débouchés pour ces tourteaux. Les huiliers ne voulaient pas s'en détacher à un prix moindre que celui qui était pratiqué. D'un autre côté, ils nous ont permis des compensations intéressantes et tout d'abord de recevoir un gros contingent de sulfate de cuivre. En deuxième lieu, ils ont permis de faire des exportations de pommes de terre en particulier et de vins fins. Nous sommes arrivés en faisant un déblocage qui a été jugé normal, à assurer l'approvisionnement en sulfate de cuivre et certains débouchés qui, évidemment, semblent justifier cette politique d'exportation.

En ce qui concerne la concurrence de certains négociants à l'égard des coopératives qui collectent le beurre fermier, je dois dire que je m'y suis beaucoup intéressé et M. le Ministre des Finances s'y intéresse beaucoup puisque c'est avant tout un problème fiscal. Le Ministre du Budget et moi-même avons dernièrement rappelé aux préfets la nécessité de réclamer les cartes professionnelles aux différents négociants, afin d'avoir ainsi un contrôle fiscal absolument indispensable. A un moment où des fraudes fiscales arrivent à gêner considérablement les commerçants honnêtes et d'autre part, les coopératives, c'est une question que nous avons essayé de résoudre par le moyen que je vous indique et nous essayerons de poursuivre cette besogne dans ce sens, c'est-à-dire de justice fiscale et de protection de la coopération.

- 36 -

Pour la taxe sur le porc, je partage les points de vue qui ont été évoqués tout à l'heure. Cette taxe n'est peut-être pas aussi brillante qu'on veut bien le dire, mais, grâce à elle, des possibilités financières importantes sont offertes. Je pense que l'on peut rétablir cette taxe du porc à 50 Fr puisqu'il faut arriver à un certain équilibre et que nous avons à encourager la production de porcs. C'est un peu de cette taxe on perçue qui rejaillira sur les prix au producteur.

Vous avez demandé de quelle manière j'ai désigné les membres de la commission plénière chargés d'examiner les problèmes qui seront évoqués au cours de la conférence des ministres européens. Cette commission avait pour but de m'informer. J'ai essayé de désigner, en me plaçant sur le plan politique, professionnel et administratif, les personnalités qui me paraissaient les plus qualifiées par leur autorité, leurs fonctions et leurs compétences. J'aurais voulu pouvoir désigner davantage de représentants de la Haute Assemblée. J'en ai désigné un certain nombre que j'ai choisis en tenant compte des mandats qu'ils détenaient à votre Commission de l'agriculture et en tenant compte également d'une certaine répartition politique que j'ai essayé de réaliser entre l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République puisque j'ai tenu à associer dans cette Commission des représentants de tous les partis allant du groupe socialiste au groupe R.P.F.

M. LE PRESIDENT. C'est la véritable union nationale !

M. NAVEAU. Pas dans cette assemblée, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. J'ai désigné M. Tanguy-Prigent. S'il n'y a pas la quantité, il y a la qualité.

M. NAVEAU. C'est l'opinion que vous avez.

M. LE MINISTRE. Je suis navré si je vous ai fait quelque peine.

M. NAVEAU. Il est le seul à représenter le parti socialiste.

M. LE MINISTRE. Mis à part des membres désignés par leurs fonctions, je ne pense pas que vous puissiez trouver plusieurs parlementaires appartenant au même groupe.

M. HOEFFEL. Vous êtes si bien défendus ailleurs !

M. NAVEAU. Ceux qui sont partisans des échanges économiques devraient être partisans de la représentation.

M. LE MINISTRE. Je tâcherai de combler les lacunes que j'ai pu faire et je m'excuse auprès de vous et surtout auprès des éminents représentants du groupe socialiste du Conseil de la République.

..//..

M. Durieux m'a posé une question qui m'intéresse : celle de la répartition des blés entre les moulins. Nous voulons sortir de ce dirigisme du Comité de la minoterie et assouplir le système. Nous avons, à l'heure actuelle, à négocier avec les représentants de la minoterie ...

M. LE PRESIDENT. Ils ne sont pas faciles !

M. LE MINISTRE ... pour arriver à assouplir certains privilèges et qu'il y ait beaucoup plus de latitude accordée aux meuniers en général. Il est entendu qu'il faut une organisation, mais lorsque l'organisation devient un corps trop corporatif qui amène des abus, l'Administration et l'Etat ont le devoir de la combattre.

M. LE PRESIDENT. Je fais une petite parenthèse : le Conseil de la République avait voté il y a un an et demi une résolution à l'unanimité. Aux termes de la loi du 8 août 1920, les coopératives doivent prendre la totalité du blé de leurs adhérents. Or, par l'arrêté de février, elles ont uniquement un contingent comme les autres meuniers. Il arrive qu'elles ne peuvent pas écraser le blé de leurs adhérents et pour fournir ces derniers en farine, on leur fait donner des contingents de farine.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne la prime de conservation, je l'ai annoncée avant l'expiration du premier délai. Cela n'a pas apporté de troubles. Si nous avons pu accorder le délai seulement le 13 février, c'est qu'il n'est pas facile d'avoir plusieurs signatures de ministres.

Pour le colza, nous avons encore en souffrance le barème de réfaction et de bonification pour les différences d'humidité. Nous allons aboutir à une décision des affaires économiques. Par conséquent, nous serons arrivés à régler ces problèmes de prix. Mais il y a d'autres problèmes. Il faut d'abord arrêter les importations. Nous sommes dans une position intermédiaire : hier, nous étions importateurs de nombreux produits et il a fallu arrêter les importations et liquider les stocks. Vous savez comment ont été constitués les stocks d'huile avant juin ? Il fallait procéder à ces arrêts et ouvrir des contingents d'exportation. Ceci est en train de se faire. Nous prévoyons la constitution d'un stock de sécurité des huiles et nous essayons de stabiliser le marché actuel.

En ce qui concerne le carburant agricole, je pense avoir tous les apaisements que vous désirez. Dans nos conversations, l'aspect social du problème sera évoqué. Je désire beaucoup que l'on puisse aboutir à un changement de régime. Il faut que nous arrivions à nous mettre d'accord avec le Ministère des Finances. Ma préoccupation a toujours été d'arriver à ce que

nous ayons un carburant détaxé et spécial. Je reconnais que "les finances" ne sont pas les seules responsables de la situation actuelle. D'autres aspects beaucoup plus importants et que vous devinez sont entrés en ligne de compte et ont probablement empêché il y a quelques mois que l'on ait satisfaction sur ce point.

M. LE MINISTRE. Les circulaires d'application sont entre les mains des ingénieurs du génie rural.

M. Le Bot m'a posé deux questions. En ce qui concerne les chevaux de boucherie qui ne rentrent plus librement en France, nous en faisons venir 3.000 chaque mois, ce qui paraît important, mais qui cependant rétablit à l'heure actuelle le marché puisque nous sommes passés de 210 Fr au mois de janvier pour le kilog sur le marché de Vaugirard à 245 Fr le 18 février. Je veux bien que l'on aille jusqu'à 250, mais au-delà, il faut être très prudents, car nous risquons d'avoir des prix beaucoup trop élevés.

D'autre part, si d'ici quelques semaines, nous sentions que cette évolution des prix ne suive pas, c'est-à-dire si du fait de l'arrivée de 5.000 chevaux sur le marché français celui-ci devenait trop lourd, nous pourrions réduire le contingent d'exportation, puisque nous sommes maîtres du contingent d'importation. Il fallait faire l'opération en deux temps : supprimer la liberté des échanges et revenir à un contingent le plus modéré possible.

M. ANDRE. J'ai assisté à la réunion de la fédération chevaline et le président de cette fédération avait exprimé le désir que l'on fasse obligatoirement abattre les chevaux introduits en France car il avait des craintes qu'une partie de ces chevaux qui rentrent comme chevaux de boucherie ne soient par la suite affectés à une autre destination.

M. LE MINISTRE. Cela paraît pratiquement impossible. Comment peut-on suivre un cheval qui arrive vivant dans un port français et comment contrôler qu'il va finalement à l'abattoir plutôt qu'ailleurs ?

M. ANDRE. Je n'insiste pas à ce sujet. Je rapporte simplement ce que j'ai entendu dire.

- 39 -

M. LE MINISTRE. Je tiens à dire qu'au cours de cet hiver les importations ont été très importantes et que cela a gêné considérablement le marché du cheval français.

En ce qui concerne les fraises de Plougastel, nous y veillerons. Cela fait partie des éléments d'exportation dont nous avons besoin.

M. LE BOT. Peut-être y aurait-il lieu de faire des échanges pour obtenir des tracteurs !...

M. LE MINISTRE. Nous avons autre chose pour faire des trocs. Le problème de la politique du tracteur est grave car il a des incidences diverses et mon collègue de la Production Industrielle est toujours extrêmement défavorable à l'augmentation des contingents d'importation. Cela se conçoit.

M. LE PRESIDENT. Cela se conçoit, mais M. Louvel nous coûte cher !

M. LE MINISTRE. Vous avez parfaitement raison, mais M. Louvel a des intérêts vitaux français à défendre.

M. RESTAT. Nous avons besoin de tracteurs à huile lourde.

M. LE MINISTRE. Renault est en train d'en sortir. Vous les verrez exposés au prochain salon.

M. HOEFFEL. Les prix sont prohibitifs. C'est trop cher.

M. LE MINISTRE. Je reconnais que c'est un problème qui doit être examiné, mais il faut se rendre compte qu'il n'est pas facile à régler. Il y a un problème d'équilibre.

M. Bénigne FOURNIER s'est inquiété de l'organisation du marché de la viande. Dans la hiérarchie de mes préoccupations, celle de la viande vient, en premier lieu, le marché de la viande est difficile à organiser et ceux qui sont de la partie peuvent vous le dire. C'est, en tout cas, un des secteurs qui m'a le plus intéressé dans ma vie d'agriculteur. Véritablement, cette tâche n'est pas commode. Il est toutefois, bien entendu, que la structure du marché doit être assurée par l'interprofession, à condition que celle-ci ne risque pas de trop coiffer le marché.

En ce qui concerne la taxe unique pour le porc, nous sommes tombés d'accord avec M. ANDRE.

En ce qui concerne le lin, pour lequel il y a deux formes de rouissage, rouissage à eau et rouissage à air, l'augmentation de prix semble avoir été assez bien vue par l'ensemble des producteurs. J'ai eu l'occasion de voir des députés qui s'y intéressent particulièrement - les députés des Côtes-du-Nord 7 et on

- 40 -

m'a dit que le prix du lin était assez bien considéré et qu'il ne suscitait pas de trop gros mécontentements.

Pour la fièvre aphteuse, je puis vous donner l'assurance qu'il n'y a pas un litre de vaccin français qui s'en va à l'étranger. Je vous dirai même le contraire, en vous demandant de ne pas en faire état dans les journaux ; devant le développement de la fièvre aphteuse, dans certains départements, nous achetons à l'étranger.

M. CAPELLE a évoqué le vieux problème des interférences économiques Allemagne-France. Ce problème est extrêmement intéressant mais aussi très difficile à résoudre. La question a été posée, elle sera étudiée et je n'insiste pas à ce sujet.

J'ai donné des explications en ce qui concerne les oléagineux.

Pour l'usine de caoutchouc synthétique, hier, en compagnie de sénateurs de Seine-et-Marne, nous avons discuté avec les professionnels. Il a été question d'une usine de caoutchouc synthétique, mais actuellement, c'est encore à l'état de projet. Il faut savoir si avec l'effort que nous serons obligés de faire, demain, nous ne serons pas amenés - et vous me comprenez certainement - à réviser toute notre politique.

M. LE PRESIDENT. Les Américains sont opposés à ce que nous fassions une usine de caoutchouc synthétique.

M. LE MINISTRE. M. Hoeffel a posé une question concernant le houblon. Je pense qu'il doit avoir satisfaction : on a rétabli les droits de douane sur les importations et il y a des exportations qui sont en cours. Nous avons essayé d'assainir ce marché, ce qui est difficile, car il est casuel : très important dans certaines périodes et ne donnant rien dans d'autres.

M. RESTAT a parlé des calamités agricoles. J'ai demandé à M. Sourbet de s'en occuper d'une façon particulière. Il pourra venir devant vous et indiquer les grandes lignes du projet qui vous intéresse.

J'ai bien étudié la question des conserves. Actuellement, nous avons besoin de nos conserves en ce qui concerne les légumes surtout. Nous en avons besoin pour notre consommation et surtout pour les besoins de l'intendance. Si nous nous trouvions avec un trop plein de conserves nous serions amenés à les exporter. En l'état actuel des choses l'équilibre sur ce marché est assuré.

/...

M. RESTAT. Il y a tout de même un marasme sérieux.

M. LE MINISTRE. Oui, mais à cause des prix.

En ce qui concerne les fruits, il n'y a pas de question ; faites-nous de beaux fruits abordables pour le consommateur et vous pourrez planter. Cette année, pour tenir un prix convenable, nous sommes obligés d'importer, dans les conditions que vous savez. Le fruit français ayant la qualité que tout le monde connaît, nous ne demandons qu'une chose : c'est de pouvoir éviter ces importations.

En ce qui concerne les vins de qualités, il est bien entendu qu'il ne s'agit pas de modifier la structure d'un pays ; quand on a le privilège d'avoir les vins de Bourgogne ou de Bordeaux, on ne fait pas de vins de qualité courante. En ce qui concerne la politique d'exportation, le Gouvernement a décidé de mettre sur pied d'égalité avec les produits industriels d'exportation, les fromages, les vins fins et les graines fourragères. Dans les vins fins, il s'agit des champagnes, des bordeaux et de tous les bourgognes. Je ne parle pas des alcools et il n'est pas question non plus d'apéritifs.

M. LE PRESIDENT. Pourquoi ne pas y avoir mis les beurres ?

M. LE MINISTRE. Nous sommes exportateurs de fromages actuellement. Si demain, nous sommes exportateurs de beurre, je ne demande pas mieux.

En ce qui concerne le projet de distillation, nous l'avons ^{obligatoire des vins} signé et il correspond bien à ce que vous désirez.

Telles sont les réponses que j'avais à vous faire. J'ai essayé d'être objectif et de vous renseigner en tenant compte des difficultés que vous connaissez bien. Nous essayerons, avec votre appui et votre collaboration, de travailler en faveur de l'agriculture et de réaliser notre objectif commun : le mieux être de nos populations rurales.

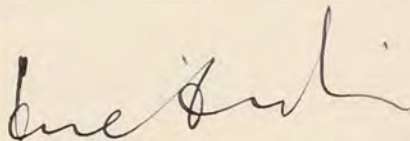
M. LE PRESIDENT. Je voudrais^{m'}excuser auprès de vous, de vous avoir retenu si longtemps. Je crois être l'interprète de nos collègues pour vous remercier de la bonne volonté avec laquelle vous nous avez répondu. La Commission de l'agriculture est heureuse de constater que, plus on va à l'avant des choses, c'est sa technique et son programme que l'on applique. Vous avez parlé de fixer les prix avant la récolte, c'est une question que nous avons soulevée déjà et je suis heureux que nous nous rencontrions sur ce point.

M. LE MINISTRE. Le modeste ministre que je suis est toujours très heureux d'être parmi ses collègues de la Haute assemblée.

M. LE PRESIDENT. Vous avez parlé, tout à l'heure, du Concours Agricole. Nous irons certainement le visiter tous ensemble. Je voudrais appeler, toutefois, votre attention sur la nécessité d'aider les jeunes agriculteurs. Il serait bon qu'on puisse leur faire obtenir l'entrée gratuite au concours.

A 17 heures 55, la séance est levée.

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. J. ...', written in a cursive style.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

Présidence de M. DULIN, Président

-o-o-o-o-o-

Séance du mercredi 19 mars 1952

-o-o-o-

La séance est ouverte à 15 Heures 35

-oOo-

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS, BRETTE,
CLAPAREDE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, Bénigne
FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFEL, LE BOT,
NAVEAU, PRIMET, RESTAT, TUCCI, WEHRUNG.

Excusés : MM. DARMA NTHE, DURIEUX, de PONTBRIAND.

Absents : MM. Louis ANDRE, CAPELLE, Claudius DELORME,
Jean DOUSSOT, Jean GEOFFROY, LE LEANNEC, Marcel
LEMAIRE, PASCAUD, PINSARD, VOYANT.

-oOo-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen de la situation du marché du lait et des produits laitiers.
- Questions diverses.

-:-

COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président. Mes chers collègues, la séance est ouverte. J'évoquerai brièvement la situation du marché du lait et des produits laitiers à la suite des mesures de baisse arrêtées par le Gouvernement.

Je suis intervenu tant auprès du Ministre de l'Agriculture que du Président du Conseil pour leur rappeler qu'étant donné la disparité entre prix agricoles et industriels, une simple stabilisation des prix ne pouvait rétablir l'équilibre.

Il fallait avant de faire baisser les prix agricoles obtenir une baisse effective sur les prix des produits industriels rentrant dans les coûts de production agricole: engrais, machines, carburants, aliments du bétail.

A titre d'exemple, j'indique que le pouvoir d'achat du lait n'a jamais été aussi bas depuis 1935, année de crise laitière.

Pour le blé, la soudure ne sera réalisée que par l'importation de 7 millions de quintaux. Ces importations, très onéreuses, auraient pu être évitées si un stock de report avait été constitué l'an dernier ainsi que nous l'avions demandé.

M. NAVEAU. Il n'est pas dans mon intention de gêner l'action du Gouvernement, mais je me borne à constater et à regretter que la disparité entre les prix agricoles et industriels n'ait pas été réduite.

.../...

- 3 -

M. DURAND. On ne peut que s'élever contre la baisse arbitraire du prix du lait à la production. Quant au blé, constatons que le prix français est toujours inférieur au prix mondial et qu'on ne fera pas une grande politique du blé dans ces conditions.

M. LE PRESIDENT. Je dois à la vérité de dire que M. le Ministre de l'Agriculture s'est efforcé de défendre la position des producteurs au sein du Gouvernement.

M. PRIMET. La baisse autoritaire du prix du lait aurait dû amener le Gouvernement à définir sa politique agricole. Pour le moment, les producteurs agricoles font les frais de l'expérience Pinay. Il est vrai que le Président du Conseil m'a déclaré que la distorsion entre les prix agricoles et industriels n'était, selon lui, qu'apparente.

M. de BARDONNECHE. Il est permis de regretter que le Gouvernement n'ait pas pris l'avis des Présidents des Commissions de l'Agriculture des deux Assemblées, alors qu'il s'est adressé au représentant des producteurs de lait.

M. DRIANT. La Commission serait bien avisée en précisant sa position sur cette question.

M. BELS. C'est un exemple de plus de la dégradation du régime parlementaire. La Commission de l'Agriculture a, en effet, en même temps que la mission de représenter les intérêts agricoles, celle de les coordonner avec l'intérêt général de la Nation. Le pouvoir appartient au Parlement et non aux Syndicats.

Il convient donc de faire entendre au Ministre de l'Agriculture et au Président du Conseil que la Commission de l'Agriculture aurait dû être consultée avant qu'une décision fût prise.

Il est rare, en France, qu'une politique agricole cohérente ait été définie.

L'erreur du Plan Monnet a été de mettre l'accent sur l'industrie et de croire que notre industrie était capable de se mesurer avec les grandes industries mondiales. Il en est résulté une sous-estimation de la place

- 4 -

que l'agriculture doit occuper au sein de notre économie nationale.

M. GRAVIER. Je remercie le Président d'avoir suivi l'évolution de cette question et suis d'accord pour regretter qu'il n'y ait pas eu jusqu'ici une baisse réelle des produits industriels.

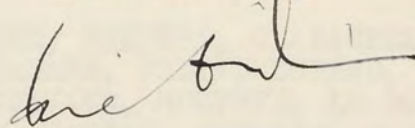
M. RESTAT. Le problème des investissements agricoles est plus grave que celui du prix du lait.

M. DRIANT. L'organisation professionnelle a donné son accord sur la décision relative au prix du lait, mais elle a obtenu en contrepartie des promesses quant à l'organisation du stockage des produits laitiers. Le rôle de la Commission de l'Agriculture est donc de demander au Gouvernement de prendre sans délai les mesures pour l'équilibre de ce marché.

M. LE PRESIDENT. Je ne manquerai pas d'intervenir en votre nom à ce sujet et de rédiger une motion qui fasse la synthèse de notre débat.

A 16 Heures 40, la séance est levée.

Le Président,



ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-"-"-"-"-"-"-"-"

Présidence de M. DULIN, Président

-"-"-"-"-"-"-"-"

Séance du mercredi 26 mars 1952

-"-"-"-"-"-"-"-

La séance est ouverte à 16 H. 40.

-"-"-"-"-

Présents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, BRETTE, CLAPAREDE, DELORME, DOUSSOT, DRIANT, DULIN, DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, HOFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, LEMAIRE, NAVEAU, PINSARD, de PONT-BRIAND, RESTAT, TUCCI.

Absents : MM. BATAILLE, BELS, DARMANTHE, GEOFFROY, PASCAUD, PRIMET, VOYANT, WEHRUNG.

M. VANDAELE, suppléant de M. Capelle.

-"-"-

/...

Ordre du Jour

- I - Communication du Président concernant les investissements agricoles.
- II - Questions diverses.

-!-

Compte-rendu

M. DULIN, Président.- Je déclare la séance ouverte. Mes chers collègues, vous n'êtes pas sans ignorer que dans les mesures d'économie, le Gouvernement envisage la réduction des crédits d'investissements et de reconstruction.

Les investissements agricoles vont être, je le sais, sévèrement touchés par ces mesures. Du fait que les travaux d'équipement rural collectif sont réalisés par tranche, la réduction des crédits risque de provoquer des ruptures dans la continuité de leur exécution, ce qui aura des répercussions financières très graves pour les collectivités locales et obligera ces collectivités à mettre en recouvrement les centimes votés en garantie.

Je suis intervenu auprès du Ministre de l'Agriculture pour lui signaler cet aspect du problème et lui ai demandé d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il ne soit pas porté atteinte aux crédits correspondant à des travaux en cours d'exécution.

M. RESTAT. J'appuie les observations très justes du Président. Les charges pesant sur les budgets communaux risquent d'être aggravées considérablement, si l'on ne prend garde aux incidences de ces réductions de crédit.

M. Bénigne FOURNIER. Il convient de souligner que des subventions correspondant à des travaux achevés depuis un an ne sont pas encore payées.

M. LE PRÉSIDENT. Je crois que notre Commission devrait se prononcer nettement sur ce problème et demander au Gouvernement :

/...

1°) de ne pas toucher aux crédits destinés à la poursuite des travaux en cours ;

2°) de répartir proportionnellement entre le secteur des investissements agricoles et les autres secteurs de l'activité nationale les abattements et blocages effectués en vue de l'équilibre du budget.

M. DRIANT. En ce qui concerne les blocages de crédits notons qu'ils seront temporaires et que l'emprunt devra permettre leur annulation.

Quant aux abattements, il s'élèvent au total de 110 milliards de francs, mais la répartition entre les différents secteurs n'est pas encore effectuée.

M. LE PRESIDENT. Le Ministre de l'Agriculture a, en effet, obtenu que la répartition définitive soit reportée à plus tard.

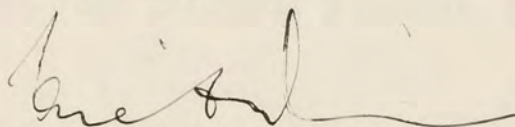
M. GRAVIER. La Commission se doit de prendre position.

M. LE PRESIDENT. Etes-vous d'accord sur les deux points que j'ai soulignés ?

Puisqu'aucune objection n'est faite, c'est dans ce sens que j'interviendrai auprès du Président du Conseil.

A 17 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

COMMISSION DE L'AGRICULTURE
-----Présidence de M. DULIN, Président
-----Séance du Mercredi 9 Avril 1952
-----La séance est ouverte à 16 heures 30

-:-:-

Présents : MM. de BARDONNECHE, BEIS, DARMANTHE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, Jean GEOFFROY, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, RESTAT, WEHRUNG.

Excusé : M. DURIEUX.

Absents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, BRETTE, CAPELLE, CIAPAREDE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, PINSARD, TUCCI, VOYANT.

-:-:-

..//..

ORDRE DU JOUR

- I.- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 162, année 1952) tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.
- II.- Examen éventuel du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (A.N. n° 3031 et rapport de M. Barangé n°3108)

COMPTE RENDU

M. DULIN, Président.- Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle d'abord l'examen de la proposition de loi (n° 162, année 1952), adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à modifier l'article 29 de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la Coopération agricole. Je vous propose de l'adopter sans apporter de modifications au texte de l'Assemblée Nationale et de confier le rapport à notre collègue M. DRIANT.

Il en est ainsi décidé.

La procédure de discussion immédiate sera demandée.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à procéder à l'examen pour avis du projet de loi de finances (n° 184, année 1952) pour l'exercice 1952.

Notre commission devrait préciser qu'elle n'acceptera pas d'abattements sur les investissements agricoles qui soient supérieurs aux abattements effectués dans les autres secteurs.

M. DRIANT.- Connaît-on officieusement le volume des blocages et réductions de crédit intéressant l'agriculture ?

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a rien de précis à ce sujet. Le Ministre de l'Agriculture a parlé de 8 milliards d'abattement, mais il est indispensable que le Gouvernement nous donne des indications très précises lors du débat en séance publique. J'ai d'ailleurs demandé à M. Houdet, Inspecteur général de l'Agriculture, de venir nous donner les informations dont il dispose.

En attendant qu'il arrive, nous pourrions procéder à l'audition de M. ROY, chef des services juridiques de la Confédération générale de l'Agriculture, qui désire nous exposer certaines suggestions émanant des organisations syndicales agricoles.

ART. 65 et 72

M. ROY.- Mes observations tendent à compléter, par voie d'amendement, les articles 65 et 72 du projet soumis à votre examen.

Le premier tend à autoriser les Chambres d'agriculture à percevoir des décimes additionnels jusqu'à concurrence de 27,5 au maximum sur le principal de la contribution foncière des propriétés non bâties, dont 2 décimes 5 au profit de l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture.

Le second a trait à la procédure de révision accélérée des évaluations servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties.

L'article du projet de loi relatif au budget annexe des prestations familiales agricoles traitant de ce problème a soulevé de sérieux mécontentements dans les milieux agricoles et surtout parmi les propriétaires de terres produisant des cultures spéciales.

La loi du 3 janvier 1952 a, en effet, prévu que les maires auraient un délai de six mois, à partir du 1er janvier 1952, pour faire appel devant la commission arbitrale en vue de la modification des tarifs résultant de la révision des évaluations foncières des propriétés non bâties.

Le congrès de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants agricoles, qui s'est tenu à PARIS les 29 et 30 janvier, a émis le vœu que la loi du 3 janvier 1952 soit complétée ou

interprétée de telle façon que :

1.- Les propriétaires, possédant plus de la moitié de la superficie des terrains auxquels s'appliquent les tarifs contestés, puissent, concurremment avec les maires, faire à nouveau appel, pendant le premier semestre de 1952, devant la commission centrale.

2.- L'appel soit également possible pour les maires des communes à ancien cadastre.

3.- L'ajournement de l'entrée en vigueur des résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties s'applique, non seulement pour le budget annexe des prestations familiales agricoles, mais encore pour l'établissement de la contribution foncière des propriétés non bâties, perçue au profit des collectivités locales ou départementales.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. ROY des explications qu'il vient de nous donner.

M. ROY prend congé de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous serions bien inspirés de nous rallier à ces amendements. Celui relatif aux ressources des Chambres d'agriculture est très important et le Président du Conseil m'a indiqué qu'il était prêt à l'accepter.

Les deux amendements sont adoptés.

Article 19

M. LE PRESIDENT.- La Caisse centrale de la Mutualité agricole demande la disjonction de l'art. 19 qui a été adopté à l'Assemblée Nationale à la suite d'une confusion. Cet article a trait au service et à la charge des pensions de vieillesse et d'invalidité. Il vise par référence au titre II de l'Ordonnance du 2 février 1945 (art. 13) les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dont le service incombe déjà à la Caisse Centrale.

La disjonction votée par l'Assemblée Nationale de l'article 20 qui prévoyait dans quelles conditions la Caisse Centrale prendra la charge des allocations définies au titre II de l'Ordonnance du 2 février 1945, doit logiquement entraîner la disjonction de cet article 19.

La Commission adopte l'amendement.

ARTICLE 16

M. LE PRESIDENT.- Cet article, mes chers collègues, modifie l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui n'est pas applicable aux professions agricoles.

Il est à craindre que la disposition prévue (communication au fisc des infractions relevées) provoque une méfiance des agriculteurs à l'égard des assurances sociales, nuisible au résultat final escompté, et ne confère dans l'esprit des usagers, aux conseils qu'ils ont élus, un rôle de contrôleurs fiscaux.

Il y aurait donc lieu de modifier le texte en supprimant les références aux " contrôleurs ~~de~~ visionnaires des lois sociales" et " au régime agricole de sécurité sociale".

L'amendement est adopté.

ARTICLES 6 et 7

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Roger HOUDET, Inspecteur général du Génie rural pour qu'il nous expose les incidences, sur les investissements agricoles, des abattements et blocages de crédit prévus à ces articles.

M. HOUDET.- L'ensemble du budget des investissements doit être amputé d'une somme de 22 milliards (au titre des réductions de crédit) à partager entre les parties prenantes. La ventilation sera faite par décret pris en Conseil des Ministres. Il a été question, mais rien n'a encore été officiellement décidé, d'un abattement de 8 milliards sur les 42 milliards affectés à l'agriculture. Il resterait donc 34 milliards dont 15 correspondant aux engagements des exercices 1951 et 1952.

La réévaluation du coût des travaux déjà engagés au titre des affaires anciennes exigeait 10 milliards au 30 juin 1951 et 13 milliards aujourd'hui. Il resterait donc 5 milliards pour les opérations nouvelles. Votre Commission devrait spécialement appeler l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à ne pas porter atteinte aux crédits d'engage-

ment de manière à assurer la continuité des travaux.

J'indique, en outre, que dans le budget des services spéciaux, le crédit de 8 milliards destinés à la détaxe des carburants risque d'être amputé. Or, nous avons déjà engagé 4 milliards sur cette somme. S'il est procédé à un abattement de 4 milliards, le Ministre de l'Agriculture se trouvera dans l'impossibilité de verser le complément dû aux utilisateurs de carburant. La loi sur la détaxe ne pourra donc être appliquée.

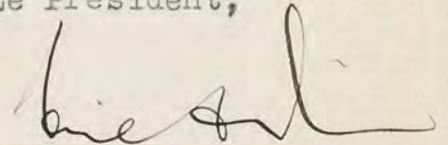
M. BEIS.- Il nous faut insister particulièrement sur la question des crédits d'engagement soulevée par M. HOUDET

M. DRIANT.- Notre rôle doit être d'informer objectivement le Conseil de la République de l'incidence des mesures qu'il va voter, de façon à ce qu'il puisse se prononcer en toute clarté.

M. DRIANT est nommé rapporteur pour avis du projet de loi.

A 17 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du jeudi 10 avril 1952

La séance est ouverte à 22 heures 10

Présents : MM. ANDRE (Louis), DRIANT, DULIN, DURAND, DURIEUX, GRAVIER, de PONTBRIAND, PRIMET.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS, BRETTE, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, DELORME, DOUSSOT, GEOFFROY, Bénigne FOURNIER, HOFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, PINSARD, RESTAT, TUCCI, VOYANT, WEHRUNG.

.../...

ORDRE DU JOUR

- Nouvel examen pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1952 (n° 184, année 1952).

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

COMPTE RENDU

M. LE PRESIDENT .- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous ai réunis à cette heure tardive pour vous faire part des renseignements très importants que je viens d'obtenir sur l'ampleur des abattements et blocages de crédits intéressant les investissements agricoles. Il nous faut donc revenir sur l'examen des articles 6 et 7 du projet de loi de finances pour l'exercice 1952. Je vous proposerai un amendement tendant à limiter les réductions à 8% du montant total des crédits.

D'après des indications très sérieuses obtenues au Ministère de l'Agriculture, l'intention du Gouvernement est de procéder à un abattement de 10 milliards 1/2 sur les 42 affectés aux investissements agricoles et d'en bloquer 5 1/2.

Ces chiffres dépassent les prévisions les plus pessimistes et la Commission de l'Agriculture ne peut accorder un tel blanc seing au Gouvernement.

C'est pourquoi, je vous demande de vous rallier à l'amendement suivant à l'article 6 :

Article 6.-

Compléter cet article par les dispositions suivantes :

"Les mesures d'économie en matière d'équipement seront constituées, pour l'agriculture, par une réduction qui ne pourra être supérieure à 8% de l'ensemble des crédits ouverts au Ministère de l'Agriculture, sur le Budget de Reconstruction et d'équipement et sur le Budget des Investissements, tels qu'ils figurent respectivement dans les lois 52-1 du 3 janvier 1952 et 52-14 du 5 janvier 1952.

"Cette réduction portera sur les crédits d'engagement

et sur les crédits de paiement.

"La répartition, entre chapitres, des crédits restants sera faite conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 3 janvier 1952".

L'amendement mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT défendra lui-même cet amendement en séance publique.

A 22 heures 25, la séance est levée.

Le Président,

